Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2007

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Décembre 2007

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Nº de cat. : PS1-3/2007F
ISBN : 978-0-662-07863-0

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.

- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.

- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».

- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugions essentielles à la compréhension du message.

- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la dixième édition de l'*Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formules des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 ... 1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord ... 3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest ... 5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1982 ... 7
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 23 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes ... 9
6. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté ... 11
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans ... 13
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes ... 15
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux ... 17
10. Le taux de jeunes inculpés a atteint un sommet en 2001; depuis, il ne cesse de diminuer ... 19
11. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse ... 21
12. Moins de jeunes sont placés sous garde en vertu de la LSJPA ... 23

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels se stabilisent ... 25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention ... 27
3. Le coût de l'incarcération dans un pénitencier a augmenté ... 29
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles ... 31
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel ... 33
6. Les soins de santé est le sujet sur lesquel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel ... 35

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada ... 37
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté en 2006-2007 ... 39
3. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a augmenté ... 41
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté en 2006-2007 ... 43
5. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse ... 45
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones ... 47
7. Seize pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus ... 49
8. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche ... 51
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants ... 53
10. Dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale ont un diagnostic de troubles mentaux à l'admission ... 55
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones ... 57
12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen ... 59

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

13. Le nombre d'admissions de délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué en 2006-2007 61
14. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence* 63
15. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale connaît actuellement une augmentation 65
16. Le nombre d'évasions a augmenté 67
17. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale surveillés dans la collectivité a augmenté 69
18. Les condamnations avec sursis ont fait augmenter la population recevant des services correctionnels communautaires provinciaux/territoriaux 71
19. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté 73

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale a diminué 75
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a diminué l'année dernière 77
3. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de compétence fédérale tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué l'année dernière 79
4. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale 81
5. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle 83
6. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle 85
7. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté 87
8. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale 89
9. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office 91
10. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables 93
11. Plus de 23 % des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée n'ont pas fait l'objet d'un examen de libération conditionnelle 95
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué depuis 1998-1999 97

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué au cours des cinq dernières années 99
2. À l'issue de 83 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée 101
3. Le nombre de criminels déclarés délinquants dangereux a augmenté en 2006-2007 103
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans 105
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté 107

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Figure A1

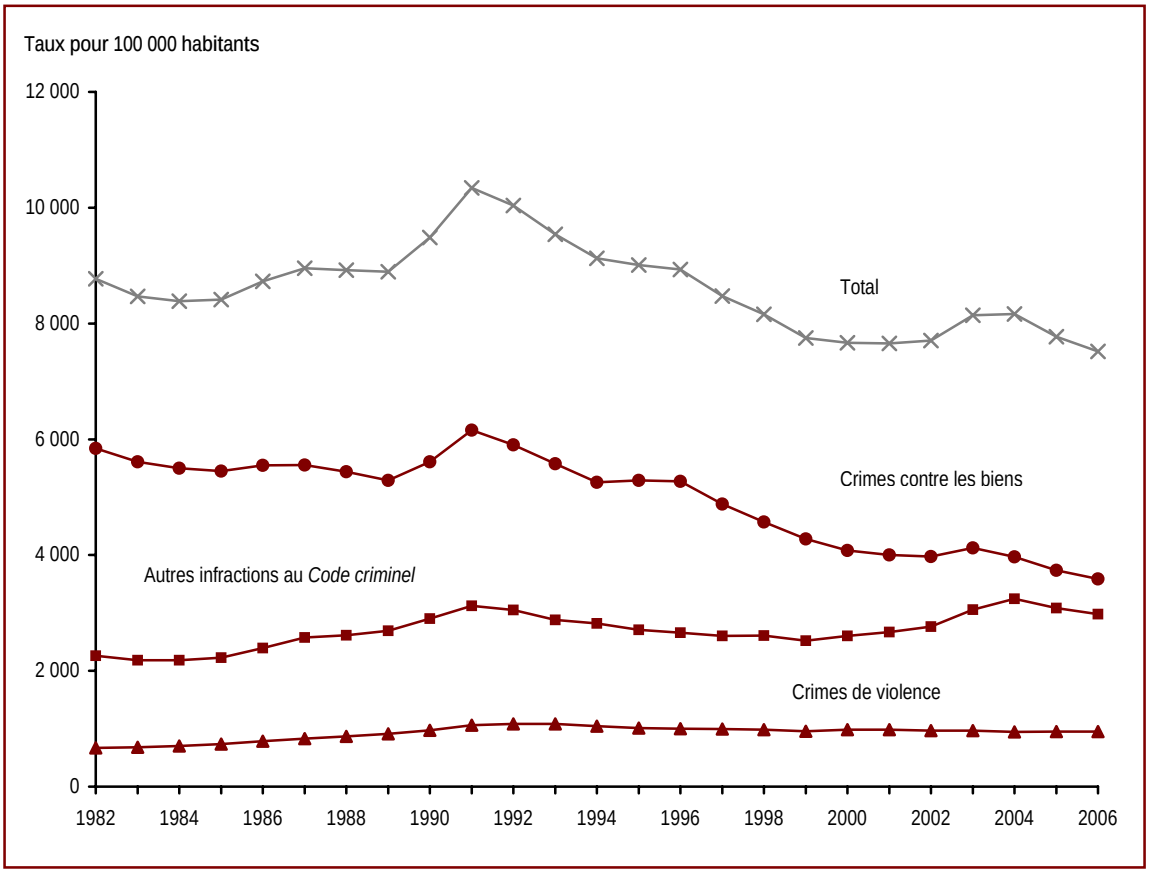

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité a augmenté pendant les années 1980, a diminué tout au long des années 1990, et connaît des variations depuis 2001.
- En 2006, le taux de crimes contre les biens était 39 % moindre qu'en 1982 et inférieur de 42 % à son plus haut niveau atteint en 1991.
- C'est en 1992 qu'a été enregistré le plus grand nombre de crimes de violence; on observe une diminution graduelle jusqu'en 2004 et est demeuré stable depuis.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Tableau A1

Année	Type d'infraction			
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au *C. cr.*	Total
1982	5 840	671	2 262	8 773
1983	5 608	679	2 182	8 470
1984	5 501	701	2 185	8 387
1985	5 451	735	2 227	8 413
1986	5 550	785	2 392	8 727
1987	5 553	829	2 575	8 957
1988	5 439	868	2 613	8 919
1989	5 289	911	2 692	8 892
1990	5 612	973	2 900	9 485
1991	6 160	1 059	3 122	10 342
1992	5 904	1 084	3 052	10 040
1993	5 575	1 082	2 881	9 538
1994	5 257	1 047	2 821	9 125
1995	5 292	1 009	2 707	9 008
1996	5 274	1 002	2 656	8 932
1997	4 880	993	2 603	8 475
1998	4 569	982	2 610	8 161
1999	4 276	958	2 518	7 752
2000	4 081	984	2 601	7 666
2001	4 004	984	2 668	7 655
2002	3 973	969	2 764	7 706
2003	4 121	965	3 057	8 142
2004	3 970	945	3 247	8 162
2005	3 737	950	3 086	7 772
2006	3 588	951	2 980	7 518

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2

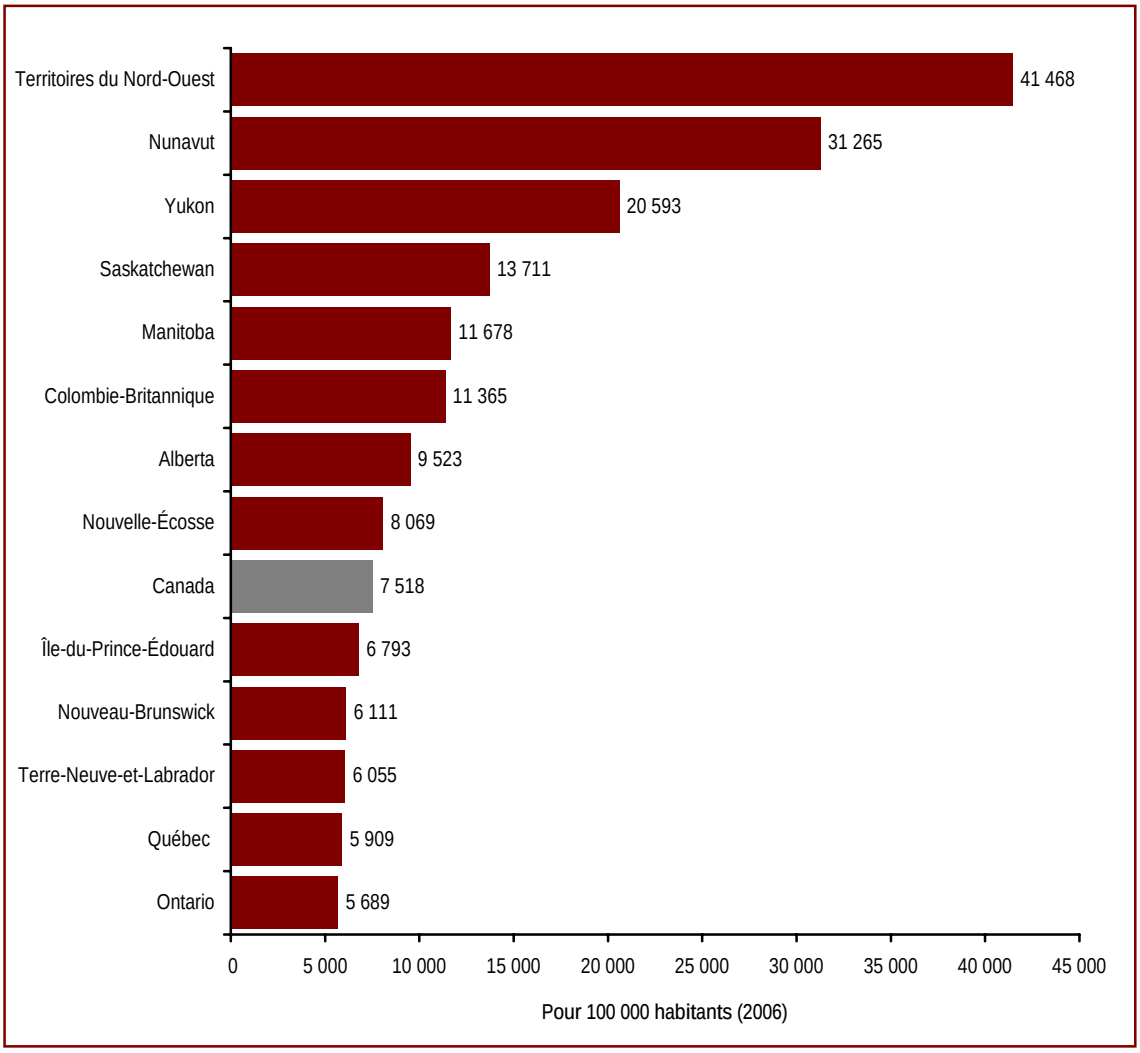

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux de criminalité au Canada est passé de 7 772 en 2005 à 7 518 en 2006.

Nota
Le taux de criminalité englobe toutes les affaires d'infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	2002	2003	2004	2005	2006
Terre-Neuve-et-Labrador	5 993	6 248	6 352	6 158	6 055
Île-du-Prince-Édouard	7 857	8 691	8 249	7 658	6 793
Nouvelle-Écosse	7 738	8 611	8 790	8 204	8 069
Nouveau-Brunswick	6 686	7 101	7 307	6 424	6 111
Québec	6 012	6 481	6 329	6 065	5 909
Ontario	6 049	6 008	6 050	5 792	5 689
Manitoba	11 271	12 562	12 753	11 838	11 678
Saskatchewan	13 709	15 444	15 189	14 234	13 711
Alberta	9 534	10 309	10 495	10 078	9 523
Colombie-Britannique	11 651	12 482	12 540	11 943	11 365
Yukon	26 532	26 490	23 644	22 727	20 593
Territoires du Nord-Ouest	32 486	37 681	42 203	43 463	41 468
Nunavut	29 486	35 104	36 905	35 146	31 265
Canada	7 706	8 142	8 162	7 772	7 518

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.
Le taux de criminalité englobe toutes les affaires d'infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3

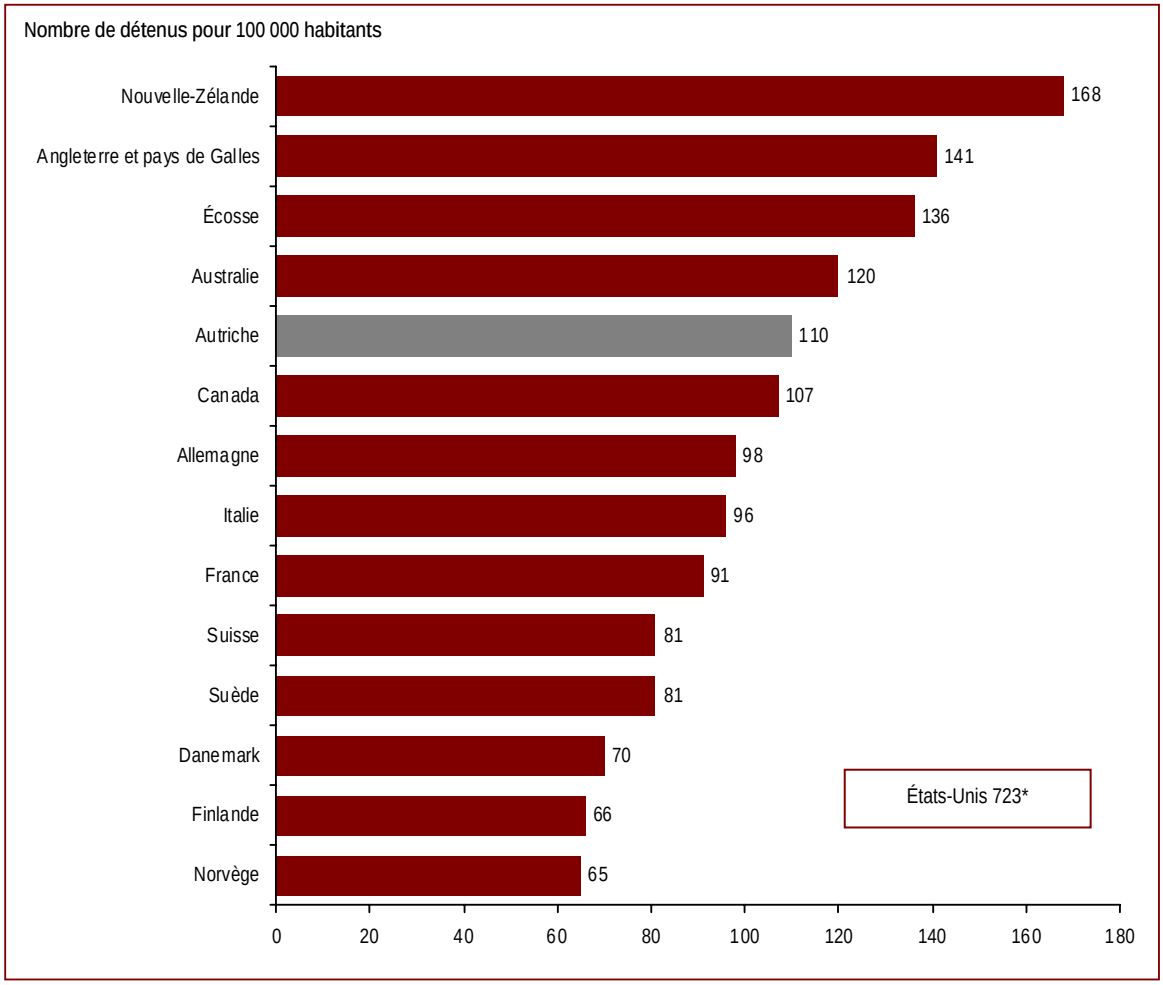

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada: World Prison Brief, International Centre for Prison Studies, www.prisonstudies.org.

- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 723 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 2004.
- Le taux d'incarcération au Canada a diminué de 18 % passant de 131 pour 100 000 en 1996 à 107 pour 100 000 en 2004, alors que, dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, le taux est resté stable ou s'est accru durant la même période.

Nota
*Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).
Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.
Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations, d'un pays à l'autre.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
États-Unis*	601	618	649	682	682	699	700	701	714	723
Nouvelle-Zélande	123	127	137	150	149	149	145	155	168	168
Angleterre et pays de Galles	99	107	120	125	125	124	125	141	142	141
Écosse	109	101	119	119	118	115	120	129	132	136
Australie	--	--	95	110	108	108	110	115	117	120
Autriche	76	84	86	86	85	84	85	100	106	110
Canada**	132	131	126	123	118	116	116	116	108	107
Allemagne	81	83	90	96	97	97	95	98	96	98
Italie	87	85	86	85	89	94	95	100	98	96
France	89	90	90	88	91	89	80	93	91	91
Suisse	81	85	88	85	81	79	90	68	81	81
Suède	66	65	59	60	59	64	65	73	75	81
Danemark	66	61	62	64	66	61	60	64	70	70
Finlande	59	58	56	54	46	52	50	70	71	66
Norvège	56	52	53	57	56	--	60	59	65	65

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada: World Prison Brief, International Centre for Prison Studies, www.prisonstudies.org.

Nota
* Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).
** Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1997 à 2002 ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice (du 1er avril au 31 mars).
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.
-- Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1982

Figure A4

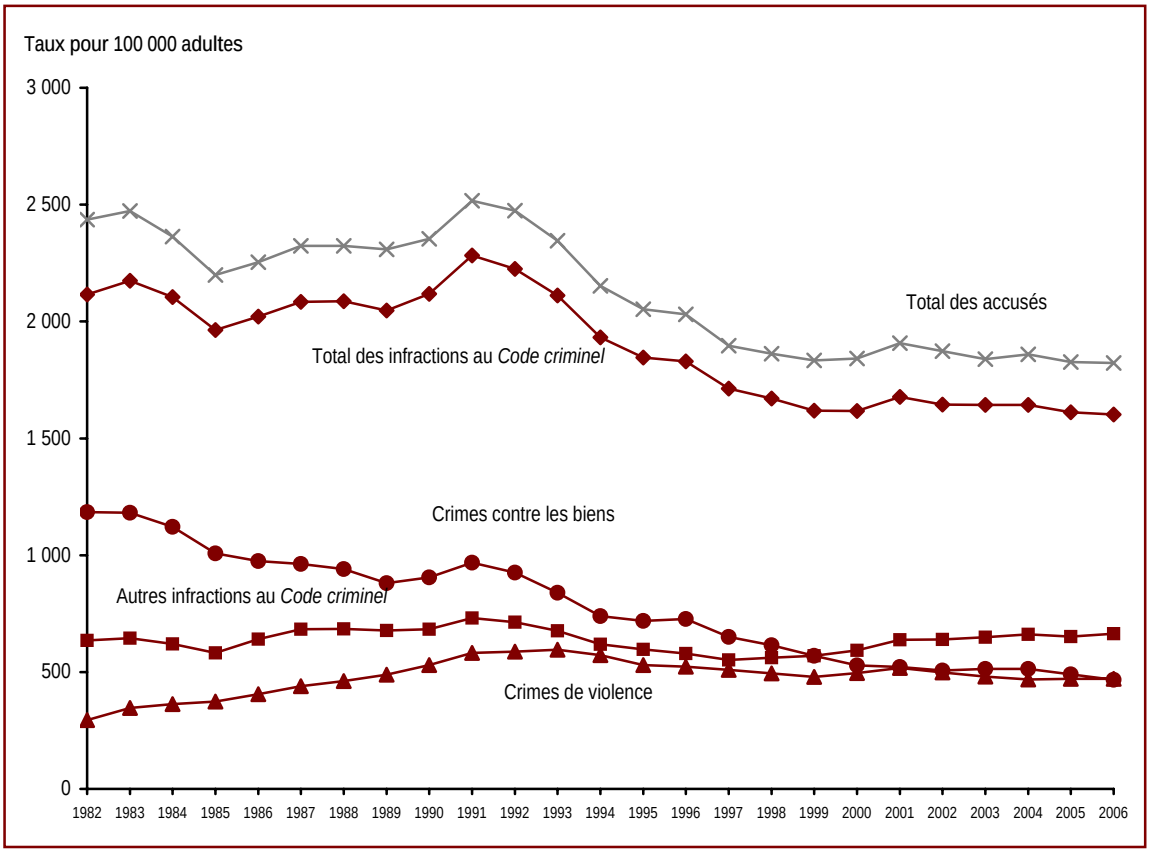

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a constamment diminué entre 1991 et 1999, et il a fluctué depuis.
- Le taux de femmes accusées de crimes de violence a presque quadruplé entre 1981 et 2001; il s'est stabilisé autour de 150 accusées pour 100 000 femmes dans la population. En comparaison, le taux d'hommes accusés de crimes de violence était près de deux fois et demie plus élevé en 1993 qu'en 1982; en fait, il était à son plus haut niveau en 1993, soit 930 accusés pour 100 000 hommes dans la population. Il a diminué par la suite, pour se situer à environ 800 en 2006.

Nota
Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.
Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.
Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi.*

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1982

Tableau A4

	Code criminel				Lois fédérales		
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au *C. cr.*	Total des infractions au *C. cr.*	Drogues	Autres*	N^bre^ total d'accusés**
1982	295	1 184	636	2 115	235	86	2 436
1983	347	1 182	645	2 174	218	81	2 473
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	2 364
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	2 199
1986	405	974	641	2 021	190	43	2 254
1987	439	962	683	2 085	198	40	2 323
1988	462	941	684	2 087	195	43	2 324
1989	489	880	677	2 047	217	44	2 308
1990	529	905	683	2 118	198	38	2 354
1991	582	968	732	2 282	194	40	2 516
1992	587	925	713	2 225	198	50	2 474
1993	596	839	677	2 112	183	51	2 345
1994	573	739	619	1 932	178	42	2 152
1995	530	719	597	1 846	171	36	2 053
1996	523	727	579	1 829	172	29	2 030
1997	510	651	552	1 713	158	26	1 896
1998	494	615	561	1 670	168	24	1 862
1999	479	569	570	1 618	185	30	1 833
2000	496	528	593	1 617	198	26	1 842
2001	517	522	638	1 677	202	28	1 907
2002	499	507	640	1 645	199	29	1 873
2003	481	514	649	1 643	172	23	1 839
2004	468	514	662	1 643	187	30	1 860
2005	471	490	652	1 612	185	29	1 826
2006	471	467	664	1 602	195	26	1 823

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.
**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.
Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5

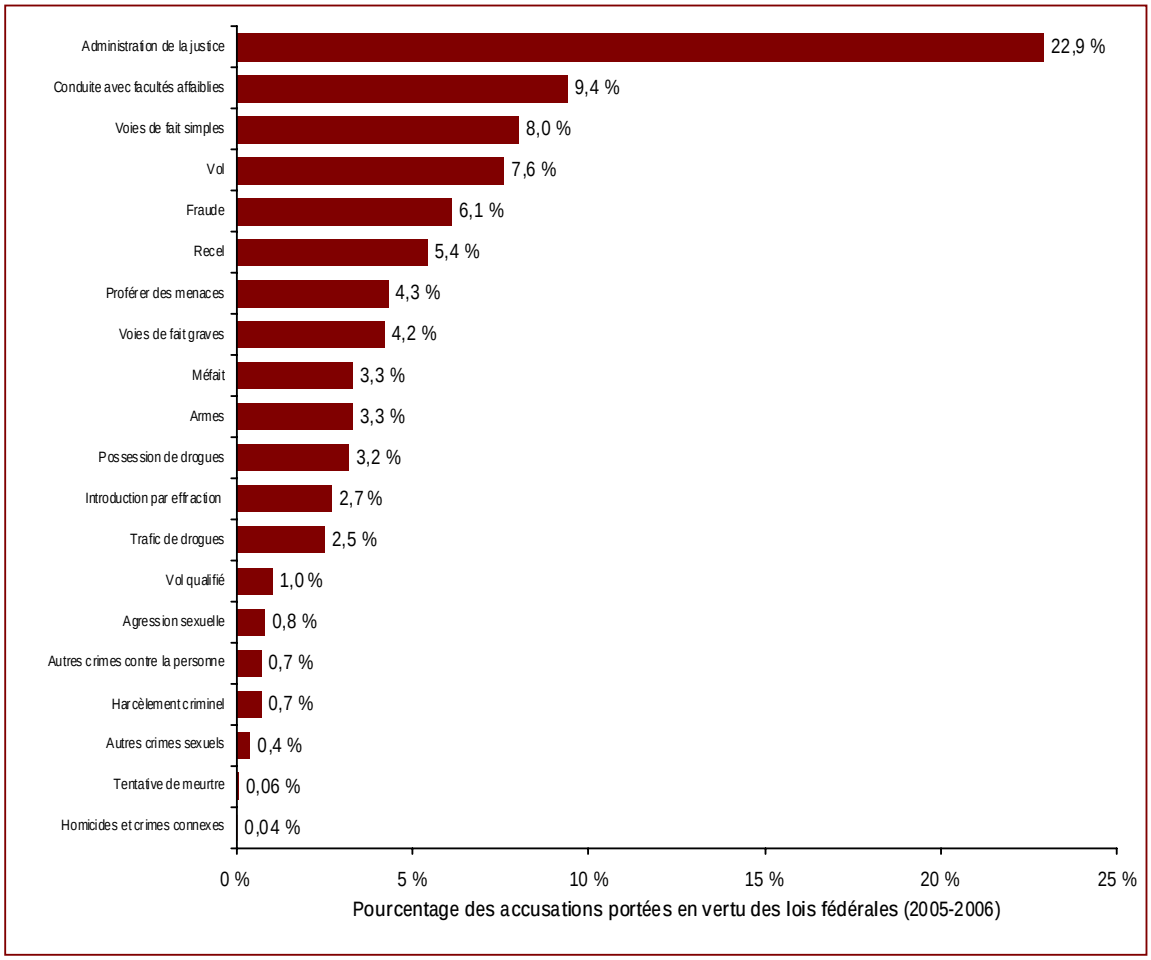

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (c'est-à-dire à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice ou de se conformer à une ordonnance de probation) représentent presque un quart des accusations.
- Outre les accusations relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, qui a connu une baisse au cours des trois dernières années, est l'infraction aux lois fédérales la plus fréquente devant les tribunaux pour adultes.

Nota

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du *Code criminel* et des autres lois fédérales					
	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Crimes contre la personne	221 854	23,05	225 294	22,56	231 252	23,41
Homicides et crimes connexes	456	0,05	417	0,04	408	0,04
Tentative de meurtre	528	0,05	517	0,05	602	0,06
Vol qualifié	9 480	0,99	9 513	0,95	9 408	0,95
Agression sexuelle	8 387	0,87	8 056	0,81	7 414	0,75
Autres crimes sexuels	4 723	0,49	4 941	0,49	4 327	0,44
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	41 636	4,33	40 529	4,06	41 359	4,19
Voies de fait simples (niveau 1)	76 058	7,90	78 129	7,82	78 721	7,97
Proférer des menaces	40 550	4,21	41 031	4,11	42 341	4,29
Harcèlement criminel	6 575	0,68	7 058	0,71	7 231	0,73
Armes	26 548	2,76	28 118	2,82	32 209	3,26
Autres crimes contres la personne	6 913	0,72	6 985	0,70	7 232	0,73
Crimes contre les biens	253 117	26,30	268 905	26,93	251 018	25,41
Vol	75 583	7,85	81 838	8,20	75 114	7,60
Introduction par effraction	29 462	3,06	29 035	2,91	26 680	2,70
Fraude	59 925	6,23	63 933	6,40	60 526	6,13
Méfait	31 590	3,28	33 677	3,37	32 650	3,30
Recel	53 714	5,58	57 107	5,72	53 436	5,41
Autres crimes contre les biens	2 843	0,30	3 315	0,33	2 612	0,26
Administration de la justice	209 268	21,75	225 298	22,56	226 009	22,87
Omission de comparaître	23 356	2,43	23 940	2,40	22 498	2,28
Violation de probation	71 895	7,47	78 856	7,90	81 487	8,25
En liberté non autorisée	6 965	0,72	6 892	0,69	5 540	0,56
Omission d'obéir à un décret	101 991	10,60	110 203	11,04	111 493	11,28
Autres administration de la justice	5 061	0,53	5 407	0,54	4 991	0,51
Autres infractions au *Code criminel*	56 633	5,88	57 551	5,76	62 754	6,35
Prostitution	3 739	0,39	3 697	0,37	3 224	0,33
Troubler la paix	5 916	0,61	6 261	0,63	5 964	0,60
Autres infractions au *Code Criminel*	46 978	4,88	47 593	4,77	53 566	5,42
Code Criminel – Circulation	121 225	12,60	119 219	11,94	114 120	11,55
Conduite avec facultés affaiblies	100 307	10,42	98 437	9,86	93 276	9,44
Autres infractions de circulation – *CC*	20 918	2,17	20 782	2,08	20 844	2,11
Infractions à d'autres lois fédérales	100 269	10,45	102 355	10,25	102 872	10,41
Possession de drogues	28 956	3,01	30 546	3,06	31 825	3,22
Trafic de drogues	27 290	2,84	25 524	2,56	24 785	2,51
Autres infractions aux lois connexes	44 023	4,57	46 285	4,63	46 262	4,68
Total des infractions	962 366	100,00	998 622	100,00	988 025	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Dans le présent rapport, les infractions commises avec des armes sont classées dans la catégorie « Crimes contre la personne ». Dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*, elles entrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba pour les années antérieures à 2005-2006, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 2003-2004. En outre, les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure A6

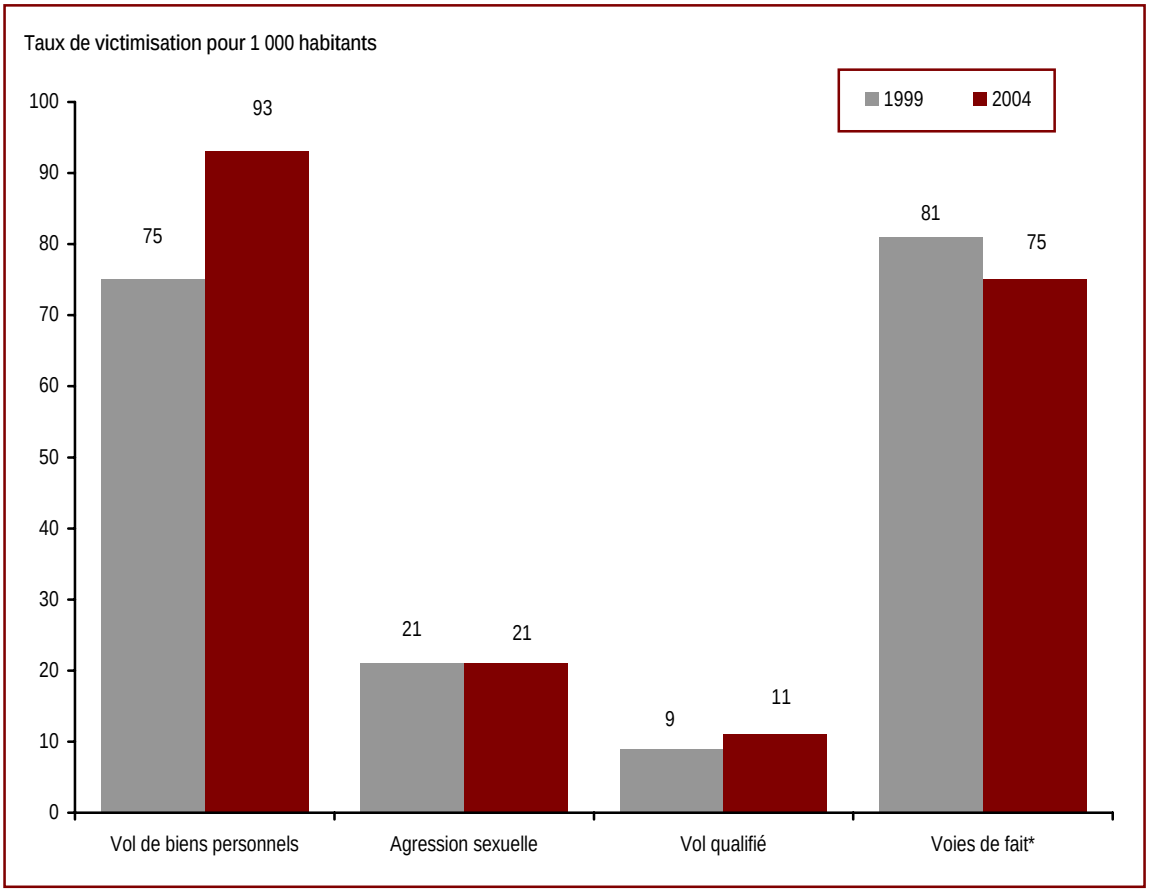

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2004 qu'en 1999.
- Le taux de victimisation concernant les voies de fait était légèrement plus bas en 2004 qu'en 1999.

Nota
*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.
Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1999	2004
Vol de biens personnels	75	93
Agression sexuelle	21	21
Vol qualifié	9	11
Voies de fait*	81	75

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

Nota
*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.
Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7

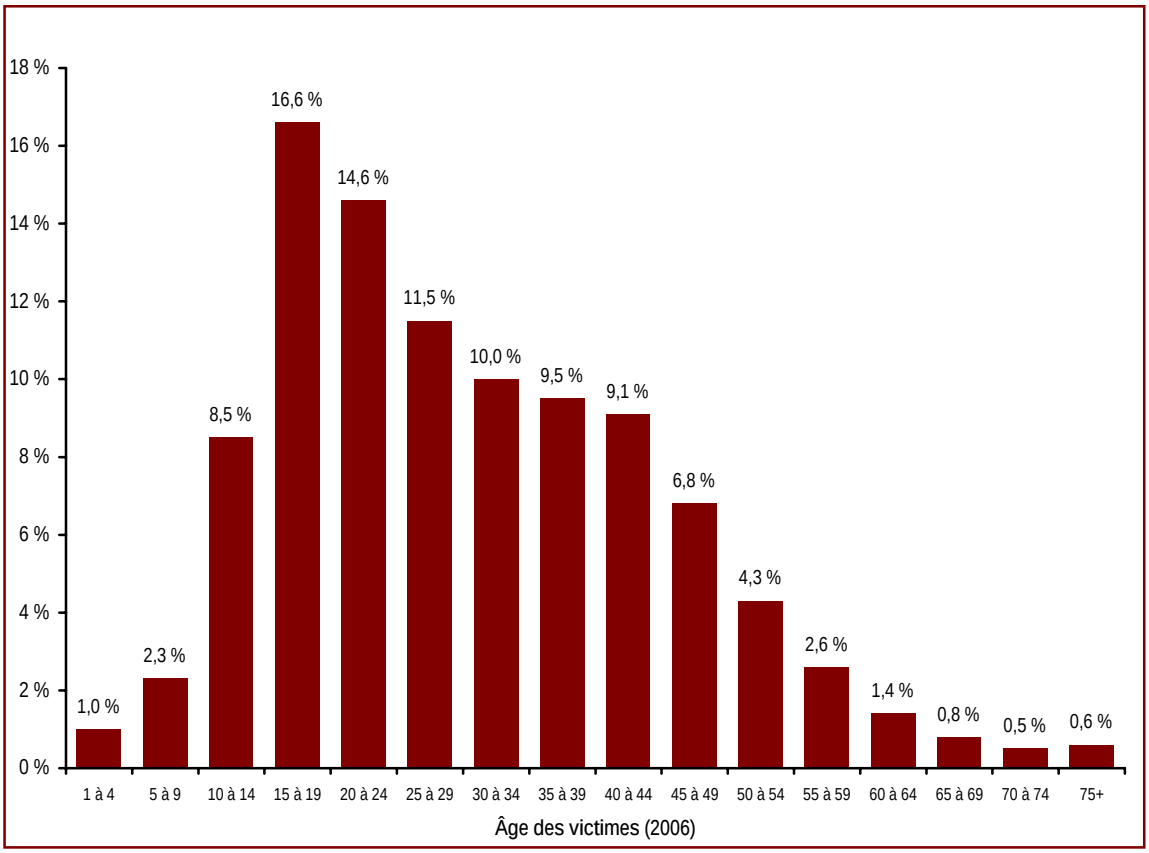

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (54,5 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2006 avaient moins de 30 ans, alors que 37,7 % de la population a moins de 30 ans.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 13,2 % de la population générale, représentent 1,9 % des victimes.
- Dans le groupe des 20 à 44 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.

Nota

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles et la mort.

Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 941 services de police au 31 décembre 2006. Ces données n'incluent pas 4 316 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 2 851 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 420 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2006)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4 ans	1 587	1,0	1 817	1,1	3 434	1,0
De 5 à 9 ans	3 928	2,4	3 780	2,3	7 779	2,3
De 10 à 14 ans	14 939	9,2	12 886	7,8	28 069	8,5
De 15 à 19 ans	27 295	16,7	27 214	16,4	55 002	16,6
De 20 à 24 ans	22 720	13,9	25 207	15,2	48 312	14,6
De 25 à 29 ans	17 766	10,9	20 017	12,1	38 105	11,5
De 30 à 34 ans	15 565	9,5	17 219	10,4	33 115	10,0
De 35 à 39 ans	14 773	9,1	16 517	10,0	31 567	9,5
De 40 à 44 ans	14 448	8,9	15 367	9,3	30 057	9,1
De 45 à 49 ans	11 558	7,1	10 943	6,6	22 693	6,8
De 50 à 54 ans	7 571	4,6	6 478	3,9	14 160	4,3
De 55 à 59 ans	4 925	3,0	3 482	2,1	8 465	2,6
De 60 à 64 ans	2 759	1,7	1 820	1,1	4 615	1,4
De 65 à 69 ans	1 476	0,9	1 076	0,6	2 579	0,8
De 70 à 74 ans	858	0,5	658	0,4	1 529	0,5
75 ans ou plus	952	0,6	1 119	0,7	2 090	0,6
Total	163 120	100,0	165 600	100,0	331 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 941 services de police au 31 décembre 2006 et représentent 90 % de la population du Canada. Ces données n'incluent pas 4 316 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 2 851 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 420 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8

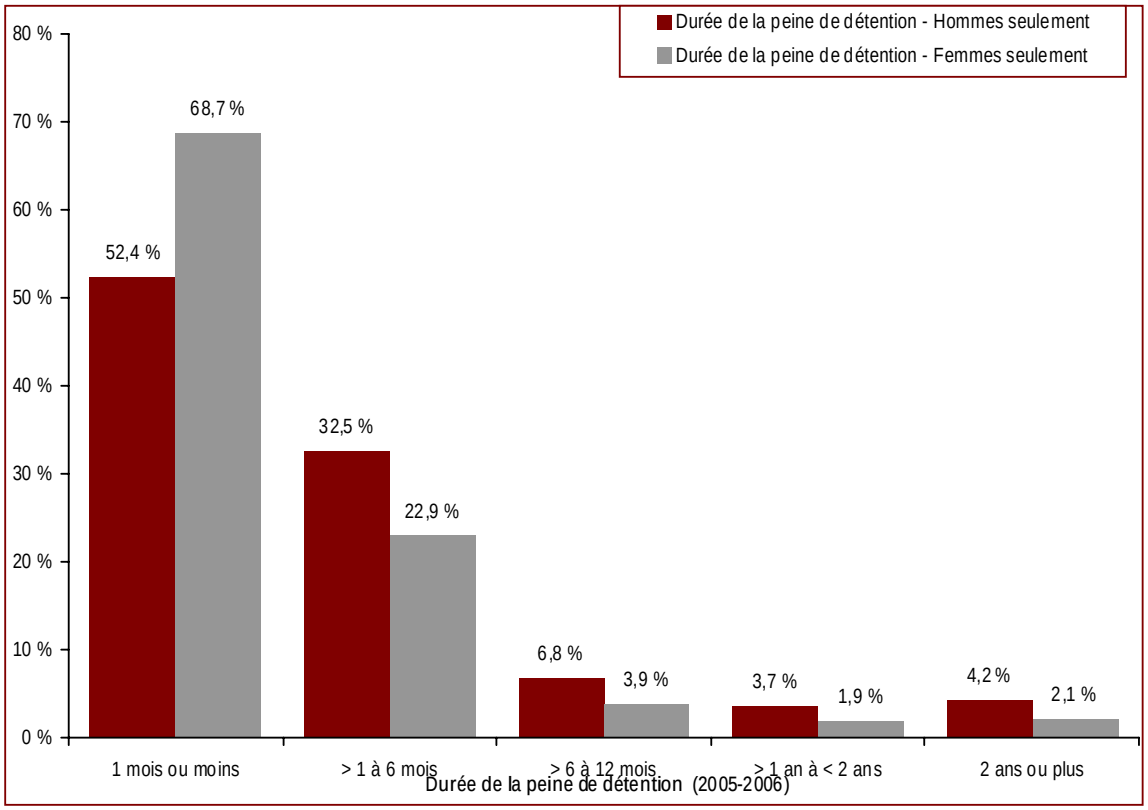

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (54,2 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Près des trois quarts (68,7 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (52,4 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 91,6 % et 84,9 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 4,0 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba pour les années antérieures à 2005-2006, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, et du Nunavut en 2001-2002. En outre, les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	64,3	65,2	68,0	68,3	68,7
Hommes	48,6	50,8	52,7	52,1	52,4
Total	50,0	52,2	53,3	53,7	54,2
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	22,2	21,5	19,9	22,6	22,9
Hommes	32,8	31,9	31,5	32,5	32,5
Total	31,8	30,9	30,4	31,5	31,5
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	2,9	3,3	2,4	4,6	3,9
Hommes	6,0	5,8	5,6	6,7	6,8
Total	5,8	5,6	5,3	6,5	6,5
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,3	1,7	1,4	1,7	1,9
Hommes	3,1	2,8	2,9	3,6	3,7
Total	2,9	2,7	2,8	3,4	3,5
2 ans ou plus					
Femmes	2,0	1,7	2,2	2,0	2,1
Hommes	4,1	4,0	4,3	4,5	4,2
Total	3,9	3,8	4,1	4,3	4,0

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.
Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba pour les années antérieures à 2005-2006, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, et du Nunavut en 2001-2002. En outre, les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9

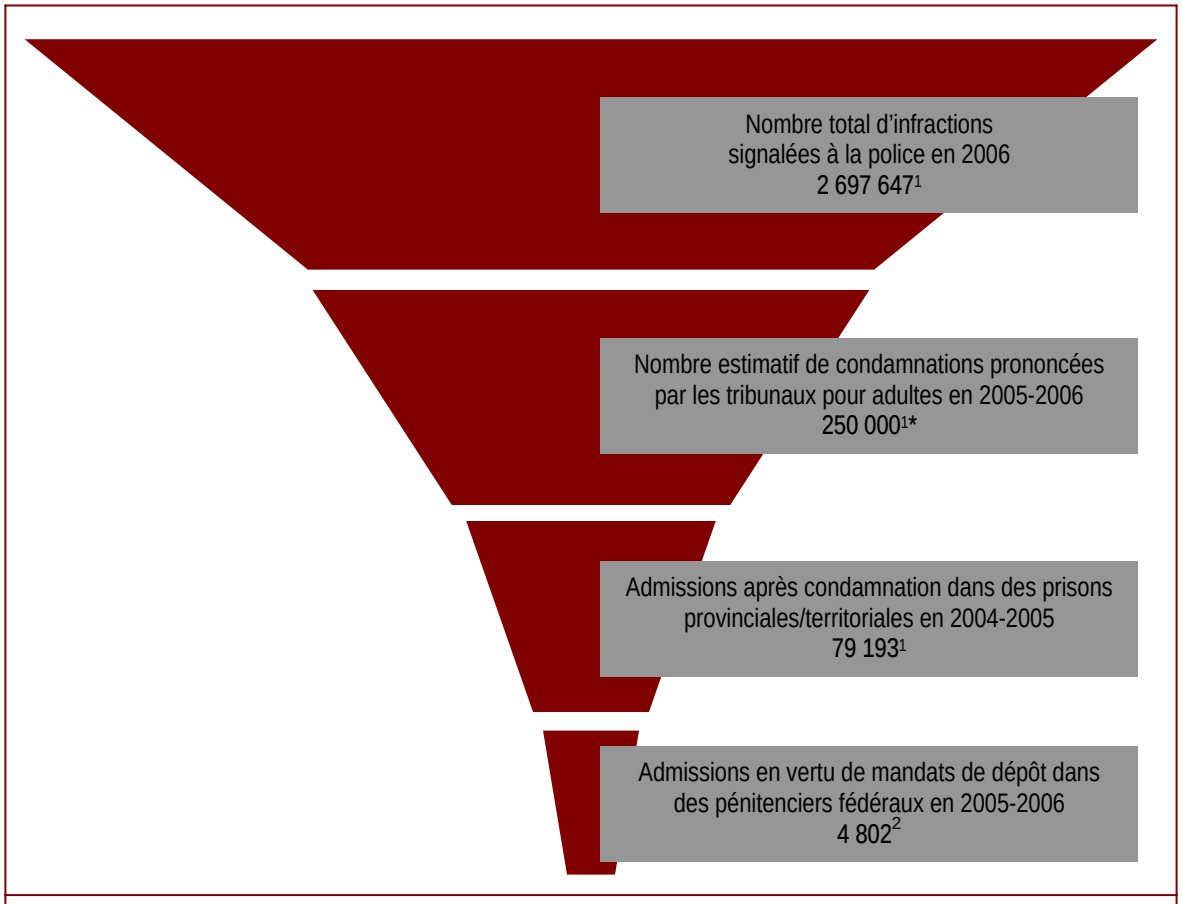

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; [2]Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,7 millions de crimes ont été signalés à la police en 2006.
- En 2005-2006, 4 802 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Dans le présent rapport, on estime que les données tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* représentent la totalité du champ d'enquête (comparativement à un champ d'enquête réel d'environ 90 % en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, d'environ 94 % en 2004--2005 et d'environ 98 % en 2005-2006), arrondies au millier le plus proche. Ce nombre comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux et des données partielles des tribunaux supérieurs. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Nombre total d'infractions signalées à la police[1]	2 667 918	2 819 346	2 863 255	2 756 880	2 697 647
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes[1*]	276 000	278 000	258 000	254 000	250 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales[1]	83 065	83 138	81 612	79 193	Non disponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux[2]	4 117	4 274	4 227	4 560	4 802

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; [2]Service correctionnel du Canada.

Nota

*Dans le présent rapport, on estime que les données tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* représentent la totalité du champ d'enquête (comparativement à un champ d'enquête réel d'environ 90 % en 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, d'environ 94 % en 2004-2005 et d'environ 98 % en 2005-2006), arrondies au millier le plus proche. Ce nombre comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux et des données partielles des tribunaux supérieurs. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES INCULPÉS A ATTEINT UN SOMMET EN 2001; DEPUIS, IL NE CESSE DE DIMINUER

Figure A10

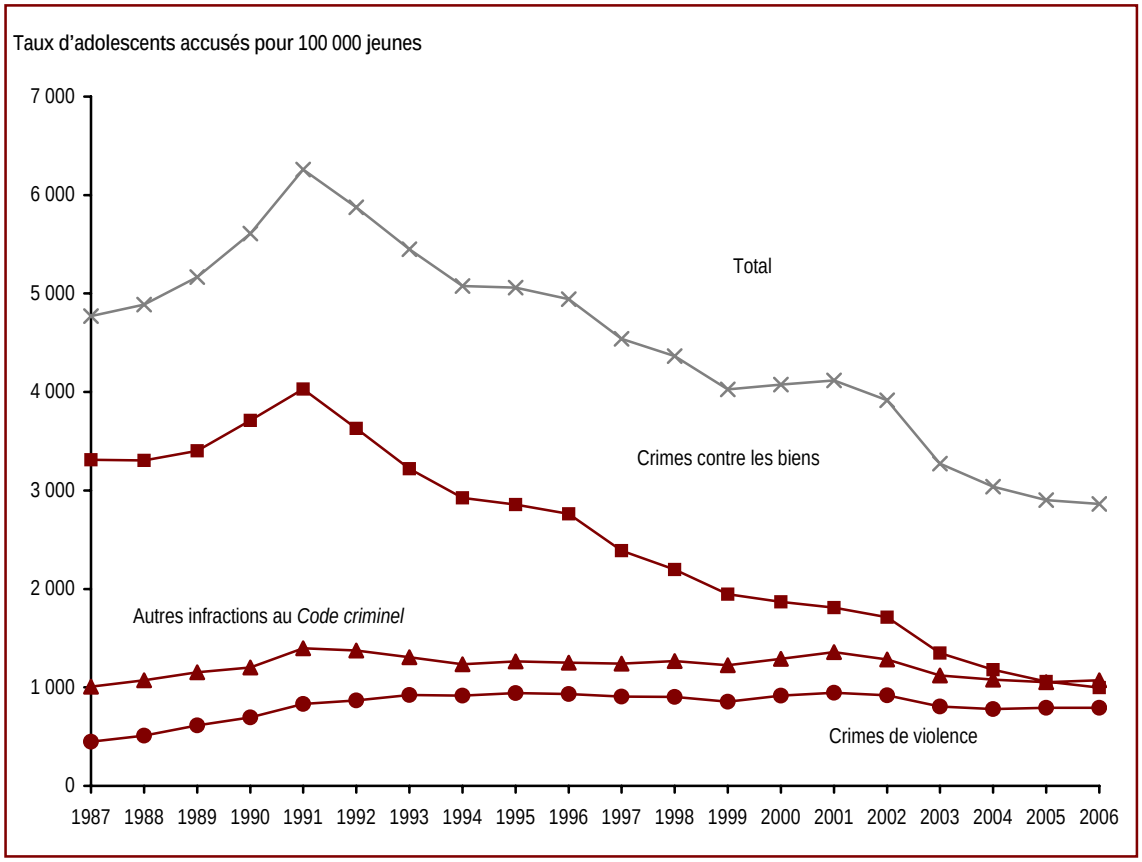

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents* accusés est descendu depuis 1991.
- En 2003, on a assisté à une baisse notable dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui encourage davantage la déjudiciarisation. Conformément aux principes de la LSJPA, même si plus de jeunes sont entrés en contact avec les forces de l'ordre en 2006, un moins grand nombre d'entre eux ont été inculpés officiellement. En 2006, le taux de jeunes officiellement inculpés a diminué de 1 %.

Nota

*Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

En 2006, chez un peu moins de la moitié (44 %) des adolescents inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

LE TAUX DE JEUNES INCULPÉS A ATTEINT UN SOMMET EN 2001; DEPUIS, IL NE CESSE DE DIMINUER

Tableau A10

Année	Type d'infraction											
	Crimes de violence			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code Criminel*			Total		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
1987	170	717	450	1 009	5 419	3 312	322	1 662	1 008	1 591	7 798	4 770
1988	209	794	509	1 112	5 395	3 306	353	1 760	1 074	1 674	7 949	4 889
1989	246	964	614	1 239	5 455	3 401	387	1 880	1 153	1 872	8 299	5 168
1990	299	1 071	696	1 396	5 906	3 712	381	1 980	1 202	2 076	8 957	5 610
1991	349	1 290	832	1 564	6 367	4 031	473	2 270	1 396	2 386	9 926	6 258
1992	384	1 329	869	1 522	5 622	3 629	504	2 199	1 375	2 409	9 150	5 874
1993	450	1 369	923	1 392	4 951	3 221	484	2 086	1 307	2 326	8 406	5 450
1994	426	1 383	918	1 244	4 514	2 924	442	1 984	1 234	2 112	7 882	5 077
1995	444	1 411	941	1 307	4 323	2 856	493	1 992	1 263	2 244	7 727	5 061
1996	452	1 387	932	1 257	4 186	2 761	522	1 939	1 250	2 231	7 512	4 943
1997	473	1 321	908	1 068	3 640	2 389	535	1 911	1 242	2 076	6 871	4 539
1998	473	1 307	902	999	3 332	2 198	568	1 925	1 266	2 041	6 564	4 365
1999	441	1 247	855	900	2 935	1 945	537	1 875	1 224	1 878	6 056	4 025
2000	476	1 331	915	892	2 795	1 869	567	1 976	1 291	1 935	6 101	4 075
2001	502	1 369	947	902	2 673	1 811	628	2 053	1 359	2 032	6 095	4 117
2002	505	1 313	919	891	2 495	1 714	595	1 939	1 284	1 991	5 746	3 917
2003	427	1 166	805	582	2 076	1 348	496	1 716	1 121	1 504	4 957	3 274
2004	419	1 121	779	499	1 830	1 181	496	1 637	1 080	1 415	4 588	3 040
2005	411	1 154	792	459	1 631	1 060	457	1 618	1 052	1 326	4 404	2 903
2006	416	1 152	794	479	1 491	998	471	1 641	1 071	1 366	4 285	2 862

Source: Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
*Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.
Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).
Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11

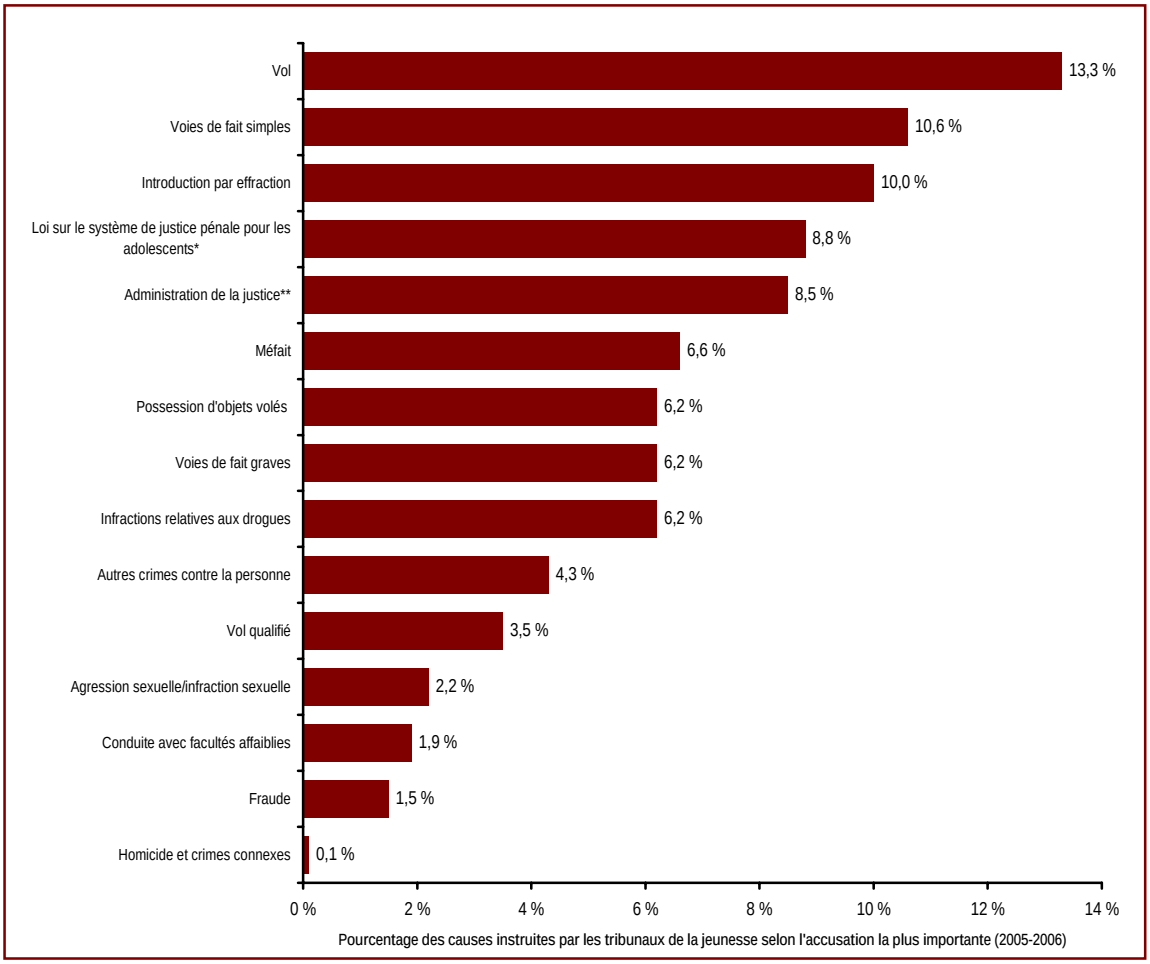

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de *la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en 2003*, peu d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 20,2 %, mais elle passe à 34,5 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer , défaut de respecter un engagement., évasion et illégalement en liberté.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Crimes contre la personne	**20 206**	**20 342**	**18 570**	**16 988**	**17 005**
Voies de fait simples	7 257	7 440	6 768	5 953	5 940
Voies de fait graves	3 816	3 892	3 633	3 400	3 488
Vol qualifié	2 403	2 598	2 227	2 021	1 990
Armes/armes à feu/explosifs	1 893	1 896	1 854	1 861	1 839
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 524	1 499	1 451	1 305	1 252
Meurtre et infractions connexes	58	75	66	61	56
Autres crimes contre la personne	3 255	2 942	2 571	2 387	2 440
Crimes contre les biens	**32 100**	**31 359**	**25 532**	**22 722**	**21 522**
Vol	12 689	12 413	9 211	7 977	7 503
Introduction par effraction	7 388	7 344	6 653	6 087	5 607
Recel	5 438	5 218	4 262	3 680	3 504
Méfait	4 656	4 647	3 765	3 557	3 728
Fraude	1 503	1 345	1 181	1 009	827
Autres crimes contre les biens	426	392	460	412	353
Administration de la justice	**6 142**	**5 924**	**5 186**	**4 904**	**4 793**
Évasion/en liberté non autorisée	1 205	1 131	889	666	596
Autres administrations de la justice*	4 937	4 793	4 297	4 238	4 197
Autres infractions au *Code criminel*	**4 380**	**4 119**	**3 819**	**3 475**	**3 558**
Prostitution	27	28	27	11	26
Troubler la paix	399	363	260	230	228
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. *CC*	1 343	1 329	1 216	1 136	1 049
Autres infractions au *Code Criminel*	2 611	2 399	2 316	2 098	2 255
Infractions à d'autres lois fédérales	**15 000**	**14 409**	**10 895**	**9 499**	**9 393**
Possession de drogues	3 950	3 899	2 214	2 198	2 236
Trafic de drogues	1 866	1 635	1 427	1 309	1 243
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**	9 000	8 678	7 118	5 828	4 966
Autres infractions aux lois connexes	184	197	136	164	948
Total	**77 828**	**76 153**	**64 002**	**57 588**	**56 271**

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

MOINS DE JEUNES SONT PLACÉS SOUS GARDE EN VERTU DE LA LSJPA

Figure A12

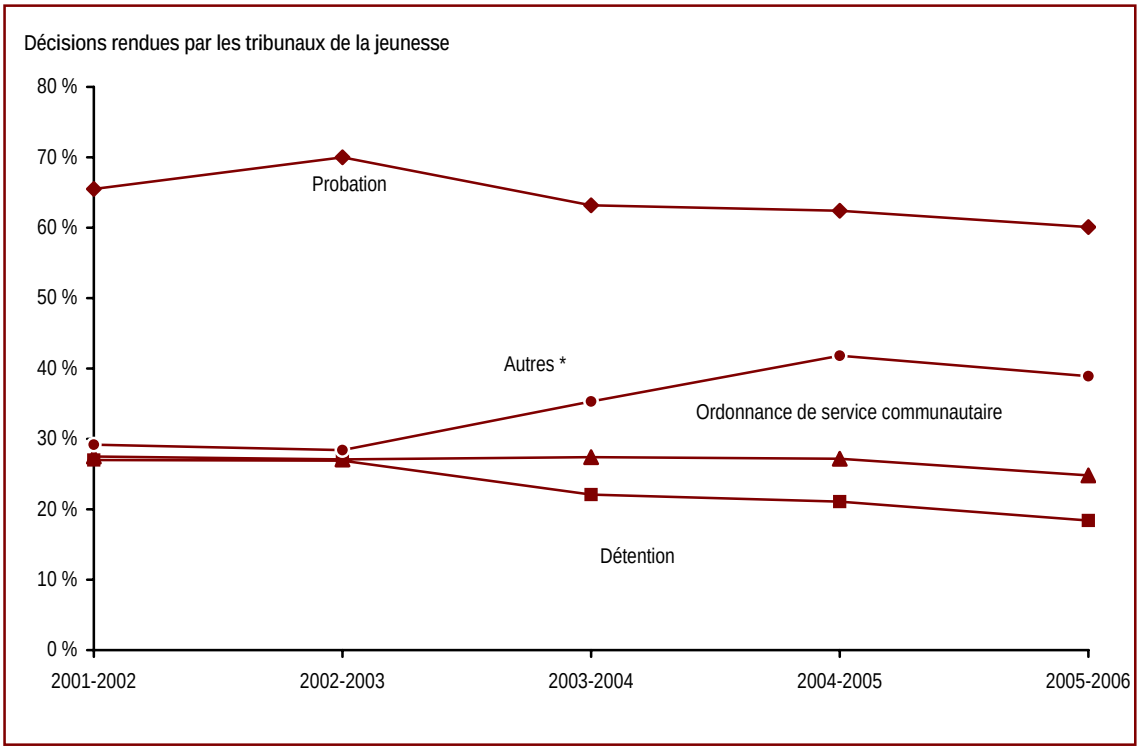

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la LSJPA, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2005-2006, environ 18 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune, comparativement à 27 % de toutes ces causes en 2002-2003.
- En 2005-2006, 60 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer une ordonnance de probation, comparativement à 70 % en 2002-2003, dernière année d'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.
- Des nouvelles peines prévues dans la LSJPA, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2005-2006, une telle ordonnance a été prononcée dans 3,5 % de toutes les causes avec condamnation.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling et les absolutions sous condition. Depuis 2003-2004, elle inclut également les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

MOINS DE JEUNES SONT PLACÉS SOUS GARDE EN VERTU DE LA LSJPA

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
		Pourcentage				
Probation	Filles	65,8	70,0	61,0	60,1	59,6
	Garçons	65,5	70,1	63,8	63,1	61,1
	Total	65,5	70,0	63,2	62,4	60,1
Détention	Filles	22,0	22,6	17,0	16,2	15,3
	Garçons	28,3	28,1	23,4	22,4	19,9
	Total	27,0	26,9	22,1	21,1	18,4
Ordonnance de service communautaire	Filles	27,6	26,6	26,0	25,6	23,9
	Garçons	27,5	27,2	27,7	27,7	26,1
	Total	27,5	27,1	27,4	27,2	24,8
Amende	Filles	5,3	5,2	5,2	4,9	4,1
	Garçons	7,7	7,3	,6,4	6,0	5,8
	Total	7,2	6,9	6,2	5,8	5,5
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	0,0	0,0	1,0	2,7	3,0
	Garçons	0,0	0,0	1,5	3,0	3,7
	Total	0,0	0,0	1,4	3,0	3,5
Autres*	Filles	28,5	28,4	34,2	40,1	37,4
	Garçons	29,4	31,1	35,6	42,1	41,0
	Total	29,2	28,4	35,3	41,8	38,9

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling et les absolutions sous condition. Depuis 2003-2004, elle inclut également les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

SECTION B

ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS SE STABILISENT

Figure B1

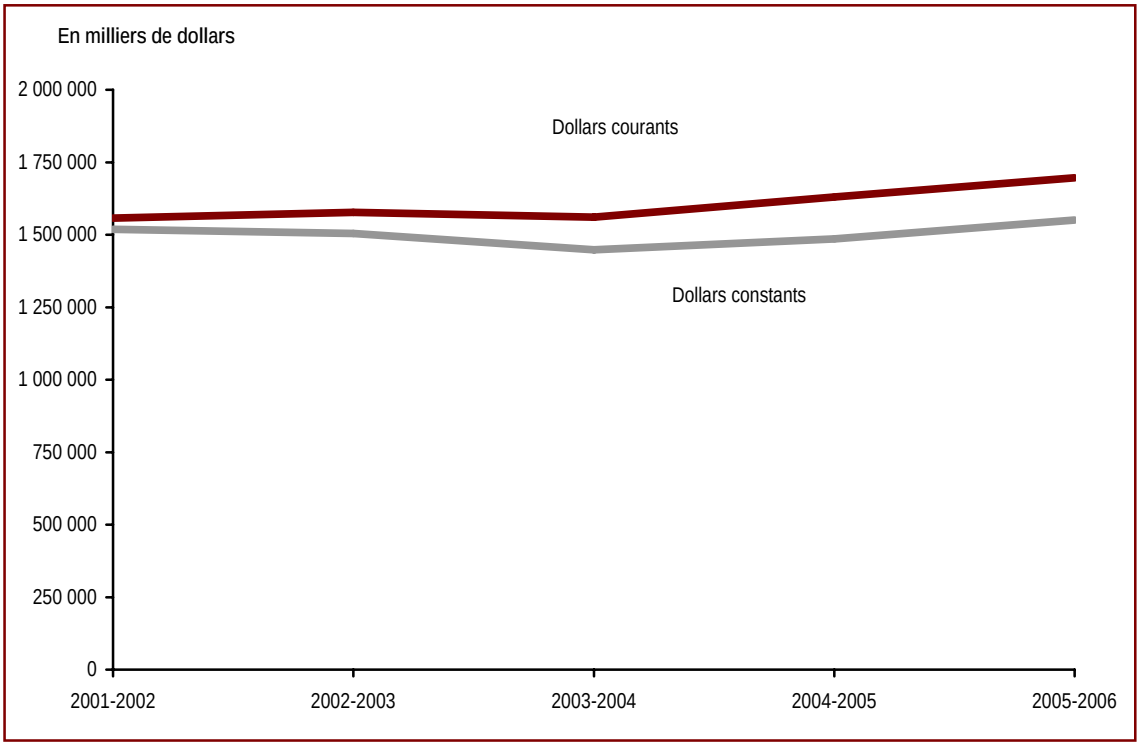

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2005-2006, les dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 1,69 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels, en dollars constants, ont augmenté de 2,1 % de 2001-2002 à 2005-2006.
- En 2005-2006, le coût par habitant en dollars constants était plus inférieur qu'en 2001-2002.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1 % du budget total du gouvernement.
- Les dépenses provinciales/territoriales se chiffraient à un peu plus de 1,31 milliard de dollars en 2004-2005 (voir *l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes*, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS SE STABILISENT

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2000			
	Fonction-nement	Capital	Total	Par habitant	Fonction-nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers $			en $	en milliers $			en $
2001-2002								
SCC	1 390 096	130 137	1 520 233	49,01	1 355 463	126 895	1 482 358	47,79
CNLC	34 500	--	34 500	1,11	33 640	--	33 640	1,08
BEC	2 516	--	2 516	0,08	2 453	--	2 453	0,08
Total	1 427 112	130 137	1 557 249	50,20	1 391 557	126 895	1 518 452	48,95
2002-2003								
SCC	1 412 455	125 955	1 538 410	49,04	1 347 173	120 134	1 467 307	46,77
CNLC	36 500	--	36 500	1,16	34 813	--	34 813	1,11
BEC	2 732	--	2 732	0,09	2 606	--	2 606	0,08
Total	1 451 687	125 955	1 577 642	50,29	1 384 592	120 134	1 504 726	47,96
2003-2004								
SCC	1 411 746	110 530	1 522 276	48,07	1 310 165	102 577	1 412 742	44,61
CNLC	35 600	--	35 600	1,13	33 131	--	33 131	1,05
BEC	2 431	--	2 431	0,08	2 256	--	2 256	0,07
Total	1 449 777	110 530	1 560 307	49,27	1 345 552	102 577	1 448 129	45,73
2004-2005								
SCC	1 480 721	105 893	1 586 614	49,62	1 348 811	96 460	1 445 270	45,20
CNLC	41 100	--	41 100	1,29	37 530	--	37 530	1,17
BEC	2 871	--	2 871	0,09	2 615	--	2 615	0,08
Total	1 524 692	105 893	1 630 585	51,00	1 388 956	96 460	1 485 415	46,46
2005-2006								
SCC	1 533 498	116 843	1 650 341	51,14	1 402 193	106 838	1 509 031	46,76
CNLC	42 800	--	42 800	1,33	39 135	--	39 135	1,21
BEC	3 115	--	3 115	0,10	2 848	--	2 848	0,09
Total	1 579 413	116 843	1 696 256	52,56	1 444 177	106 838	1 551 015	48,06

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2

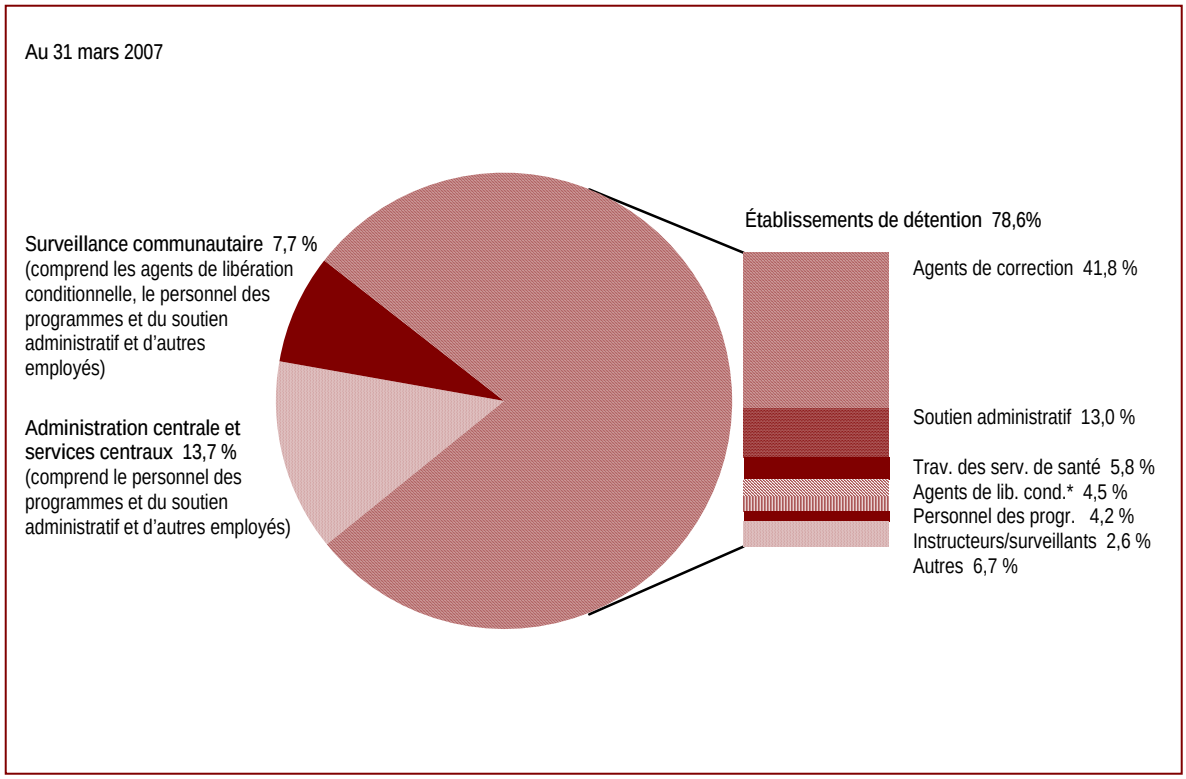

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 14 600 employés.**
- Quelque 79 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs au 31 mars 2007.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2 004	13,7
Personnel de soutien administratif	1 729	11,8
Personnel des programmes	59	0,4
Travailleurs des services de santé	66	0,5
Agents de correction	28	0,2
Instructeurs/surveillants	14	0,1
Autres**	108	0,7
Établissements de détention	11 518	78,6
Agents de correction	6 127	41,8
Personnel de soutien administratif	1 911	13,0
Travailleurs des services de santé	845	5,8
Agents de libération conditionnelle*	661	4,5
Personnel des programmes	609	4,2
Instructeurs/surveillants	388	2,6
Autres**	977	6,7
Surveillance communautaire	1 133	7,7
Agents de libération conditionnelle	611	4,2
Personnel de soutien administratif	303	2,1
Personnel des programmes	161	1,1
Travailleurs des services de santé	35	0,2
Agents de correction	21	0,1
Autres**	2	<0,1
Total***	14 655	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.
** La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.
***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs au 31 mars 2007.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Figure B3

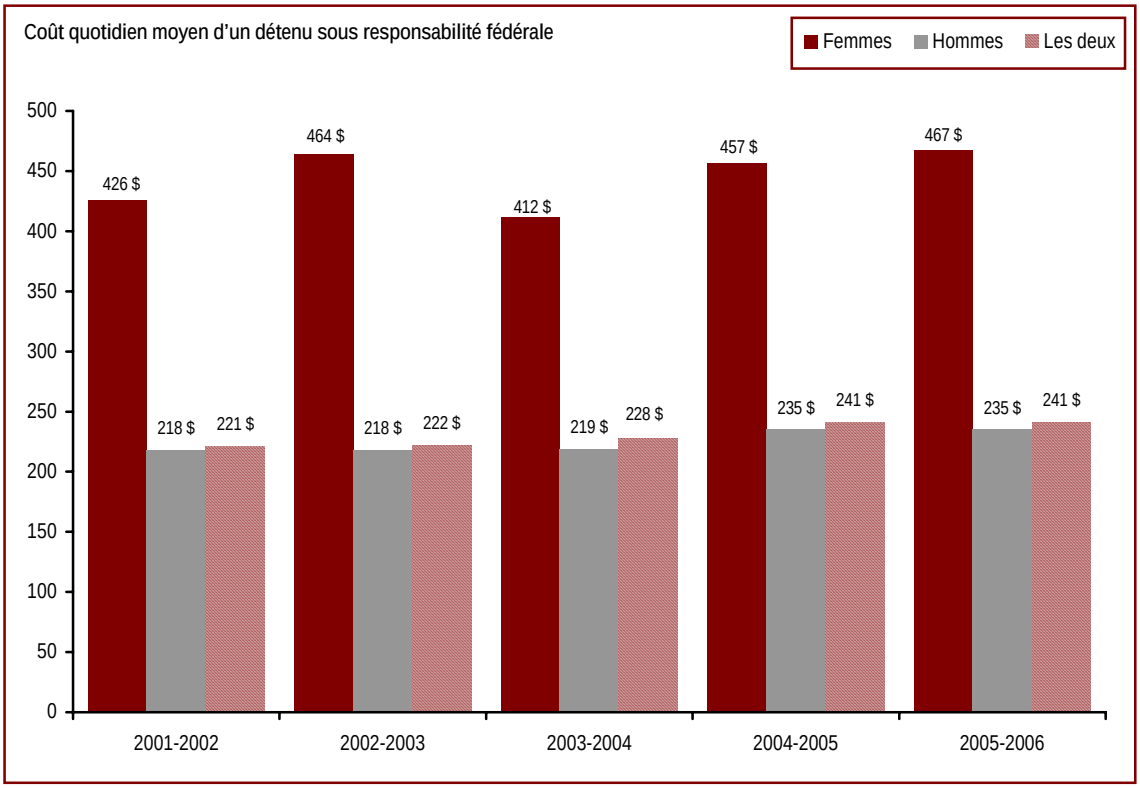

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2001-2002 et 2005-2006, passant de 221 $ à 241 $.
- En 2005-2006, le coût annuel moyen de détention s'est chiffré à 88 067 $, comparativement à 80 780 $ en 2001-2002. La détention d'une femme a coûté beaucoup plus cher que celle d'un homme, soit 170 684 $ par an en moyenne contre 85 757 $.
- Un délinquant qui est dans la collectivité coûte bien moins cher que s'il était dans un pénitencier (23 105 $ par an contre 88 067 $).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant ($ courants)				
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	108 277	110 213	110 223	113 591	113 645
Sécurité moyenne (hommes seulement)	71 894	69 716	71 640	75 661	75 251
Sécurité minimale (hommes seulement)	69 178	69 239	74 431	83 643	82 676
Établissements pour femmes	155 589	169 399	150 867	166 642	170 684
Accords d'échange de services	56 630	54 450	56 393	65 932	71 605
Moyen	80 780	81 206	83 276	87 919	88 067
Délinquants dans la collectivité	18 678	20 478	20 698	20 320	23 105
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	62 115	64 464	65 991	68 216	71 004

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

Nota
Les accords d'échange de services sont des ententes que le Service correctionnel du Canada conclut avec les provinces et les territoires pour leur rembourser les coûts que leur occasionne la prestation de services à des délinquants sous responsabilité fédérale.
On calcule le coût moyen par délinquant en divisant le coût total pour l'année par le nombre moyen de délinquants incarcérés dans les établissements pendant cette période. Le coût total comprend l'argent reçu des provinces pour garder des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux. Le nombre moyen de délinquants comprend les délinquants sous responsabilité provinciale détenus dans des établissements fédéraux.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Figure B4

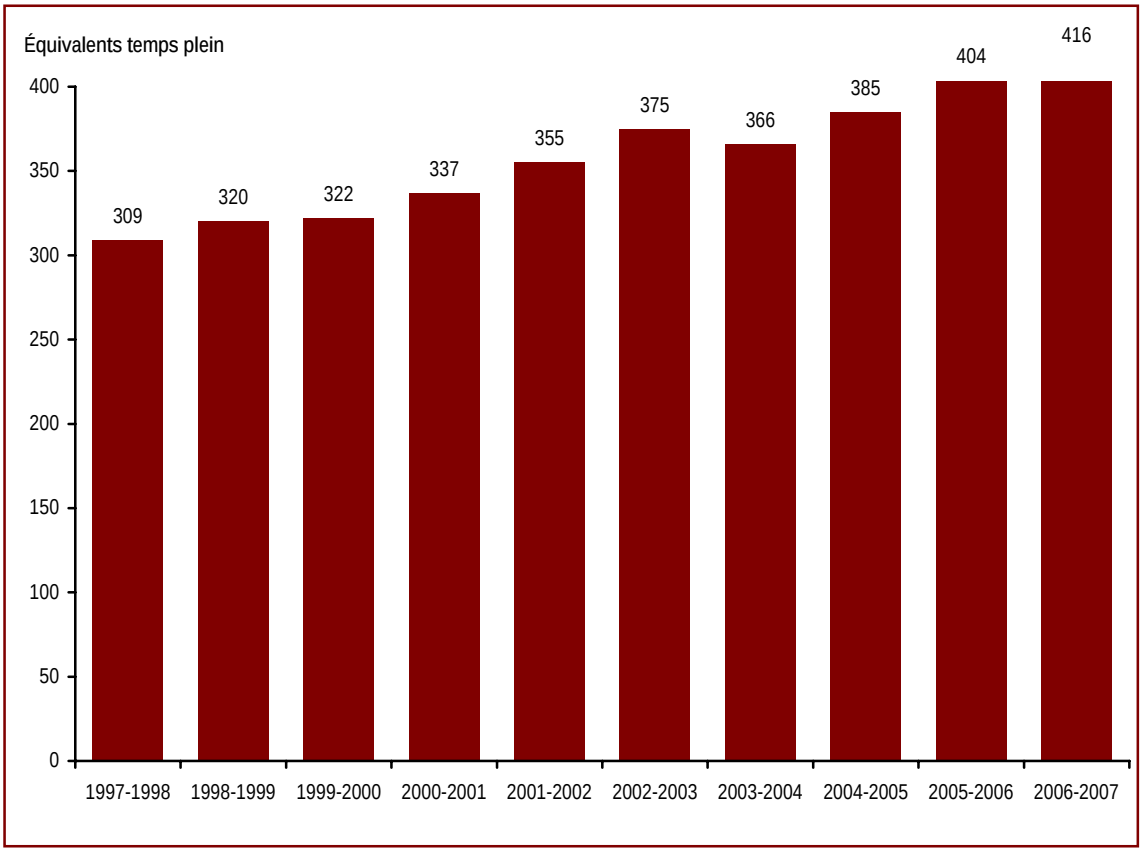

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté depuis 1997-1998.

Nota
L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Résultat stratégique *					
Décisions sur les mises en liberté sous condition	289	264	296	305	278
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	--	--	--	--	57
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	34	28	40	65	32
Gestion ministérielle	52	74	49	34	49
Total	375	366	385	404	416
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	42	43	41	43	40
Commissaires à temps partiel	14	13	15	18	19
Personnel	319	310	329	343	357
Total	375	366	385	404	416

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.
L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5

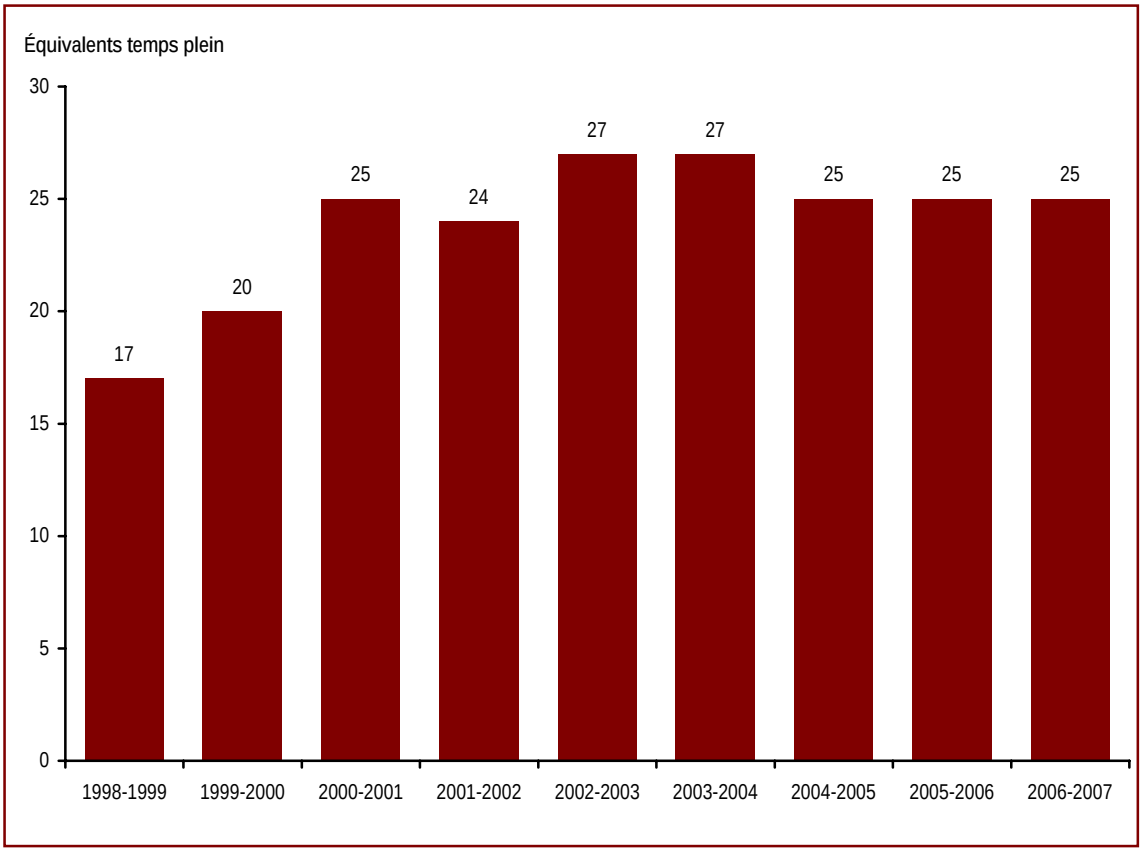

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre d'équivalents temps plein au Bureau de l'Enquêteur correctionnel est resté stable au cours des trois dernières années.
- En 2006-2007, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu près de 7 700 plaintes.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs	4	4	4	4	4
Services d'enquête	15	16	14	14	14
Services administratifs	6	5	5	5	5
Conseillers juridiques/politiques	1	1	1	1	1
Total	27	27	25	25	25

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LESQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6

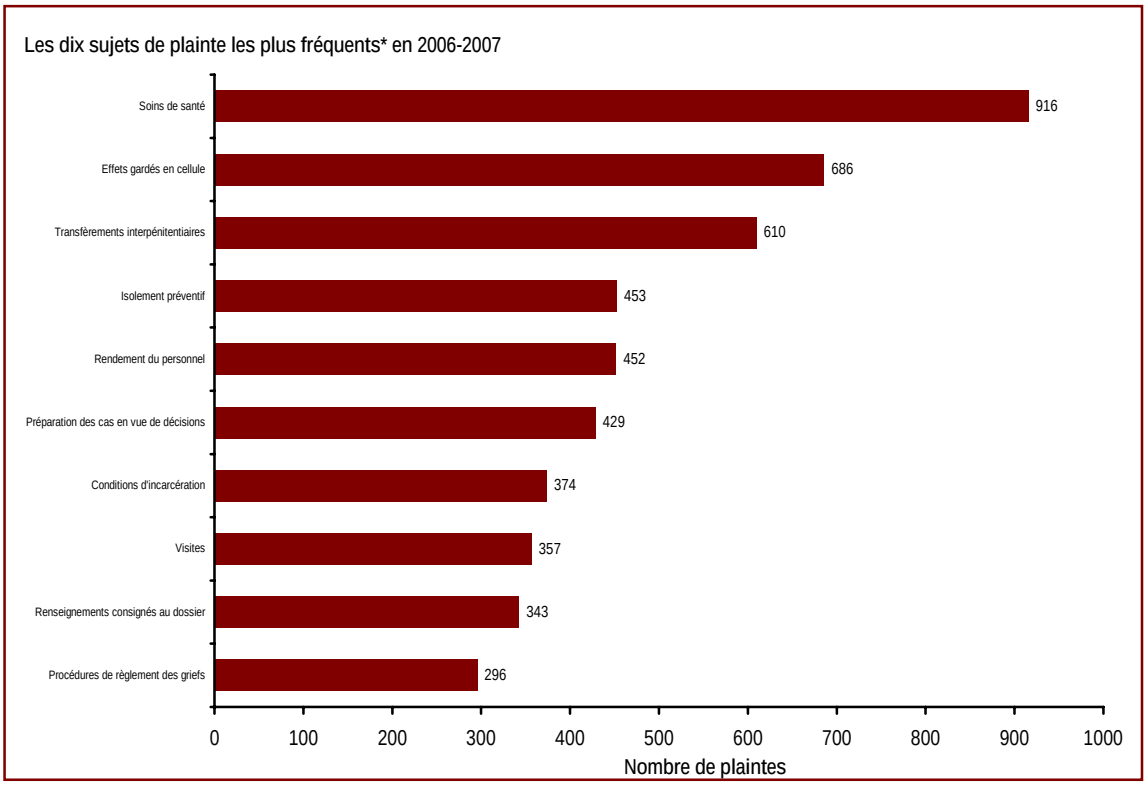

Source : Rapport annuel 2005-2006 du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2006-2007, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu 7 662 plaintes.
- 29 % de ces plaintes avaient trait aux soins de santé (12,0 %), effets gardés en cellule (9,0%), ou à des transfèrements interpénitentiaires (8,0 %).

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LESQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	Année				
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Soins de santé	845	750	891	913	916
Effets gardés en cellule	429	472	567	617	686
Transfèrements interpénitentiaires	656	611	653	613	610
Isolement préventif	393	379	468	467	453
Rendement du personnel	377	430	429	363	452
Préparation des cas en vue de décisions	310	295	348	410	429
Conditions d'incarcération	304	354	330	427	374
Visites	455	475	467	384	357
Renseignements consignés au dossier	315	272	351	284	343
Procédures de règlement des griefs	289	280	378	293	296
Questions financières	183	185	261	275	248
Programmes	190	202	220	291	239
Classement par niveau de sécurité	156	174	183	227	193
Téléphone	152	165	211	195	180
Sécurité du délinquant	175	159	215	199	167
Emploi	145	120	104	149	146
Placement en cellule	103	127	93	118	128
Autres**	1 216	1 189	1 234	1 046	1 155
Cas hors mandat du BEC	249	253	293	320	290
Total	**6 988**	**6 892**	**7 696**	**7 591**	**7 662**

Source : Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

**La catégorie « Autres » comprend les autres types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau, notamment : réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance, correspondance, décès ou blessures graves, décisions (en général) – mise en application, régime alimentaire, discipline, discrimination, services alimentaires, harcèlement, santé et sécurité – lieu de travail, détecteur ionique/chien antidrogue, santé mentale, méthadone, langues officielles, fonctionnement/décisions du BEC, placement pénitentiaire, procédures de mise en liberté, fouille et confiscation, administration et calcul des peines, décision relative à une permission de sortir, analyse d'urine et recours à la force.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1

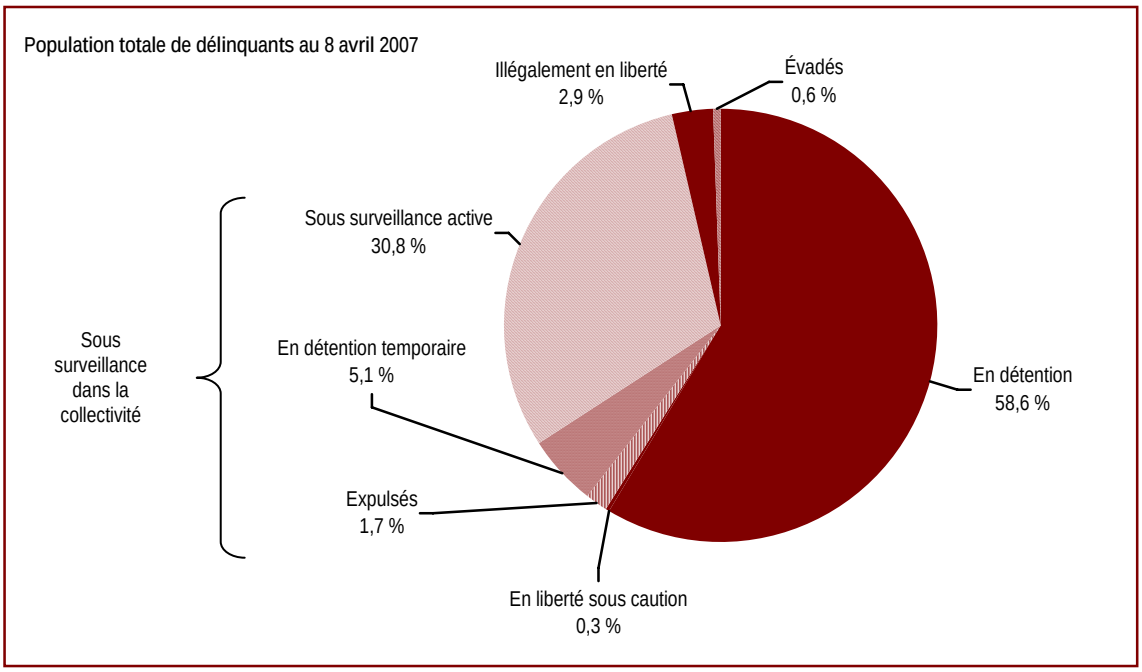

Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (au 8 avril 2007)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale			
	Nbre		%	
En détention	13 171		58,6	
En liberté sous caution	76		0,3	
Sous surveillance active	6 926		30,8	
En semi-liberté		1 070		4,8
En liberté conditionnelle totale		3 532		15,7
En liberté d'office		2 180		9,7
Assujettis à une surveillance de longue durée		144		0,6
Détention temporaire	1 145		5,1	
En semi-liberté		174		0,8
En liberté conditionnelle totale		150		0,7
En liberté d'office		800		3,6
Assujettis à une surveillance de longue durée		21		0,1
Expulsés	375		1,7	
Évadés	138		0,6	
Illégalement en liberté	651		2,9	
Total	22 482		100,0	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2006-2007

Figure C2

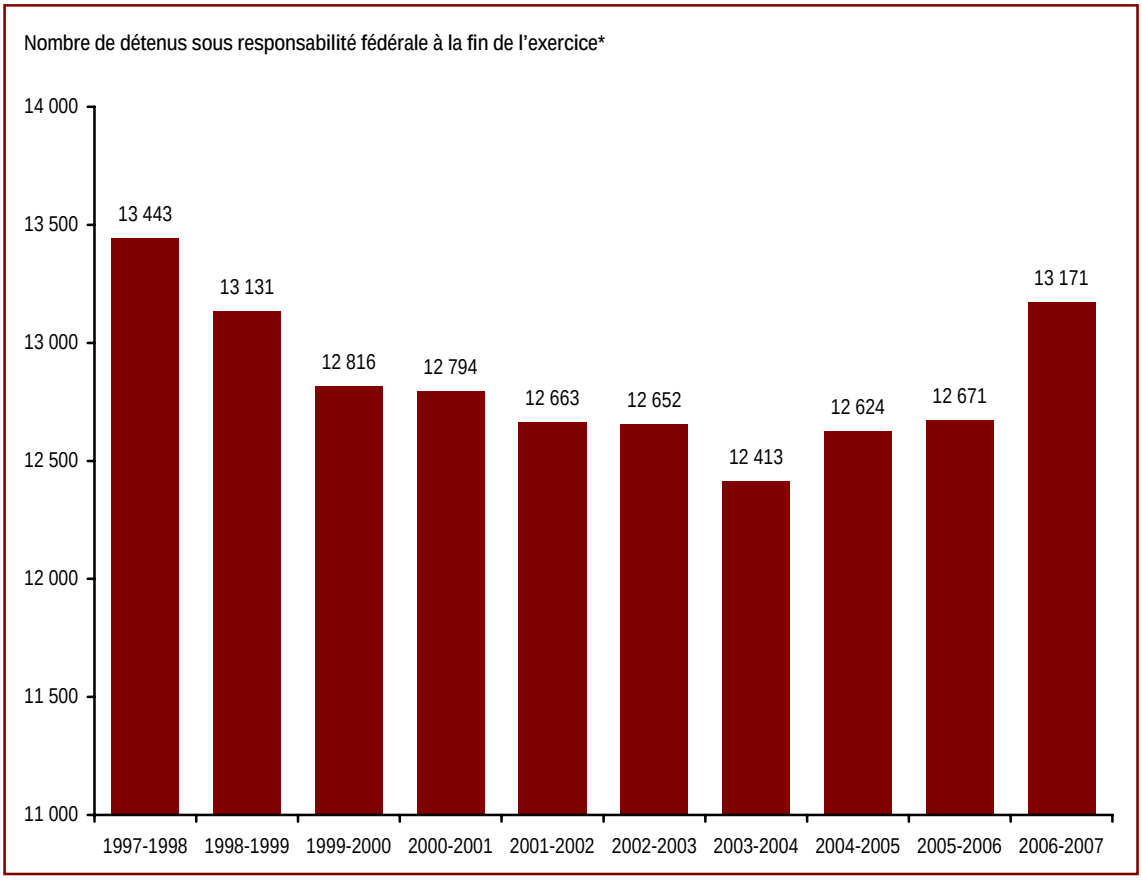

Source : Service correctionnel du Canada.

- Après une diminution constante de 1997-1998 à 2003-2004, la population de détenus sous responsabilité fédérale s'est accrue légèrement au cours des trois dernières années.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse entre 1997-1998 et 2005-2006, mais le nombre de délinquants incarcérés en attente de procès a augmenté durant cette même période. En 2005-2006, le nombre de détenus en détention provisoire a dépassé le nombre de détenus purgeant une peine d'emprisonnement dans une prison provinciale ou territoriale.

Nota

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Le terme « détenus » désigne les délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus qui purgent actuellement celle-ci dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils n'incluent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance, les délinquants en liberté sous caution, ni les délinquants évadés qui n'avaient toujours pas été repris au moment du dénombrement.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2006-2007

Tableau C2

Année	Détenus					
	Sous responsabilité fédérale[1]	Sous responsabilité provinciale/territoriale[2]				Total
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire	Total	
1997-1998	13 443	12 573	6 109	274	18 956	32 399
1998-1999	13 131	12 478	6 472	271	19 221	32 352
1999-2000	12 816	11 438	6 665	548	18 651	31 467
2000-2001	12 794	10 806	7 428	432	18 666	31 460
2001-2002	12 663	10 931	7 980	351	19 262	31 925
2002-2003	12 652	10 621	8 728	337	19 686	32 338
2003-2004	12 413	9 851	9 177	342	19 370	31 783
2004-2005	12 624	9 815	9 660	346	19 821	32 445
2005-2006	12 671	9 800	10 754	302	20 846	33 527
2006-2007	13 171	--	--	--	--	--

Source : [1]Service correctionnel du Canada; [2]Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice. Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.
-- Données non disponibles.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ

Figure C3

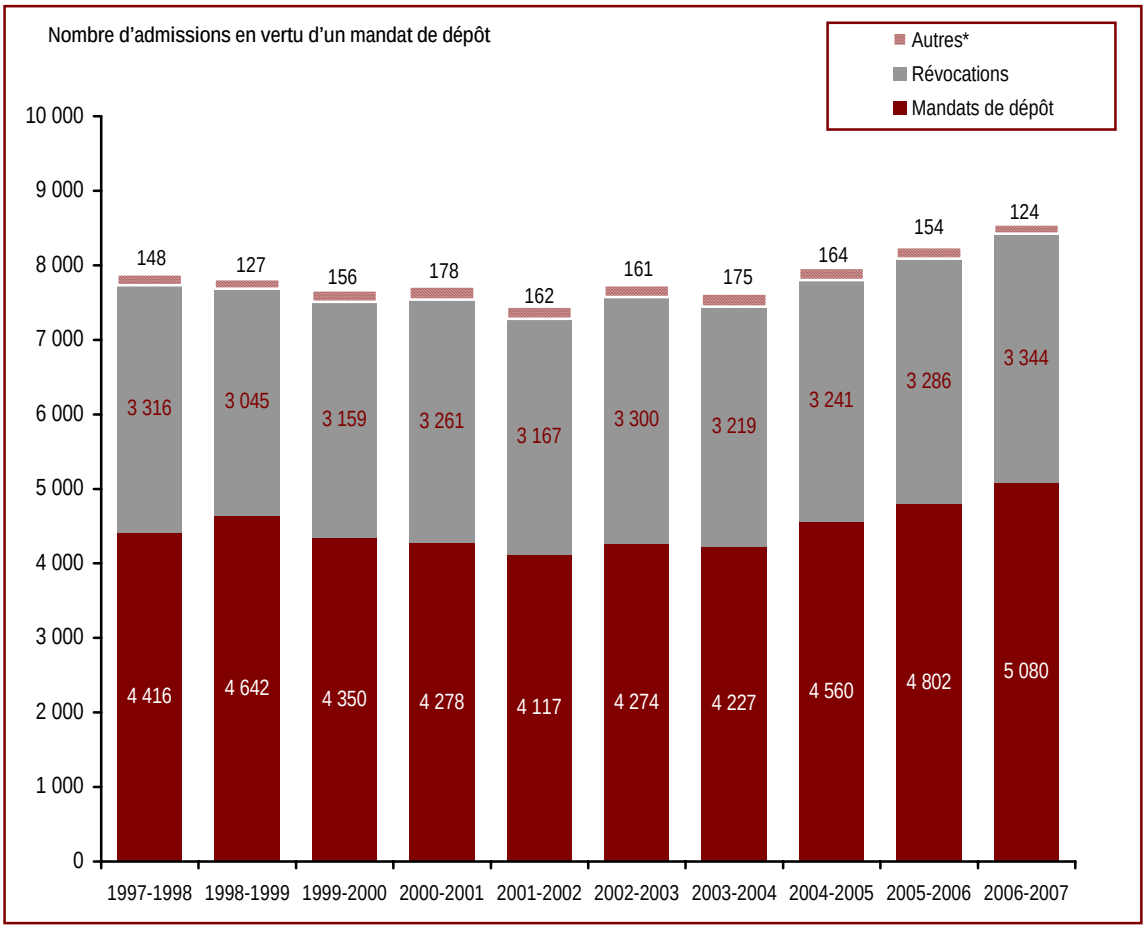

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a augmenté 4,5 %, 3,5 % et 3,7 % dans les trois dernières années.
- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux qui font suite à la délivrance d'un mandat de dépôt a augmenté de 7,9 %, 5,3 % et 5,8 % respectivement.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 276 en 2005-2006 à 316 en 2006-2007.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ

Tableau C3

Type d'admission	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Fem.	Hom.	Fem	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1re peine de ressort fédéral	175	2 832	202	2 724	217	3,029	241	3,175	274	3,383
Autres	29	1 238	35	1 266	20	1,294	35	1,351	42	1,381
Total partiel	204	4 070	237	3 990	237	4,323	276	4,526	316	4,764
Total	4 274		4 227		4 560		4 802		5 080	
Révocations	142	3 158	139	3 080	153	3 088	161	3 125	147	3 197
Total	3 300		3 219		3 241		3 286		3 344	
Autres*	8	153	12	163	16	148	11	143	8	116
Total	161		175		164		154		124	
	354	7 381	388	7 233	406	7 559	448	7 794	471	8 077
Total des admissions	7 735		7 621		7 965		8 242		8 548	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2006-2007

Figure C4

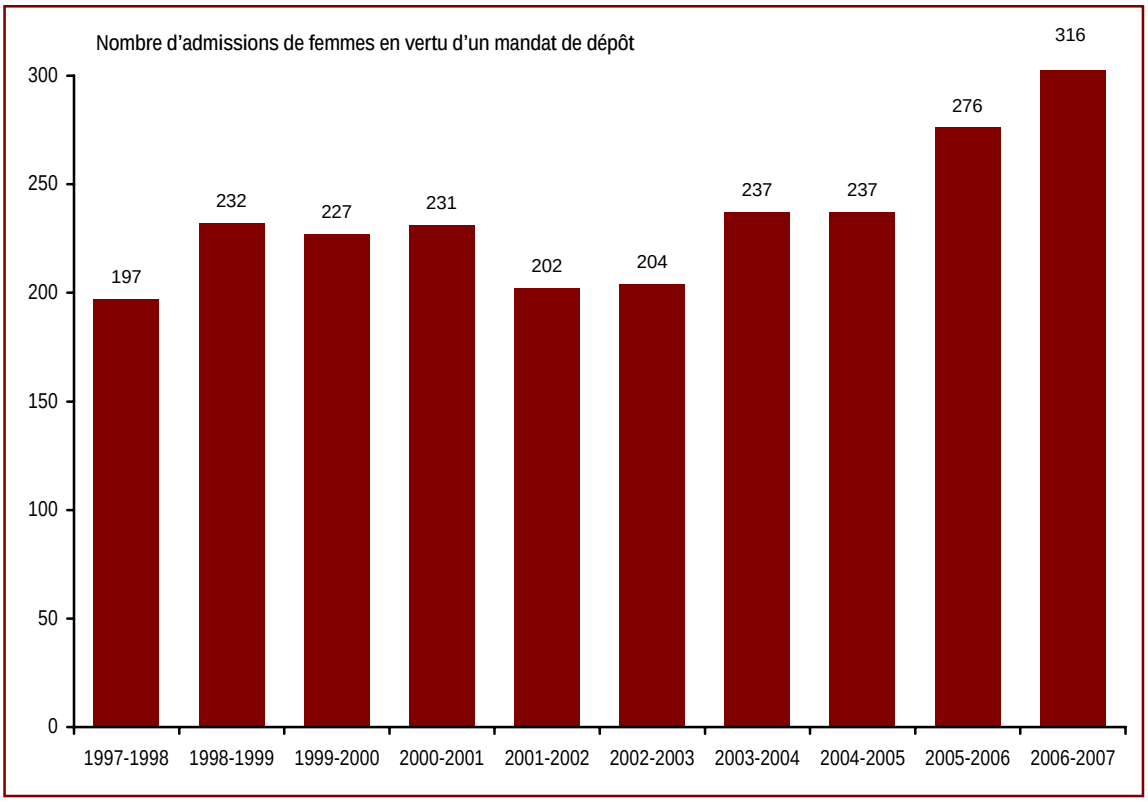

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions en établissement a augmenté de 14,5 %, soit de 276 en 2005-2006 à 316 en 2006-2007.
- D'une manière générale, les admissions de femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 6,2 % en 2006-2007).
- Au 8 avril 2007, il y avait 476 femmes détenues sous responsabilité fédérale au Canada.

Nota
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2006-2007

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Nombre total d'admissions
	Femmes		Hommes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1997-1998	197	4,5	4 219	95,5	4 416
1998-1999	232	5,0	4 410	95,0	4 642
1999-2000	227	5,2	4 123	94,8	4 350
2000-2001	231	5,4	4 047	94,6	4 278
2001-2002	202	4,9	3 915	95,1	4 117
2002-2003	204	4,8	4 070	95,2	4 274
2003-2004	237	5,6	3 990	94,4	4 227
2004-2005	237	5,2	4 323	94,8	4 560
2005-2006	276	5,7	4 526	94,3	4 802
2006-2007	316	6,2	4 764	93,8	5 080

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C5

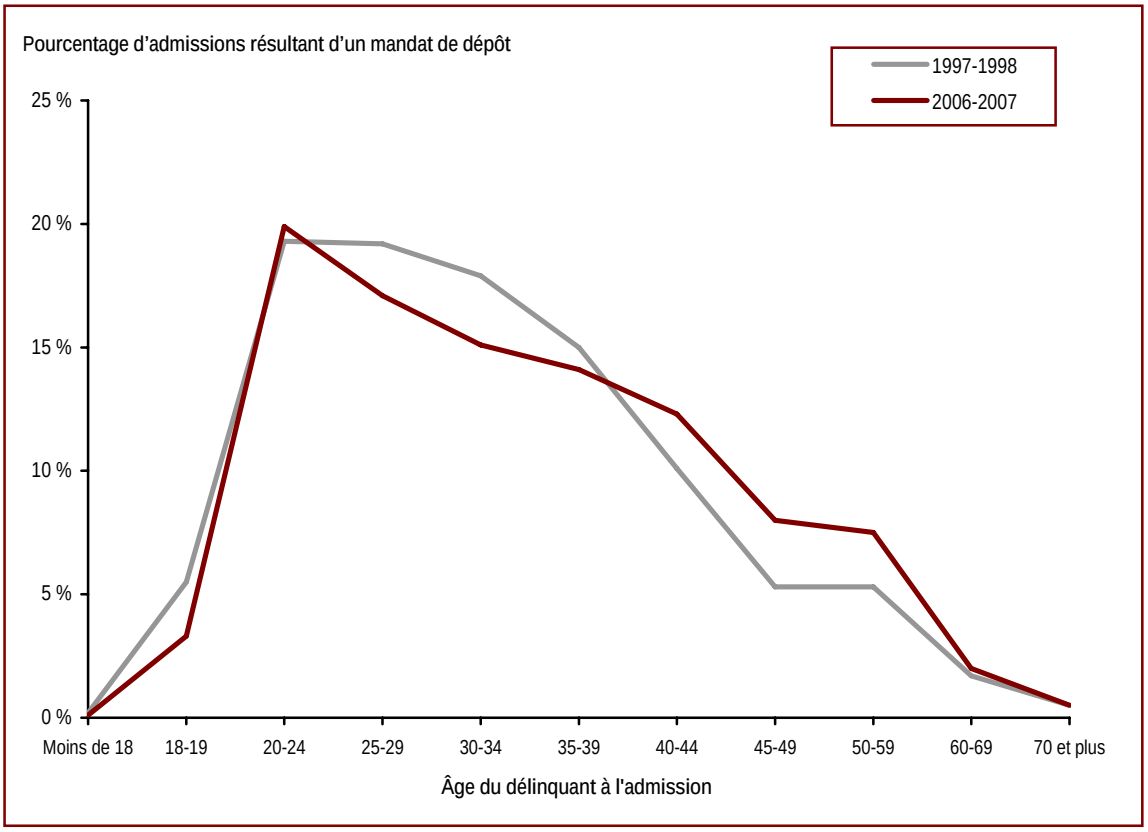

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2006-2007, 37,0 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 29,2 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 33 ans en 2006-2007, contre 31 en 1997-1998.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 680 (15,4 %) en 1997-1998 à 1 031 (20,3 %) en 2006-2007, tandis que le nombre de délinquants ayant entre 30 et 34 ans est passé de 791 (17,9 %) en 1997-1998 à 769 (15,3 %) pendant la même période.

Nota
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C5

Âge à l'admission	1997-1998						2006-2007					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	1	0,5	8	0,2	9	0,2	0	0,0	6	0,1	6	0,1
18 ou 19 ans	8	4,1	237	5,6	245	5,5	9	2,8	161	3,4	170	3,3
De 20 à 24 ans	28	14,2	823	19,5	851	19,3	60	19,0	951	20,0	1,011	19,9
De 25 à 29 ans	37	18,8	810	19,2	847	19,2	55	17,4	814	17,1	869	17,1
De 30 à 34 ans	36	18,3	755	17,9	791	17,9	54	17,1	715	15,0	769	15,1
De 35 à 39 ans	31	15,7	631	15,0	662	15,0	46	14,6	668	14,0	714	14,1
De 40 à 44 ans	29	14,7	419	9,9	448	10,1	42	13,3	583	12,2	625	12,3
De 45 à 49 ans	16	8,1	216	5,1	232	5,3	30	9,5	376	7,9	406	8,0
De 50 à 59 ans	9	4,6	226	5,4	235	5,3	17	5,4	365	7,7	382	7,5
De 60 à 69 ans	2	1,0	74	1,8	76	1,7	3	0,9	100	2,1	103	2,0
70 ans ou plus	0	0,0	20	0,5	20	0,5	0	0,0	25	0,5	25	0,5
Total	197		4 219		4 416		316		4 764		5 080	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6

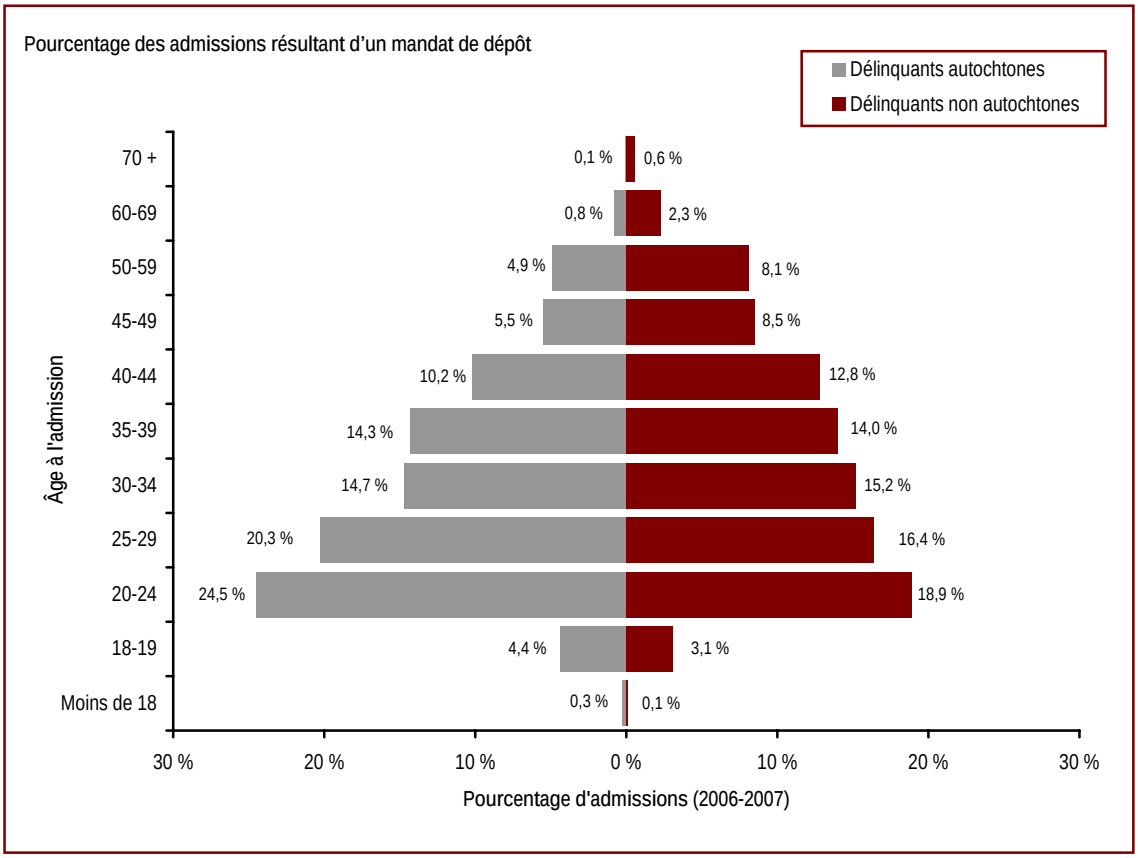

Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 49,5 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2006-2007 avaient moins de 30 ans, contre seulement 38,5 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 30 ans, comparativement à 33 ans pour les non autochtones.

Nota
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	1997-1998						2006-2007					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	4	0,5	5	0,1	9	0,2	3	0,3	3	0,1	6	0.1
18 et 19 ans	67	8,2	178	5,0	245	5,5	41	4,4	129	3,1	170	3.3
De 20 à 24 ans	195	23,8	656	18,2	851	19,3	226	24,5	785	18,9	1,011	19.9
De 25 à 29 ans	182	22,2	665	18,5	847	19,2	187	20,3	682	16,4	869	17.1
De 30 à 34 ans	139	16,9	652	18,1	791	17,9	136	14,7	633	15,2	769	15.1
De 35 à 39 ans	108	13,2	554	15,4	662	15,0	132	14,3	582	14,0	714	14.1
De 40 à 44 ans	59	7,2	389	10,8	448	10,1	94	10,2	531	12,8	625	12.3
De 45 à 49 ans	30	3,7	202	5,6	232	5,3	51	5,5	355	8,5	406	8.0
De 50 à 59 ans	29	3,5	206	5,7	235	5,3	45	4,9	337	8,1	382	7.5
De 60 à 69 ans	6	0,7	70	1,9	76	1,7	7	0,8	96	2,3	103	2.0
70 ans ou plus	2	0,2	18	0,5	20	0,5	1	0,1	24	0,6	25	0.5
Total	821		3 595		4 416		923		4 157		5 080	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SEIZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7

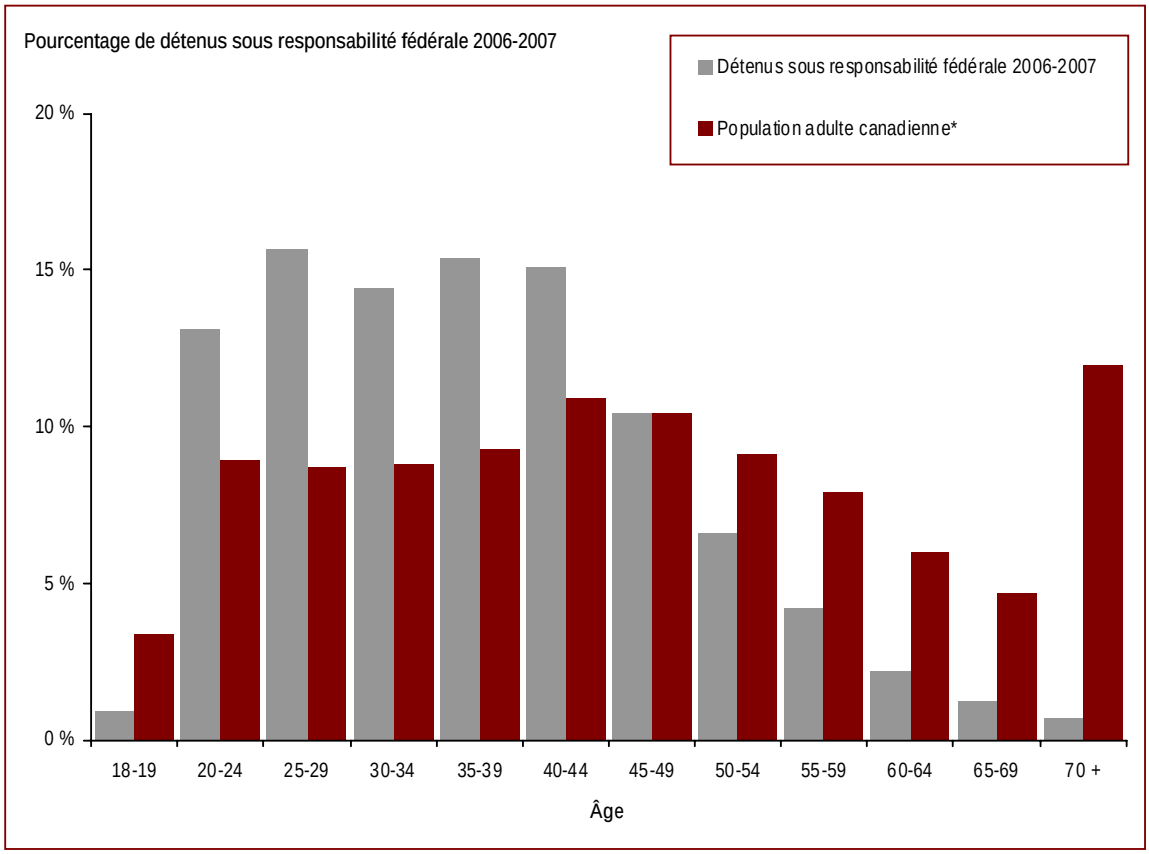

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2006-2007, 58,9 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient moins de 40 ans, alors que 38,7 % de la population canadienne avaient moins de 40 ans.
- En 2006-2007, 15,7 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient 50 ans ou plus, comparativement à 40,3 % de la population canadienne avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont sous surveillance dans la collectivité sont plus âgés que ceux qui sont en détention; en fait, 26,9 % des premiers ont 50 ans ou plus, comparativement à 15,7 % des seconds.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1er juillet 2006; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

SEIZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Moins de 18 ans	4	<0,1	0	0,0	4	<0,1	-
18 et 19 ans	120	0,9	8	0,1	128	0,6	3,3
De 20 à 24 ans	1 702	12,9	686	8,1	2 388	11,0	8,8
De 25 à 29 ans	2 087	15,8	1 063	12,6	3 150	14,6	8,7
De 30 à 34 ans	1 864	14,2	1 027	12,2	2 891	13,4	8,7
De 35 à 39 ans	1 987	15,1	1 154	13,7	3 141	14,5	9,2
De 40 à 44 ans	1 903	14,4	1 199	14,2	3 102	14,3	10,5
De 45 à 49 ans	1 435	10,9	1 038	12,3	2 473	11,4	10,4
De 50 à 54 ans	915	6,9	754	8,9	1 669	7,7	9,2
De 55 à 59 ans	556	4,2	600	7,1	1 156	5,3	8,1
De 60 à 64 ans	328	2,5	414	4,9	742	3,4	6,2
De 65 à 69 ans	163	1,2	263	3,1	426	2,0	4,8
70 ans ou plus	107	0,8	240	2,8	347	1,6	12,0
Total	13 171	100,0	8 446	100,0	21 617	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1er juillet 2006; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 8 avril 2007.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8

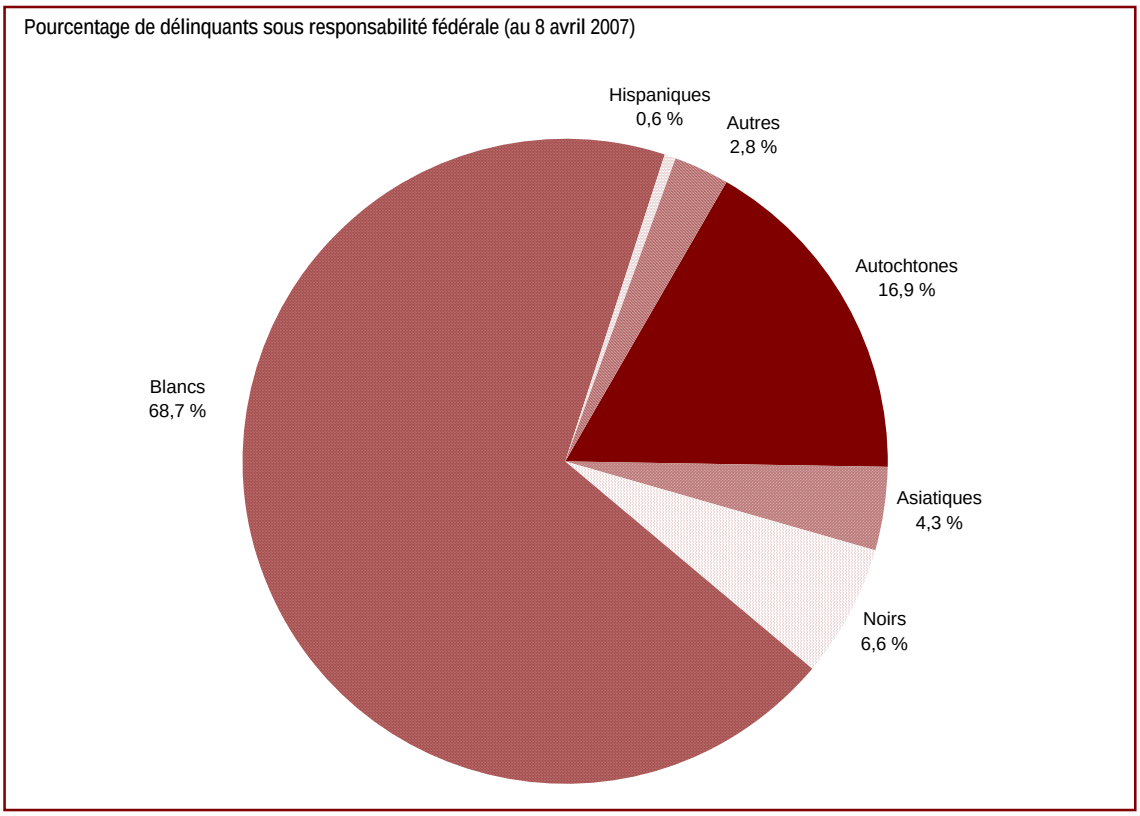

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (68,7 %) de Blancs.
- Les proportions n'ont guère changé depuis 2001-2002.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants			
	2001-2002		2006-2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Autochtones	3 365	15,2	3 810	16,9
Inuits	130	0,6	147	0,7
Métis	949	4,3	1 090	4,8
Indiens de l'Amérique du Nord	2 286	10,3	2 573	11,4
Asiatiques	975	4,4	971	4,3
Arabes/Asie du Sud-Ouest	145	0,7	152	0,7
Asiatiques	317	1,4	151	0,7
Chinois	87	0,4	118	0,5
Indes orientales	77	0,3	35	0,2
Philippins	50	0,2	40	0,2
Japonais	4	<0,1	6	<0,1
Coréens	10	<0,1	18	0,1
Asie du Sud-Est	174	0,8	309	1,4
Asie du Sud	111	0,5	142	0,6
Noirs	1 390	6,3	1 478	6,6
Blancs	15 690	70,8	15 440	68,7
Hispaniques	137	0,6	145	0,6
Espagnols	69	0,3	20	0,1
Latino-Américains	68	0,3	125	0,6
Autres/inconnues	594	2,7	638	2,8
Total	22 151	100,0	22 482	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9

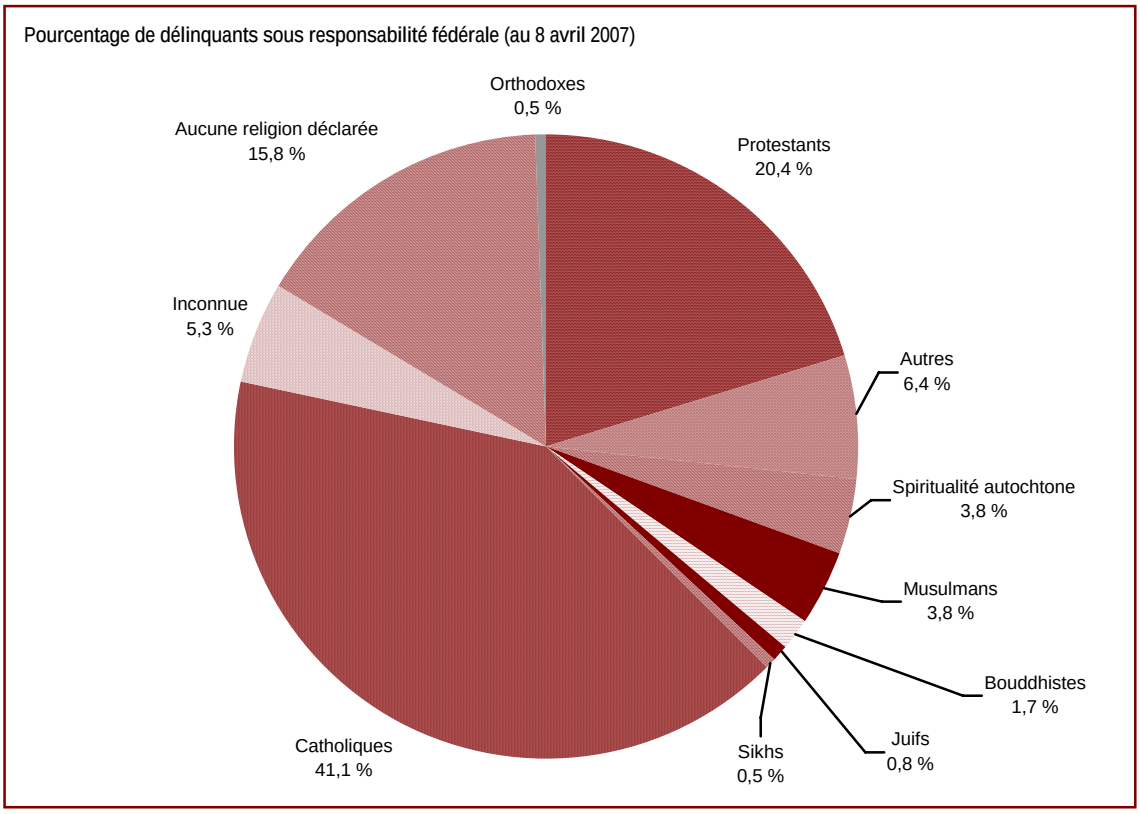

Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (41,1 %) et le protestantisme (20,4 %).
- La religion de 5,3 % des délinquants demeure inconnue, et 15,8 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens. La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens. La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les huttériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie, Methodist Christ, Wesleyan Christ, et de la Worlwide Church. La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaisme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga, Pagan, Sufiism et du Wicca. Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2001-2002		2006-2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Catholiques	10 095	45,6	9 237	41,1
Protestants	4 801	21,7	4 580	20,4
Musulmans	660	3,0	857	3,8
Spiritualité autochtone	571	2,6	844	3,8
Bouddhistes	350	1,6	381	1,7
Juifs	159	0,7	172	0,8
Orthodoxes	117	0,5	115	0,5
Sikhs	83	0,4	123	0,5
Autres	1 487	6,7	1 437	6,4
Aucune religion déclarée	2 595	11,7	3 551	15,8
Inconnues	1 212	5,4	1 185	5,3
Total	**22 130**	**100,0**	**22 482**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Figure C10

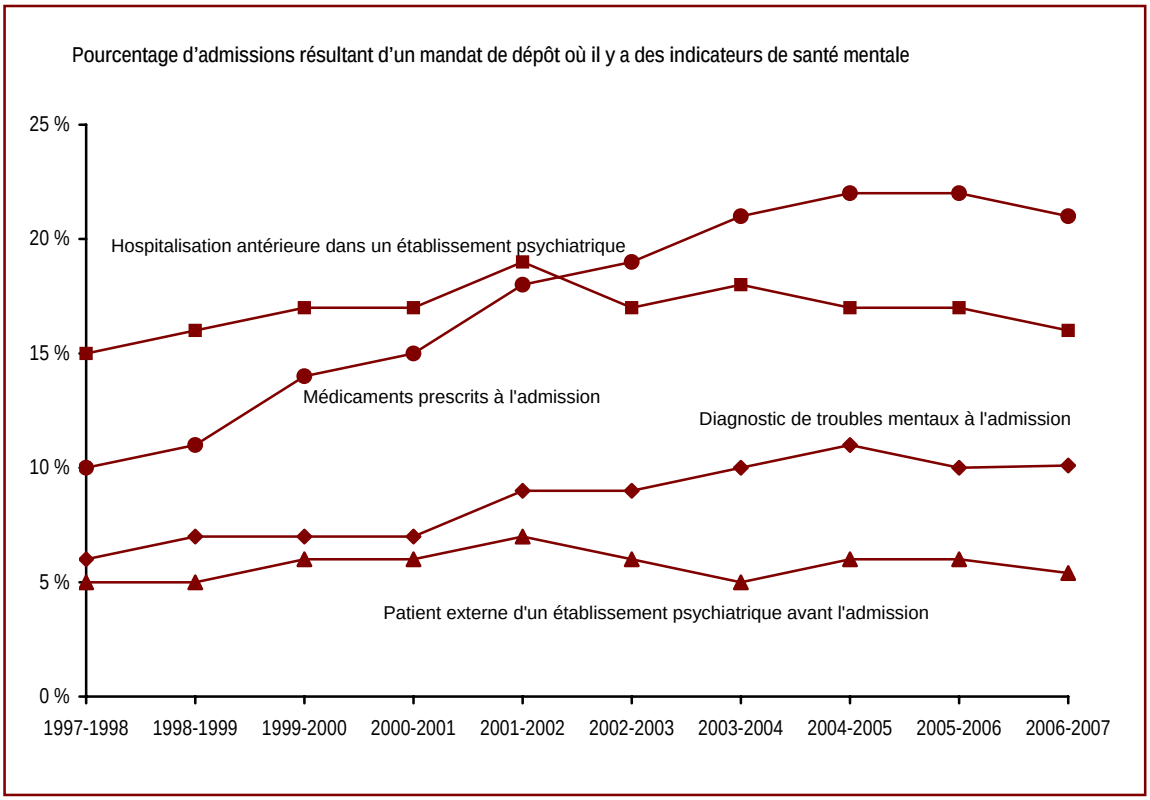

Source: Service correctionnel du Canada.

- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui ont un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission est en hausse.
- En 2006-2007, 10 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral avaient un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission et 5 % avaient été des patients externes avant l'admission.
- En 2006-2007, 29 % des femmes, comparativement à 15 % des hommes, avaient déjà été hospitalisées en raison de troubles psychiatriques.
- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui se sont vu prescrire des médicaments pour des troubles psychiatriques à l'admission a plus que doublé, passant de 10 % en 1997-1998 à 21% en 2006-2007.
- La probabilité d'avoir un diagnostic de troubles mentaux ou de se faire prescrire des médicaments pour de tels troubles au moment de l'admission est deux fois plus grande chez les femmes que chez les hommes.

Nota
Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement.

DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Tableau C10 (2006-2007)

Indicateur de santé mentale au moment de l'admission	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Diagnostic	56	21,9	363	9,4	419	10,1
Médicaments prescrits pour troubles psychiatriques	106	41,4	764	19,6	870	21,0
Hospitalisation antérieure dans un établissement psychiatrique	75	29,2	590	15,2	665	16,0
Patient externe d'un établissement psychiatrique	23	9,0	201	5,2	224	5,4

Source: Service correctionnel du Canada.

Nota
Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11

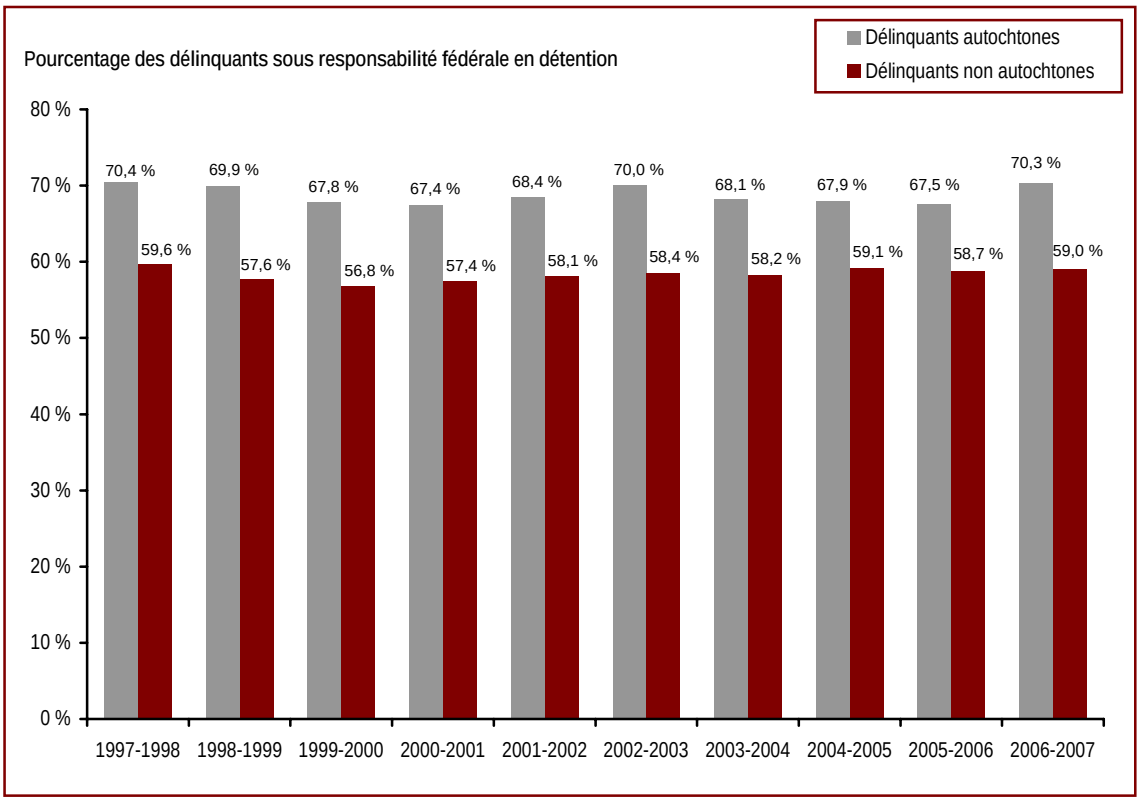

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 8 avril 2007, la proportion de délinquants autochtones en détention (70,3 %) était supérieure de 11 % environ à la proportion enregistrée chez les non autochtones (59,0 %).
- Les femmes autochtones comptent pour 31,1 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 19,2 % de la population carcérale chez les hommes.
- En 2006-2007, les délinquants autochtones représentaient 17,0 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les autochtones adultes forment 2,7 % de la population adulte du Canada*.
- Durant la même année, les délinquants autochtones représentaient 19,6 % de la population carcérale et 12,9 % des délinquants en liberté sous condition.

Nota
*Recensement du Canada de 2001.
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
Hommes		Nombre	%	Nombre	%	
2003-2004	Autochtones	2 193	68,5	1 009	31,5	3 202
	Non-Autochtones	9 841	58,8	6 897	41,2	16 738
	Total	12 034	60,4	7 906	39,6	19 940
2004-2005	Autochtones	2 196	68,8	994	31,2	3 190
	Non-Autochtones	10 060	59,9	6 735	40,1	16 795
	Total	12 256	61,3	7 729	38,7	19 985
2005-2006	Autochtones	2 245	68,3	1 041	31,7	3 286
	Non-Autochtones	10 018	59,5	6 824	40,5	16 842
	Total	12 263	60,9	7 865	39,1	20 128
2006-2007	Autochtones	2 432	71,1	989	28,9	3 421
	Non-Autochtones	10 263	59,6	6 944	40,4	17 207
	Total	12 695	61,5	7 933	38,5	20 628
Femmes						
2003-2004	Autochtones	108	60,3	71	39,7	179
	Non-Autochtones	271	42,8	362	57,2	633
	Total	379	46,7	433	53,3	812
2004-2005	Autochtones	100	52,4	91	47,6	191
	Non-Autochtones	268	40,2	398	59,8	666
	Total	368	42,9	489	57,1	857
2005-2006	Autochtones	128	56,1	100	43,9	228
	Non-Autochtones	280	41,2	400	58,8	680
	Total	408	44,9	500	55,1	908
2006-2007	Autochtones	148	59,0	103	41,0	251
	Non-Autochtones	328	44,4	410	55,6	738
	Total	476	48,1	513	51,9	989

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.
Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12

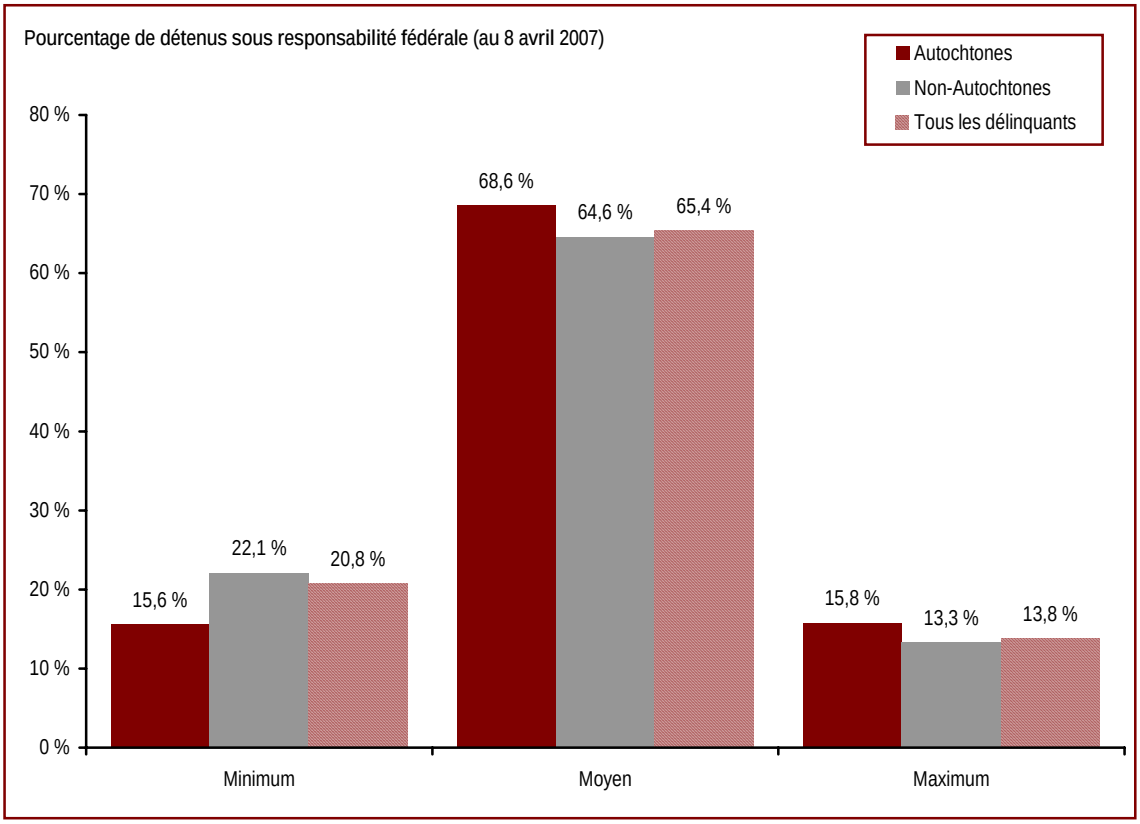

Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (65,4 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (15,6 % par rapport à 22,1 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (68,6 % par rapport à 64,6 %) et « à sécurité maximale » (15,8 % par rapport à 13,3 %).

Nota
Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 8 avril 2007.

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minimum	383	15,6	2 180	22,1	2 563	20,8
Moyen	1 684	68,6	6 359	64,6	8 043	65,4
Maximum	388	15,8	1 311	13,3	1 699	13,8
Total classifié	2 455	100,0	9 850	100,0	12 305	100,0
Pas encore déterminé*	125		741		866	
Total	2 580		10 591		13 171	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.
Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 8 avril 2007.
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ EN 2006-2007

Figure C13

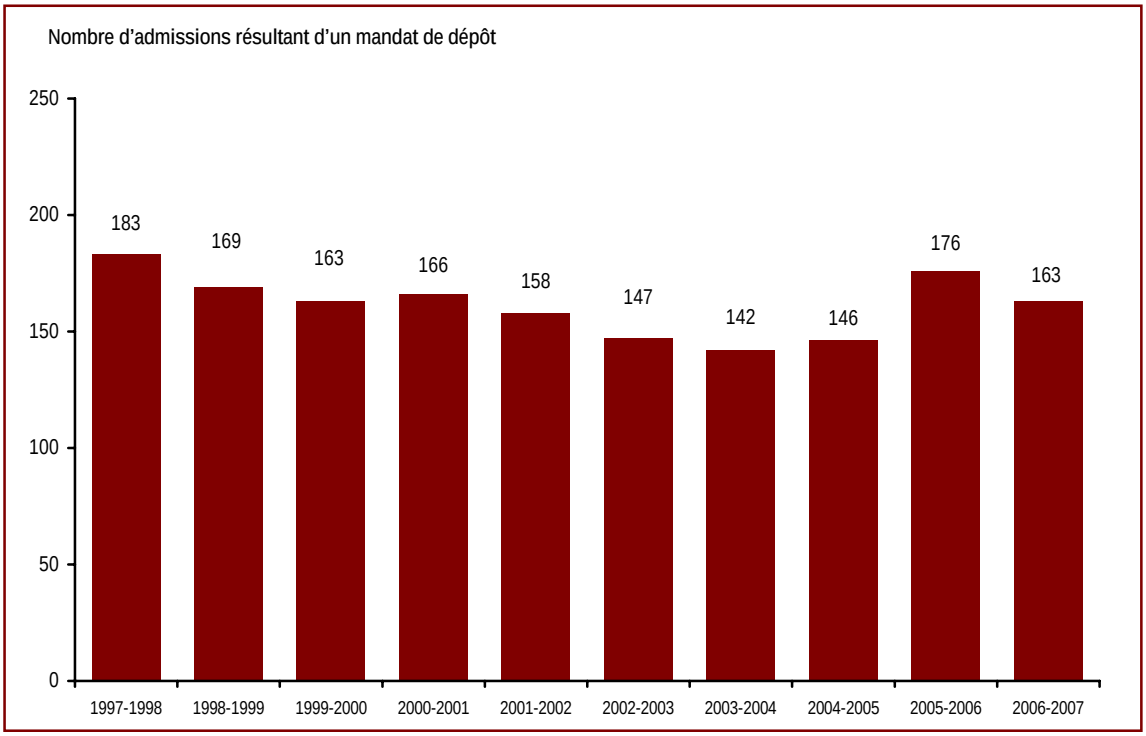

Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2005-2006 à 2006-2007, le nombre d'admissions de délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée* a diminué de 7,4 %. Le nombre d'admissions de délinquants purgeant ces types de peine en 2006-2007 était encore de 10,9 % inférieur à celui de 1997-1998.
- Au 8 avril 2007, 2 891 détenus sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Ils se répartissaient ainsi : 2 814 (97,3 %) hommes et 77 (2,7 %) femmes; 518 (17,9 %) Autochtones et 2 373 (82,1 %) non-Autochtones.
- Au 8 avril 2007, 21,7 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Ils se répartissaient ainsi : 61,6 % étaient en détention alors que 38,4 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ EN 2006-2007

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1997-1998	0	36	36	5	142	147	5	178	183
1998-1999	2	39	41	3	125	128	5	164	169
1999-2000	4	26	30	4	129	133	8	155	163
2000-2001	2	31	33	8	125	133	10	156	166
2001-2002	2	28	30	4	124	128	6	152	158
2002-2003	1	31	32	3	112	115	4	143	147
2003-2004	0	17	17	2	123	125	2	140	142
2004-2005	1	23	24	5	117	122	6	140	146
2005-2006	4	38	42	9	125	134	13	163	176
2006-2007	3	26	29	12	122	134	15	148	163

Source: Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C14

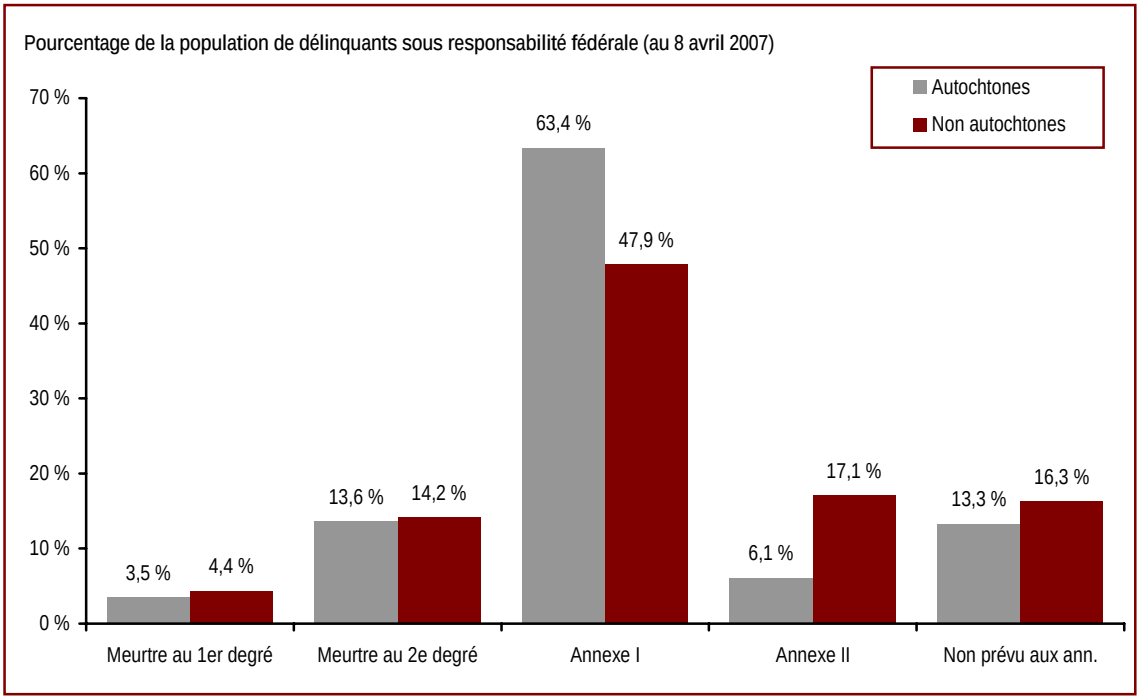

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 8 avril 2007, 80,6 % des délinquants autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 66,6 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 76,3 % des délinquantes autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 48,8 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui ont purgé une peine pour meurtre, 3,9 % étaient des femmes et 15,8 % étaient des Autochtones.
- 63,4 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 47,9 % des délinquants non autochtones.
- 6,1 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 17,1 % des délinquants non autochtones
- 28,8 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 14,6 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C14

Catégorie de l'infraction	Autochtones			Non autochtones			Total		
	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total
Meurtre au 1er degré	3	130	133	26	794	820	29	924	953
Pourcentage	1,1	3,7	3,5	3,3	4,4	4,4	2,8	4,3	4,2
Meurtre au 2e degré	32	488	520	102	2 556	2 658	13,4	3 044	3 178
Pourcentage	11,9	13,8	13,6	13,2	14,3	14,2	12,8	14,2	14,1
Annexe I	171	2 246	2 417	249	8 703	8 952	420	10 949	11 369
Pourcentage	63,3	63,4	63,4	32,2	48,6	47,9	40,3	51,1	50,6
Annexe II	46	188	234	254	2 942	3 196	300	3 130	3 430
Pourcentage	17,0	5,3	6,1	32,9	16,4	17,1	28,8	14,6	15,3
Inf. non prévue aux annexes	18	488	506	142	2 904	3 046	160	3 391	3 552
Pourcentage	6,7	13,8	13,3	18,4	16,2	16,3	15,3	15,8	15,8
	270	3 540		773	17 899		1 043	21 439	
Total	3 810			18 672			22 482		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.
Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.
Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 8 avril 2007.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONNAÎT ACTUELLEMENT UNE AUGMENTATION

Figure C15

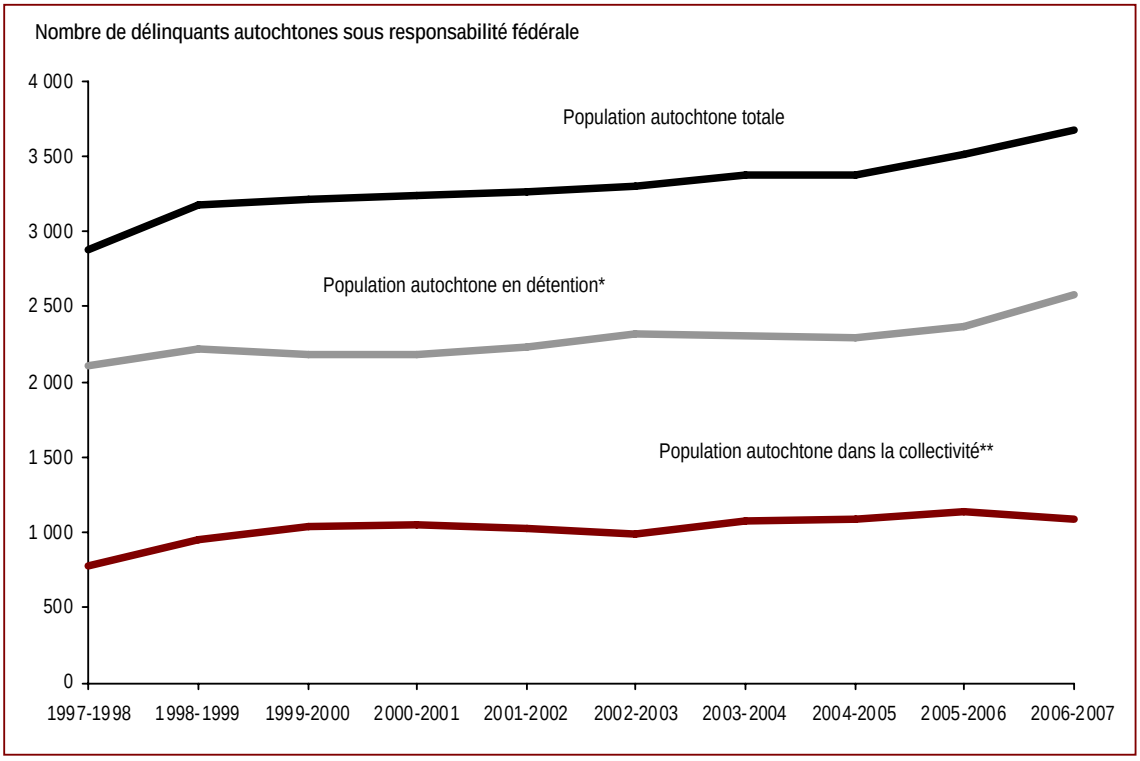

Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre 1997-1998 et 2006-2007, la population autochtone sous responsabilité fédérale s'est accrue de 27,4 %.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 1997-1998 et 2006-2007, il est passé de 59 à 148, ce qui représente une hausse de 150,8 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 18,7 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 049 à 2 432.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 41,1 % au cours des dix dernières années, passant de 774 à 1 092. Leur nombre équivaut à 12,9 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2006-2007.

Nota
*Le groupe des détenus inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONNAÎT ACTUELLEMENT UNE AUGMENTATION

Tableau C15

Délinquants autochtones		Année				
		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	90	86	83	75	110
	Femmes	5	6	3	9	7
Région du Québec	Hommes	212	202	184	201	218
	Femmes	6	5	3	3	6
Région de l'Ontario	Hommes	304	289	290	296	323
	Femmes	14	11	11	12	24
Région des Prairies	Hommes	1 212	1 202	1 213	1 268	1 367
	Femmes	64	66	69	85	93
Région du Pacifique	Hommes	391	414	426	405	414
	Femmes	15	20	14	19	18
Total	Hommes	2 209	2 193	2 196	2 245	2 432
	Femmes	104	108	100	128	148
	Total	2 313	2 301	2 296	2 373	2 580
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	24	27	31	33	25
	Femmes	2	1	5	8	8
Région du Québec	Hommes	57	84	67	82	85
	Femmes	0	2	2	3	1
Région de l'Ontario	Hommes	104	117	112	109	121
	Femmes	10	10	10	9	12
Région des Prairies	Hommes	551	573	598	605	550
	Femmes	54	48	57	66	68
Région du Pacifique	Hommes	184	208	186	212	208
	Femmes	6	10	17	14	14
Total	Hommes	920	1 009	994	1 041	989
	Femmes	72	71	91	100	103
	Total	992	1 080	1 085	1 141	1 092
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		3 305	3 381	3 381	3 514	3 672

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A AUGMENTÉ

Figure C16

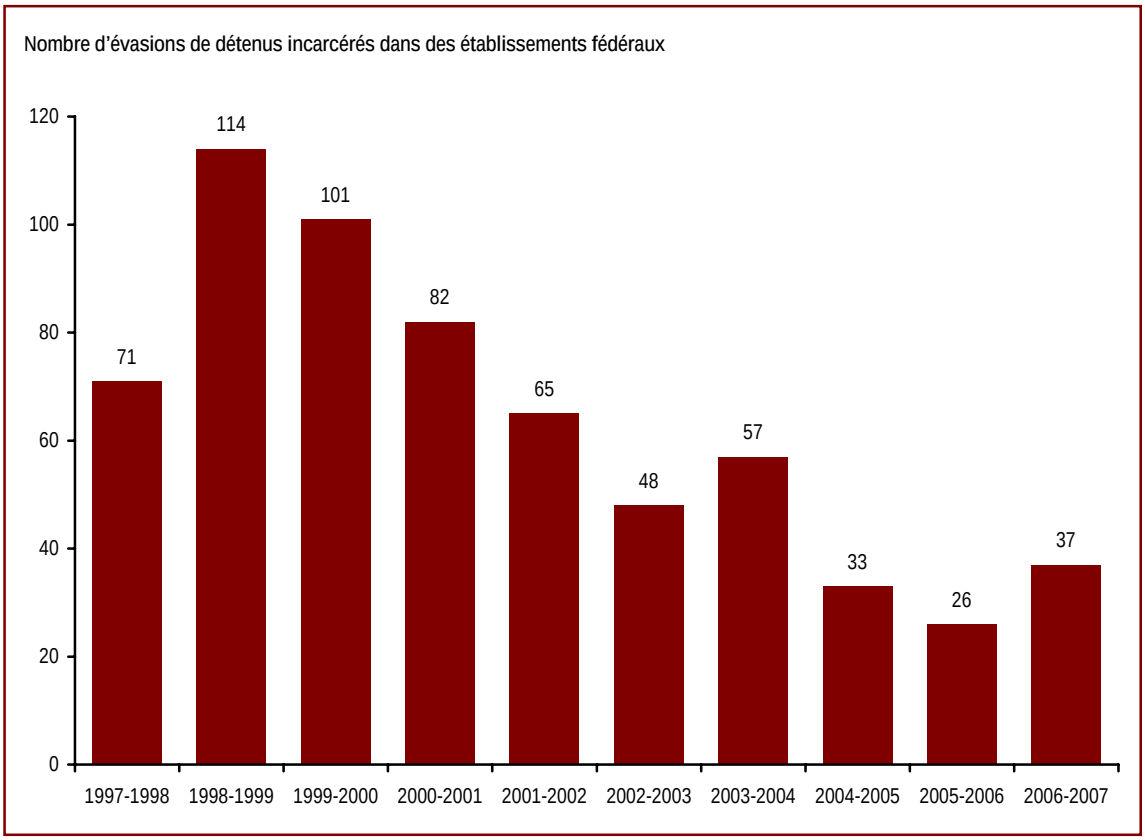

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2006-2007, il y a eu 31 évasions dans lesquelles étaient impliqués 37 détenus. Sur ces 37 détenus, 36 avaient été repris au 1er avril 2007.
- En 2006-2007, tous les délinquants qui ont réussi à s'évader étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2006-2007 représentaient moins de 0,3 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A AUGMENTÉ

Tableau C16

Type d'évasion	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	0	2	1	0	0
Nombre d'évadés	0	2	1	0	0
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	0	1	1	0	0
Nombre d'évadés	0	1	1	0	0
Évasions d'établissements à sécurité minimale	43	48	30	23	31
Nombre d'évadés	48	54	31	26	37
Total nombre d'évasions	43	51	32	23	31
Nombre total d'évadés	48	57	33	26	37

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

Nota
Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).
Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C17

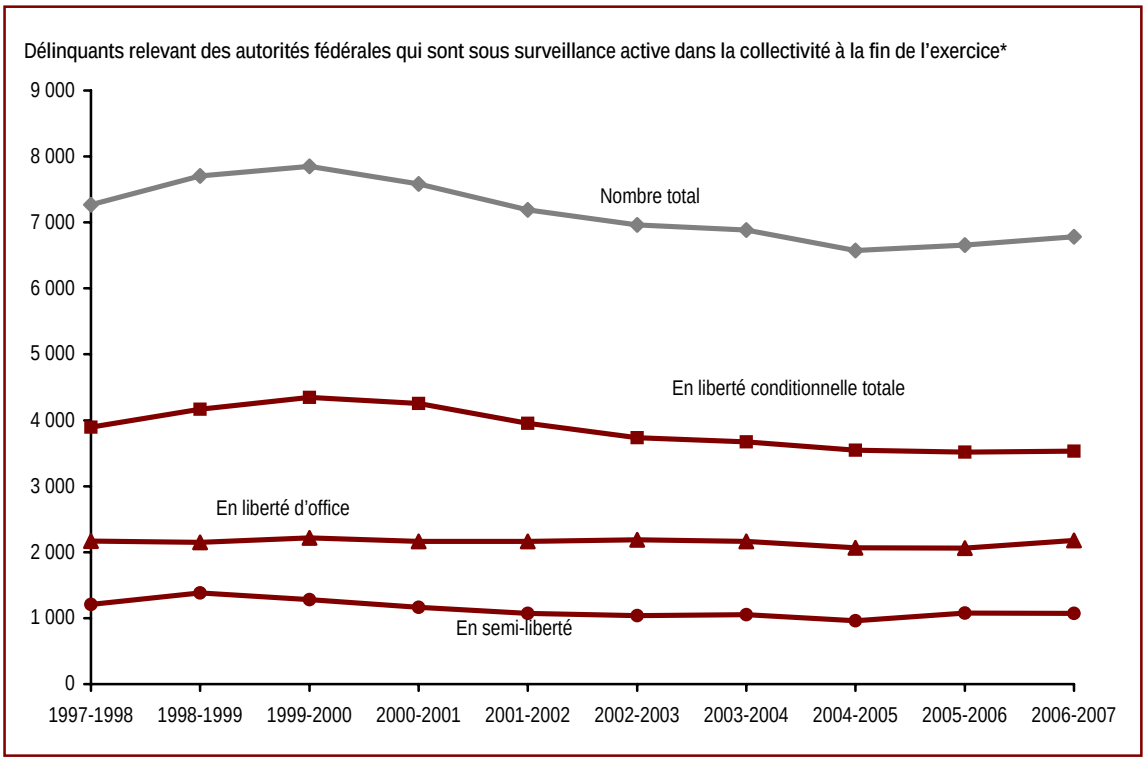

Source : Service correctionnel du Canada.

- Après la diminution du nombre de délinquants sous surveillance fédérale active dans la collectivité** entre 1999-2000 et 2004-2005, il y a eu une augmentation de 1,2 % et 1,9 % en 2005-2006 et 2006-2007 respectivement.
- En 2006-2007, il y avait 6 332 hommes et 450 femmes qui étaient sous surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

**Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Tableau C17

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
1997-1998	60	1 147	272	3 623	30	2 138	362	6 908	7 270	-
1998-1999	85	1 300	287	3 881	39	2 112	411	7 293	7 704	6,0
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,9
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1
2004-2005	90	872	249	3 296	69	1 999	408	6 167	6 575	-4,5
2005-2006	75	1 002	285	3 231	64	1 998	424	6 231	6 655	1,2
2006-2007	97	973	289	3 243	64	2 116	450	6 332	6 782	1,9

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.
Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).
Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

Figure C18

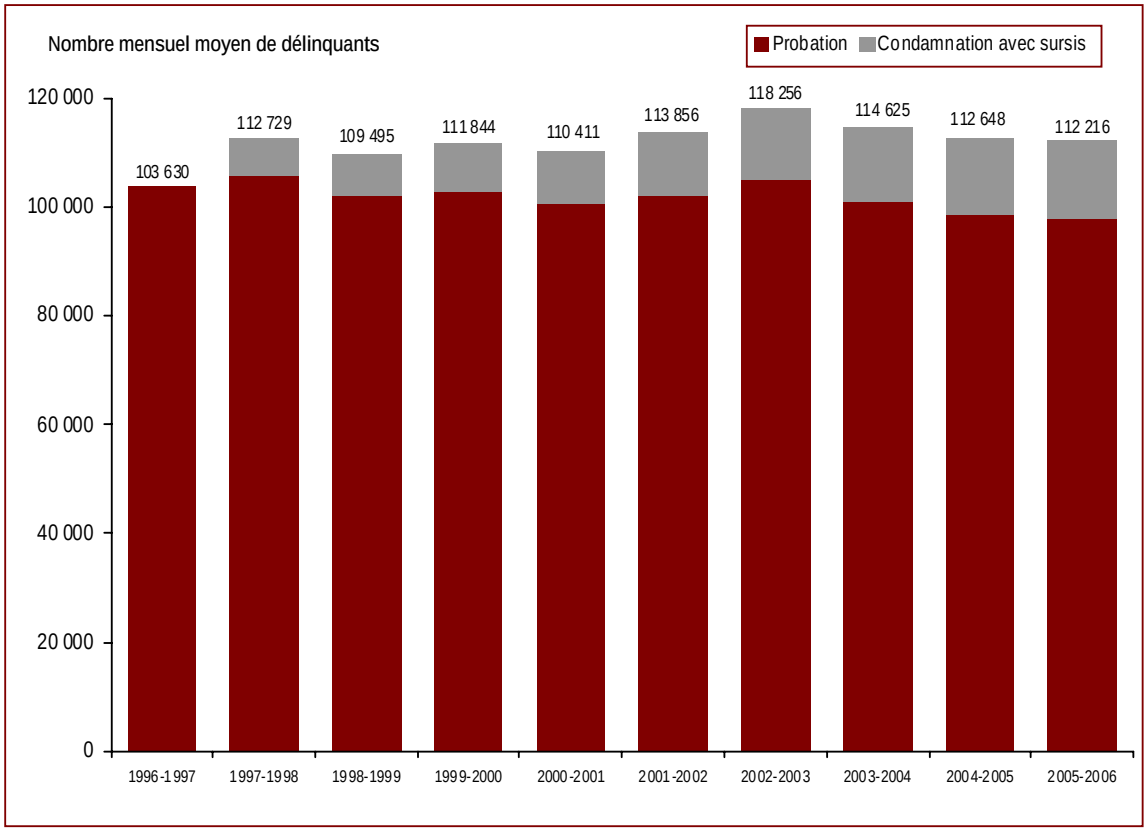

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis septembre 1996, où on a commencé à imposer la condamnation avec sursis en tant que peine, le nombre de délinquants purgeant une peine avec sursis augmente constamment, même si les chiffres sont demeurés stables au cours des dernières années.
- En 2005-2006, on comptait 98 073 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires fluctue depuis plus de dix ans, se situant à environ 100 000 délinquants.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée sauf 2002-2003.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Edouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2000-2001, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2005-2006, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES PROVINCIAUX /TERRITORIAUX

Tableau C18

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
1996-1997	103 630	--	103 630
1997-1998	105 861	6 868	112 729
1998-1999	101 868	7 627	109 495
1999-2000	102 860	8 984	111 844
2000-2001	100 526	9 885	110 411
2001-2002	101 915	11 941	113 856
2002-2003	105 062	13 193	118 256
2003-2004	100 993	13 632	114 625
2004-2005	98 736	13 912	112 648
2005-2006	98 073	14 143	112 216

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée sauf 2002-2003.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Edouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2000-2001, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2005-2006, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Figure C19

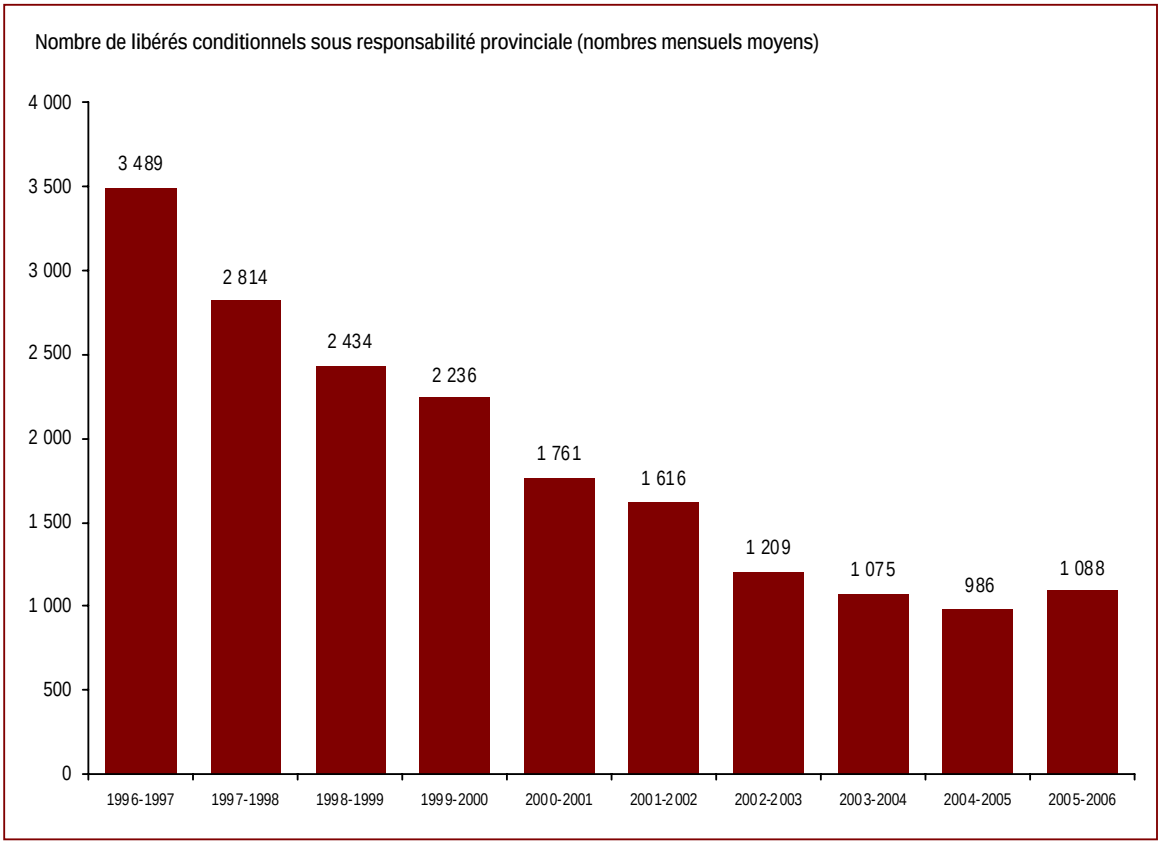

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1996-1997 et 2004-2005, mais a connu une hausse légère en 2005-2006.

Nota

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Tableau C19

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	Total	Changement (en pourcentage)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Total			
1996-1997	1 808	744	594	3 146	343	3 489	--
1997-1998	1 640	621	246	2 507	307	2 814	-19,3
1998-1999	1 334	574	239	2 147	287	2 434	-13,5
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	2 236	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	287	1 761	-21,2
2001-2002	846	276	265	1 387	229	1 616	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	195	1 209	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	190	1 075	-11,1
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	926	162	1 088	10,3

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.
Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ

Figure D1

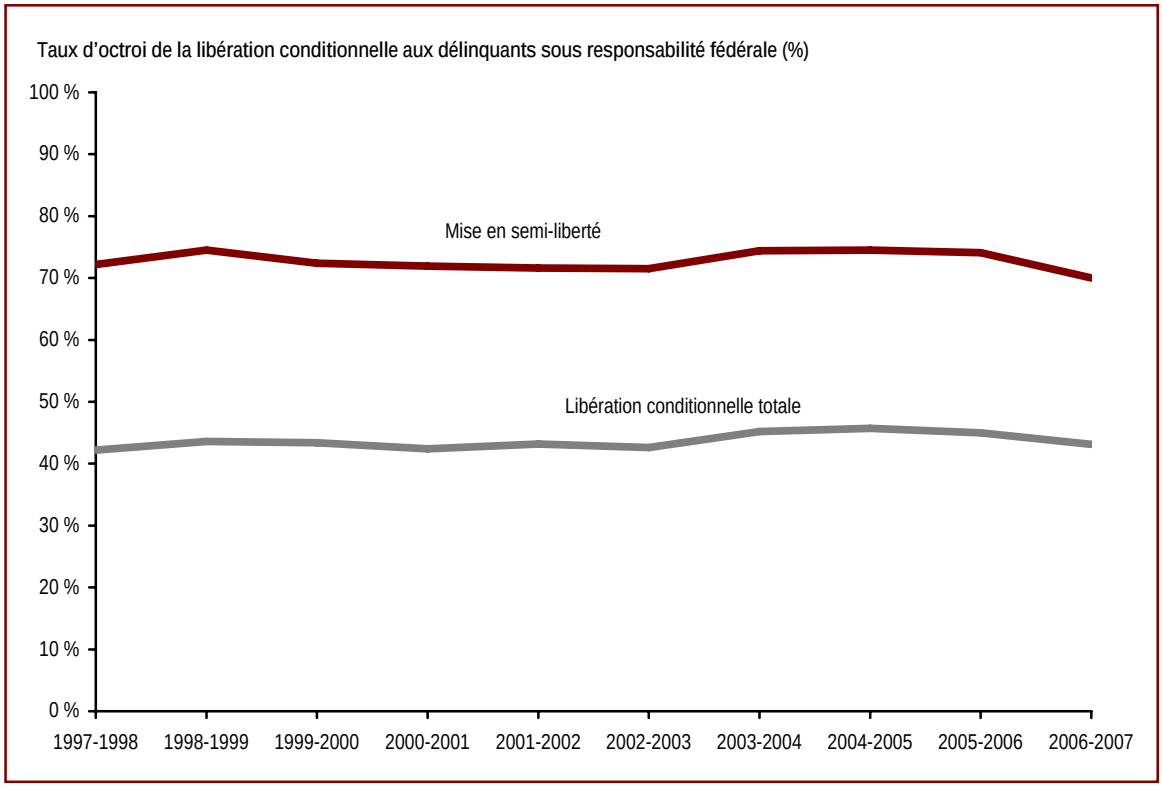

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2006-2007, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 70,0 % et à 43,1 %.
- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale était relativement stable entre 2003-2004 et 2005-2006, avant de diminuer respectivement de 4 % et de 2 % en 2006-2007. Il s'agit du taux d'octroi de la mise en semi-liberté le plus bas depuis les dix dernières années.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,2
	1998-1999	220	3 581	27	1 273	89,1	73,8	74,5
	1999-2000	231	3 608	38	1 428	85,9	71,6	72,4
	2000-2001	224	3 235	27	1 325	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	196	2 831	24	1 181	89,1	70,6	71,5
	2003-2004	213	2 909	25	1 047	89,5	73,5	74,4
	2004-2005	258	2 819	24	1 027	91,5	73,3	74,5
	2005-2006	247	2 961	33	1 087	88,2	73,1	74,1
	2006-2007	260	2 906	41	1 313	86,4	68,9	70,0
Libération cond. totale	1997-1998	120	1 860	69	2 642	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 663	68,4	42,4	43,6
	1999-2000	195	1 974	84	2 739	69,9	41,9	43,4
	2000-2001	173	1 641	57	2 407	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	148	1 512	53	2 128	73,6	41,5	43,2
	2002-2003	112	1 392	57	1 966	66,3	41,5	42,6
	2003-2004	156	1 449	48	1 897	76,5	43,3	45,2
	2004-2005	155	1 376	72	1 751	68,3	44,0	45,7
	2005-2006	168	1 486	67	1 958	71,5	43,2	45,0
	2006-2007	168	1 450	81	2 056	67,5	41,4	43,1

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ L'ANNÉE DERNIÈRE

Figure D2

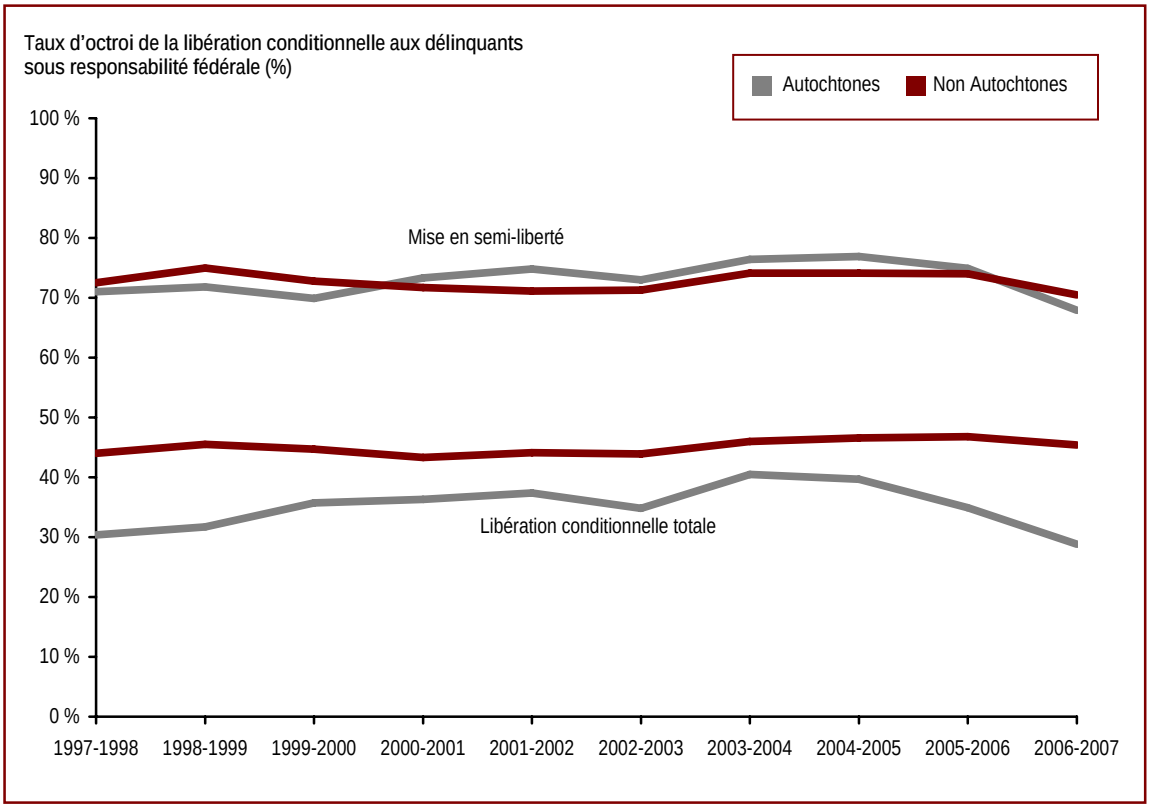

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté a diminué en 2006-2007 chez les délinquants autochtones et non autochtones. Si l'on compare les deux groupes en 2006-2007, on constate que le taux était inférieur de 2,6 % chez les Autochtones.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones a diminué de 6,1 % en 2006-2007, puisqu'il se situait à 28,8 % après avoir été de 34,9 % en 2005-2006. Le taux enregistré dans ce groupe en 2006-2007 était inférieur de 16,6 % au taux observé chez les non Autochtones.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ L'ANNÉE DERNIÈRE

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	1997-1998	504	206	71,0	3 141	1 194	72,5	5 045
	1998-1999	532	209	71,8	3 269	1 091	75,0	5 101
	1999-2000	529	228	69,9	3 310	1 238	72,8	5 305
	2000-2001	523	191	73,3	2 936	1 161	71,7	4 811
	2001-2002	477	161	74,8	2 693	1 096	71,1	4 427
	2002-2003	480	178	73,0	2 547	1 027	71,3	4 232
	2003-2004	496	153	76,4	2 627	919	74,1	4 195
	2004-2005	485	146	76,9	2 592	905	74,1	4 128
	2005-2006	567	190	74,9	2 641	930	74,0	4 328
	2006-2007	505	239	67,9	2 661	1 115	70,5	4 520
Libération cond. totale	1997-1998	187	428	30,4	1 793	2 283	44,0	4 691
	1998-1999	208	449	31,7	1 908	2 285	45,5	4 850
	1999-2000	246	444	35,7	1 923	2 379	44,7	4 992
	2000-2001	206	362	36,3	1 608	2 102	43,3	4 278
	2001-2002	186	312	37,4	1 474	1 869	44,1	3 841
	2002-2003	172	323	34,8	1 332	1 700	43,9	3 527
	2003-2004	195	286	40,5	1 411	1 660	46,0	3 552
	2004-2005	186	283	39,7	1 345	1 540	46,6	3 354
	2005-2006	195	364	34,9	1 459	1 661	46,8	3 679
	2006-2007	148	366	28,8	1 470	1 771	45,4	3 755

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ L'ANNÉE DERNIÈRE

Figure D3

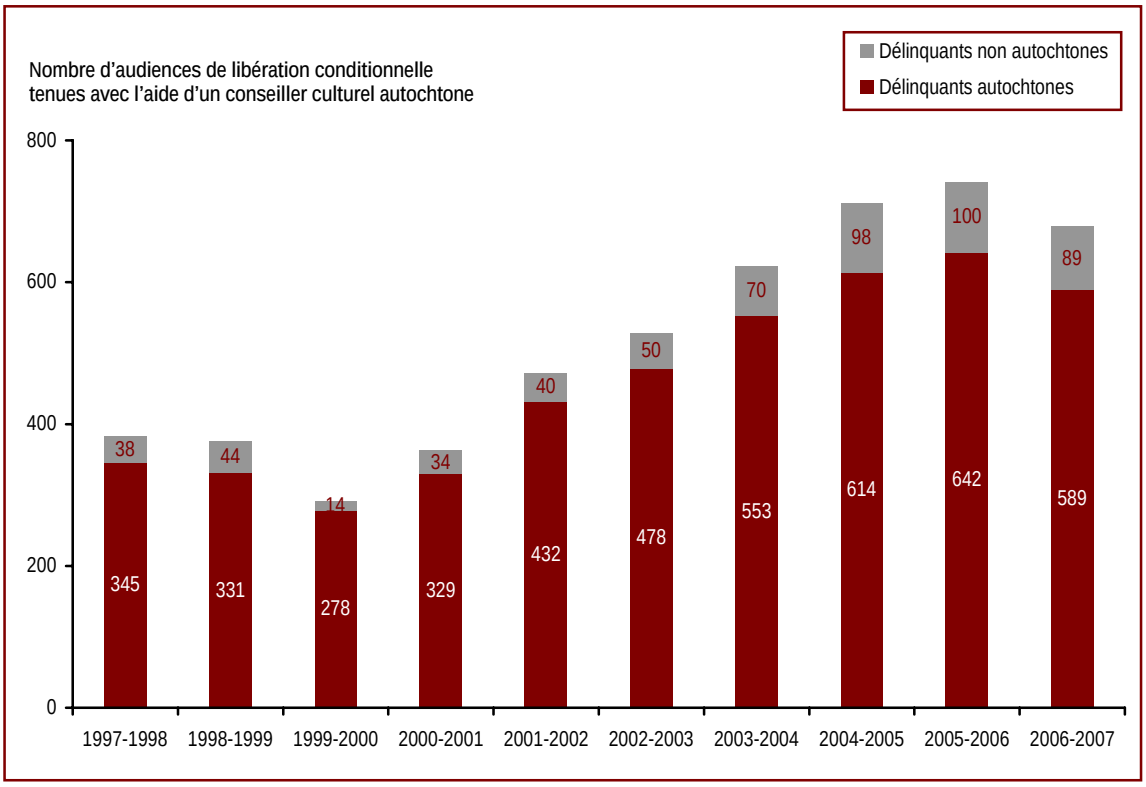

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En ce qui concerne les délinquants autochtones, le nombre d'audiences qui ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone ont diminué de 2,3 % en 2006-2007, comparativement à l'exercice 2005-2006.
- En 2006-2007, près de la moitié (45,6 %) des audiences de délinquants autochtones ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 28,9 % en 1997-1998.
- En 2006-2007, 13,5 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants non autochtones.

Nota
La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ L'ANNÉE DERNIÈRE

Table D3.

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
1997-1998	1 193	345	28,9	5 641	38	0,7	6 834	383	5,6
1998-1999	1 144	331	28,9	5 547	44	0,8	6 691	375	5,6
1999-2000	1 243	278	22,4	5 585	14	0,3	6 828	292	4,3
2000-2001	1 127	329	29,2	5 266	34	0,6	6 393	363	5,7
2001-2002	1 102	432	39,2	4 772	40	0,8	5 874	472	8,0
2002-2003	1 167	478	41,0	5 030	50	1,0	6 197	528	8,5
2003-2004	1 221	553	45,3	5 132	70	1,4	6 353	623	9,8
2004-2005	1 287	614	47,7	5 092	98	1,9	6 379	712	11,2
2005-2006	1 340	642	47,9	5 238	100	1,9	6 578	742	11,3
2006-2007	1 293	589	45,6	5 353	89	1,7	6 646	678	10,2

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D4

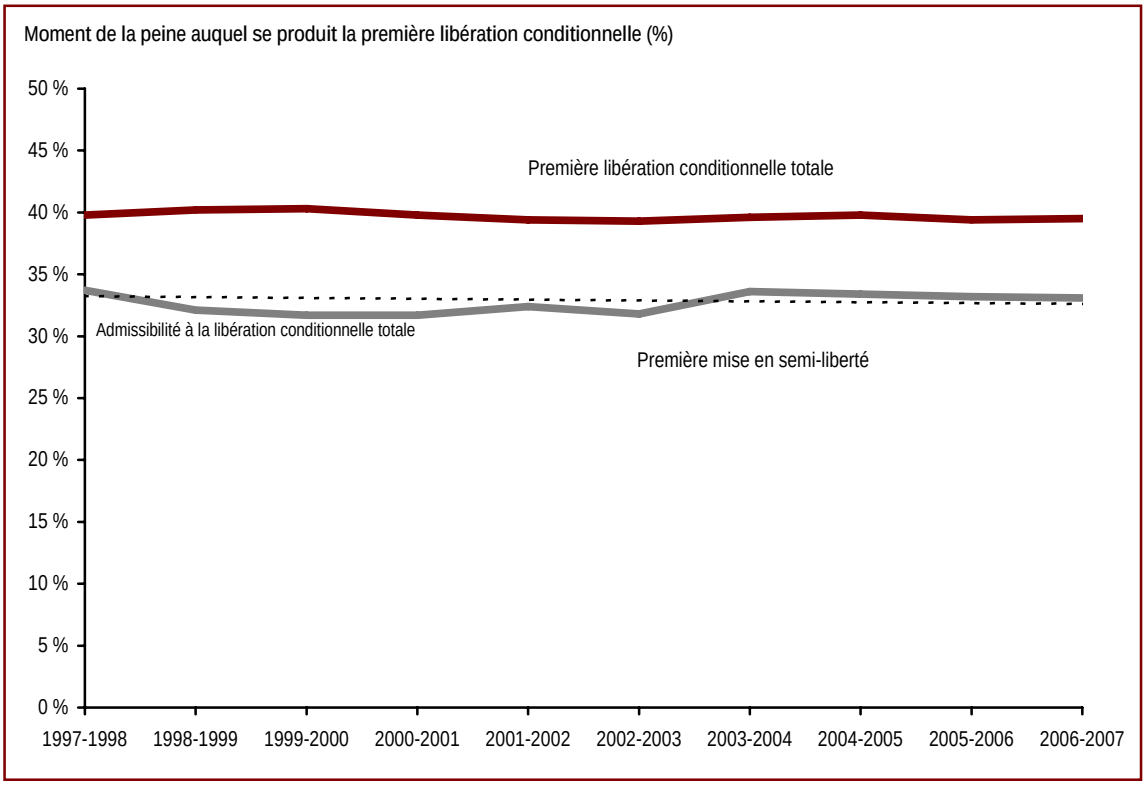

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 39,5 % en 2006-2007. Elle a très peu fluctué depuis 1997-1998.
- En moyenne, en 2006-2007, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été inférieure de 2,6 % chez les femmes (37,2 % comparativement à 39,8 % pour les hommes), et de 6,4 % dans le cas de la semi-liberté (27,3 % comparativement à 33,7 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,2	31,8	37,8	39,4	39,3
2003-2004	28,1	34,0	33,6	37,6	39,9	39,6
2004-2005	29,4	33,8	33,4	37,2	40,0	39,8
2005-2006	29,1	33,6	33,2	36,7	39,8	39,4
2006-2007	27,3	33,7	33,1	37,2	39,8	39,5

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5

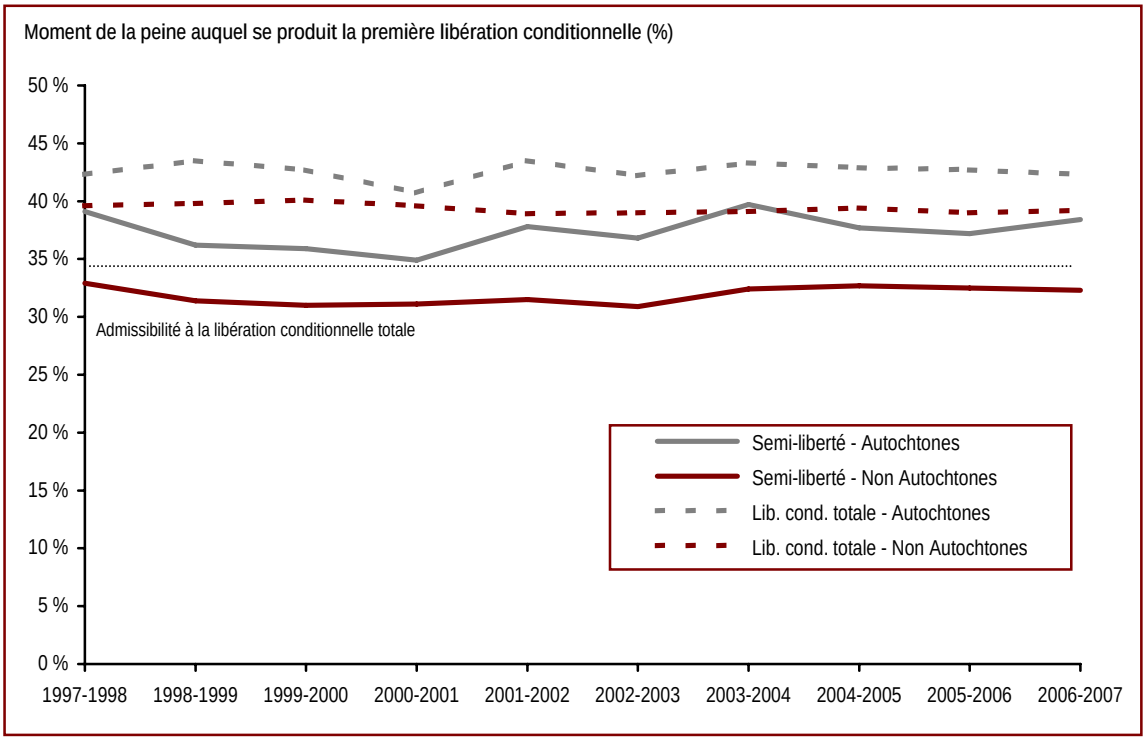

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2006-2007, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (39,2 % contre 42,3 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 32,3 % comparativement à 38,4 % pour les Autochtones.
- Sur les 113 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2006-2007, 49,6 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 66,8 % des non Autochtones.
- Pour ce qui est des 242 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 29,8 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 50,3 % des non Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
1997-1998	39,1	32,9	33,7	42,3	39,6	39,8
1998-1999	36,2	31,4	32,1	43,5	39,8	40,2
1999-2000	35,9	31,0	31,7	42,7	40,1	40,3
2000-2001	34,9	31,1	31,7	40,7	39,6	39,8
2001-2002	37,8	31,5	32,4	43,5	38,9	39,4
2002-2003	36,8	30,9	31,8	42,2	39,0	39,3
2003-2004	39,7	32,4	33,6	43,3	39,1	39,6
2004-2005	37,7	32,7	33,4	42,9	39,4	39,8
2005-2006	37,2	32,5	33,2	42,7	39,0	39,4
2006-2007	38,4	32,3	33,1	42,3	39,2	39,5

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D6

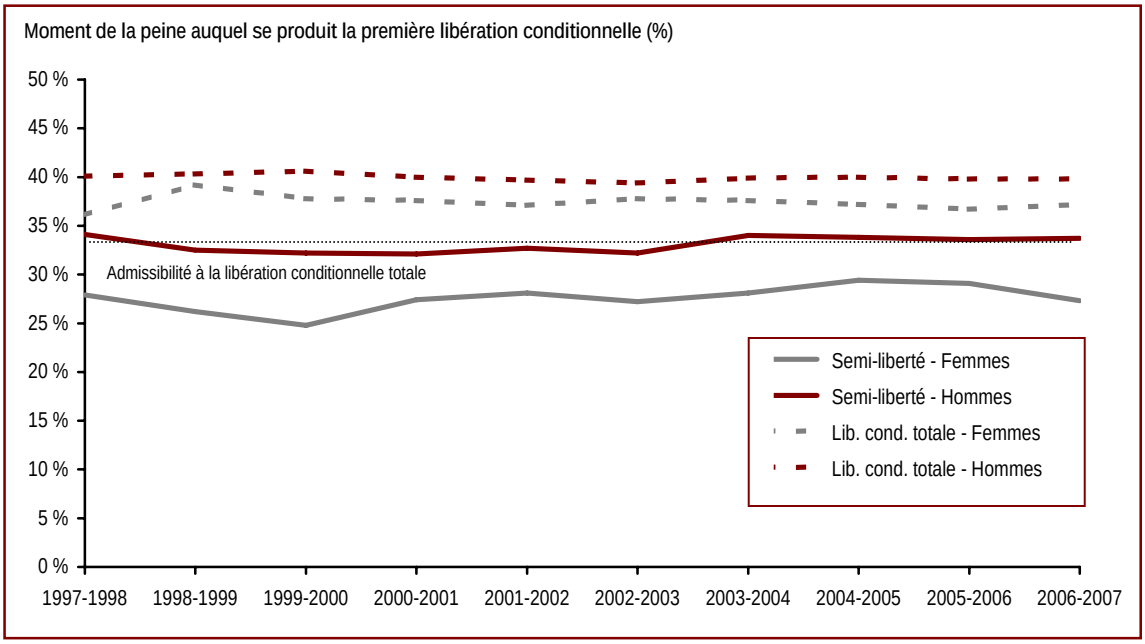

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2006-2007, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (39,8 % comparativement à 37,2 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 27,3 %, contre 33,7 % pour les hommes.
- Sur les 1 202 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1997-1998, 71,0 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 58,8 % des 12 199 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 1997-1998, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (59,1 % contre 42,7 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1997-1998	27,9	34,1	33,7	36,1	40,1	39,8
1998-1999	26,2	32,5	32,1	39,2	40,3	40,2
1999-2000	24,8	32,2	31,7	37,8	40,6	40,3
2000-2001	27,4	32,1	31,7	37,6	40,0	39,8
2001-2002	28,1	32,7	32,4	37,1	39,7	39,4
2002-2003	27,2	32,2	31,8	37,8	39,4	39,3
2003-2004	28,1	34,0	33,6	37,6	39,9	39,6
2004-2005	29,4	33,8	33,4	37,2	40,0	39,8
2005-2006	29,1	33,6	33,2	36,7	39,8	39,4
2006-2007	27,3	33,7	33,1	37,2	39,8	39,5

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D7

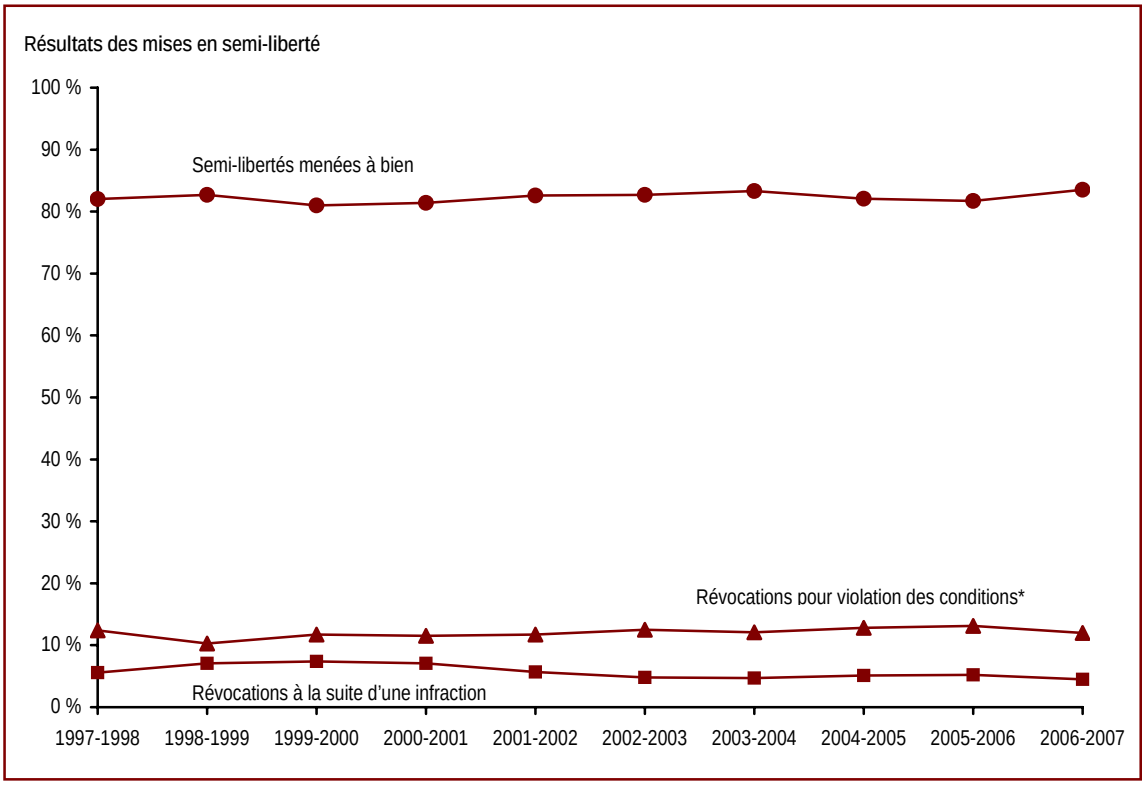

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1997-1998, plus de 82 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été menées à bien.
- Le nombre de semi-libertés ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 3 025 en 2006-2007.
- En 2006-2007, 3,9 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,6 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2006-2007, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (83,7 % contre 81,5 %).

Nota
*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.
On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D7

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	1 810	82,5	1 790	83,5	1 875	82,7	1 740	81,5	1 773	83,4
Examen expéditif	714	83,0	716	82,8	673	80,4	743	82,2	754	83,8
Total	2 524	82,7	2 506	83,3	2 548	82,1	2 483	81,7	2 527	83,5
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	297	13,5	269	12,5	296	13,1	312	14,6	258	12,1
Examen expéditif	85	9,9	95	11,0	102	12,2	85	9,4	105	11,7
Total	382	12,5	364	12,1	398	12,8	397	13,1	363	12,0
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	67	3,1	68	3,2	79	3,5	66	3,1	77	3,6
Examen expéditif	58	6,7	52	6,0	57	6,8	72	8,0	41	4,6
Total	125	4,1	120	4,0	136	4,4	138	4,5	118	3,9
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	19	0,9	18	0,8	17	0,8	16	0,8	17	0,8
Examen expéditif	3	0,4	2	0,2	5	0,6	4	0,8	0	0,0
Total	22	0,7	20	0,7	22	0,7	20	0,8	17	0,6
Total										
Proc. ordinaire	2 193	71,8	2 145	71,3	2 267	73,0	2 134	70,2	2 125	70,2
Examen expéditif	860	28,2	865	28,7	837	27,0	904	29,8	900	29,8
Total	3 053	100,0	3 010	100,0	3 104	100,0	3 038	100,0	3 025	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D8

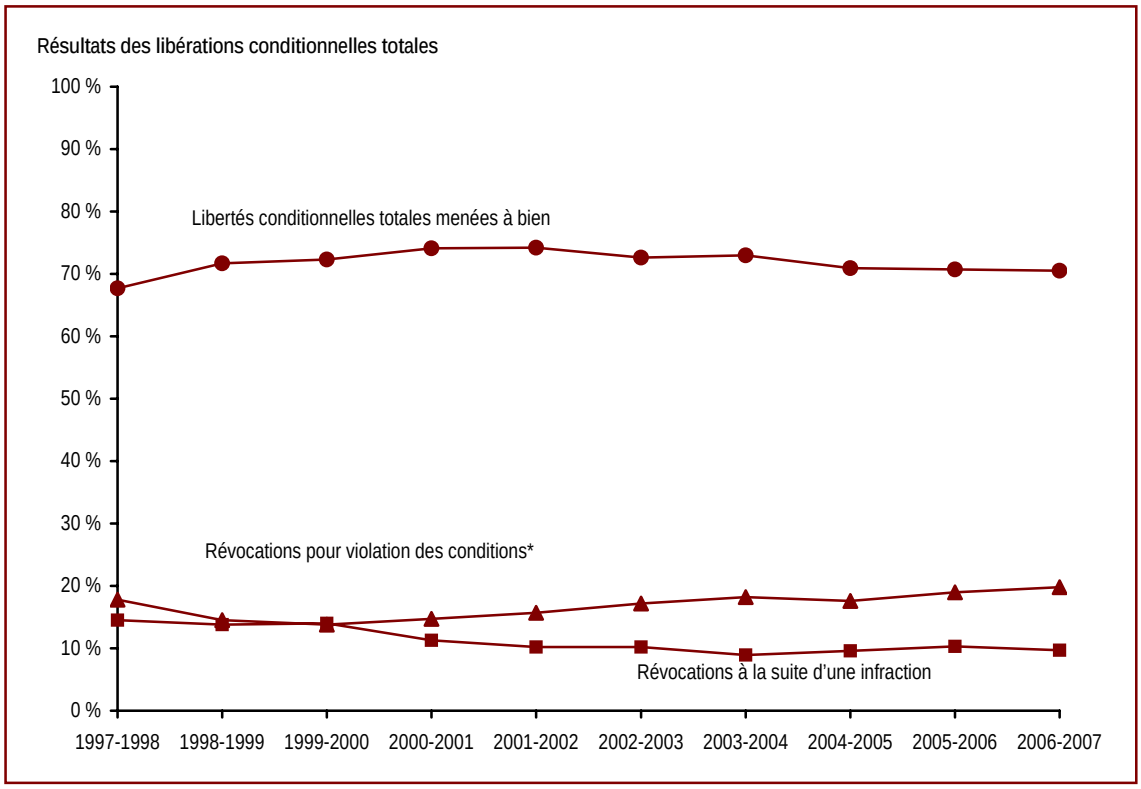

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage de libertés conditionnelles totales qui ont été menées à bien a diminué depuis 2003-2004.
- En 2006-2007, 9,2 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 0,5 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- En 2006-2007, le pourcentage de libertés conditionnelles totales menées à bien a été relativement le même chez les femmes et les hommes, soit respectivement 70,8 % et 70,5 %.
- Le nombre de libertés conditionnelles totales ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 1 310 en 2006-2007.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D8

Résultat des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral*	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	525	75,5	490	79,3	436	75,7	436	77,4	371	74,8
Examen expéditif	639	70,4	557	68,2	614	70,9	548	66,1	553	67,9
Total	1 164	72,6	1 047	73,0	1 050	72,8	984	70,7	924	70,5
Révoquées pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	101	14,5	83	13,4	91	15,8	90	16,0	83	16,7
Examen expéditif	174	19,2	178	21,8	163	18,8	174	21,0	176	21,6
Total	275	17,2	261	18,2	254	17,6	264	19,0	259	19,8
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	52	7,5	34	5,5	35	6,1	27	4,8	37	7,5
Examen expéditif	89	9,8	76	9,3	82	9,5	100	12,1	83	10,2
Total	141	8,8	110	7,7	117	8,1	127	9,1	120	9,2
Révoquées pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	17	2,5	11	1,8	14	2,4	10	1,8	5	1,0
Examen expéditif	6	0,7	6	0,7	7	0,8	7	0,8	2	0,3
Total	23	1,4	17	1,2	21	1,5	17	1,2	7	0,5
Total										
Proc. ordinaire	695	43,4	618	43,1	576	39,9	563	40,4	496	37,9
Examen expéditif	908	56,6	817	56,9	866	60,1	829	59,6	814	62,1
Total	1 603	100,0	1 435	100,0	1 442	100,0	1 392	100,0	1 310	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions ». incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D9

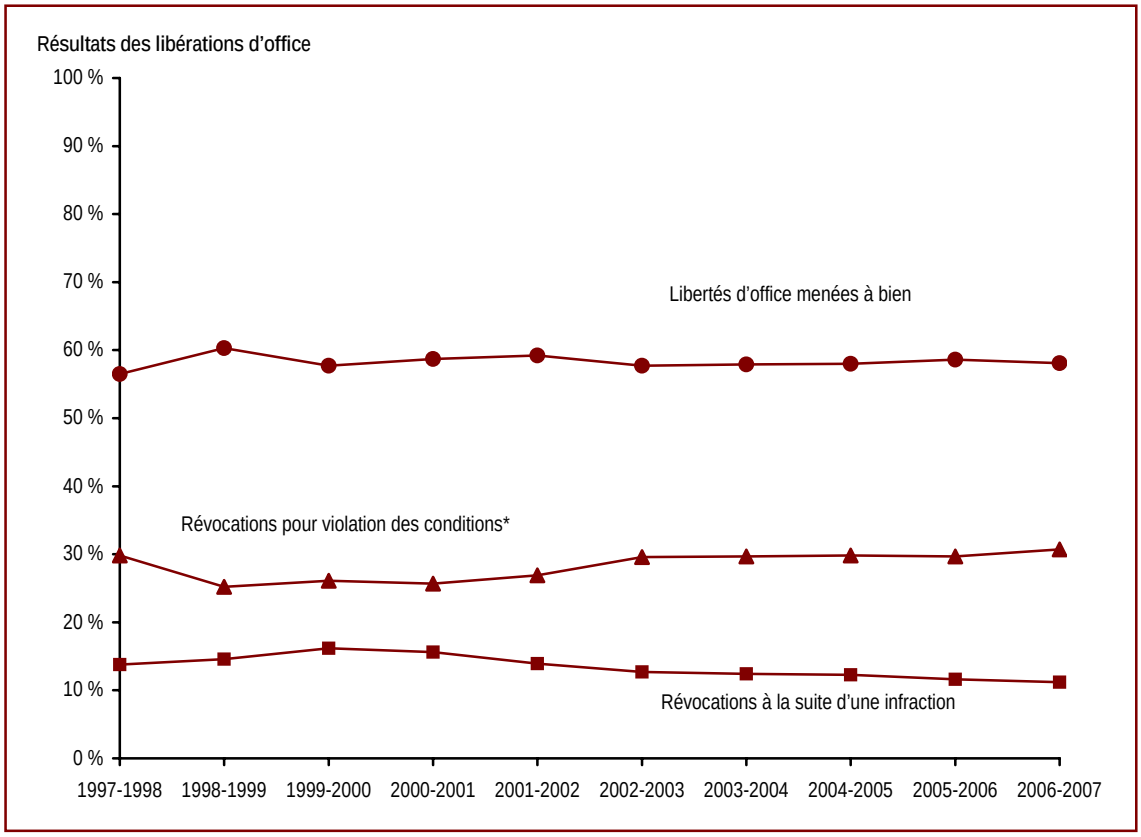

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de libertés d'office qui ont été menées à bien a varié entre 56,5 % et 60,3 %.
- En 2006-2007, 9,0 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 2,2 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libertés d'office menées à bien a été plus élevé chez les femmes (66,0 %) que chez les hommes (57,8 %) en 2006-2007.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D9

Résultat des libérations d'office	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	3 141	57,7	3 121	57,9	3 140	58,0	3 243	58,6	3 149	58,1
Révoquées pour violation des cond.*	1 610	29,6	1 598	29,7	1 612	29,8	1 645	29,7	1 663	30,7
Révoquées pour infract. sans violence	545	10,0	521	9,7	529	9,8	516	9,3	489	9,0
Révoquées pour infract. avec violence**	148	2,7	149	2,8	136	2,5	128	2,3	117	2,2
Total	5 444	100,0	5 389	100,0	5 417	100,0	5 532	100,0	5 418	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Figure D10

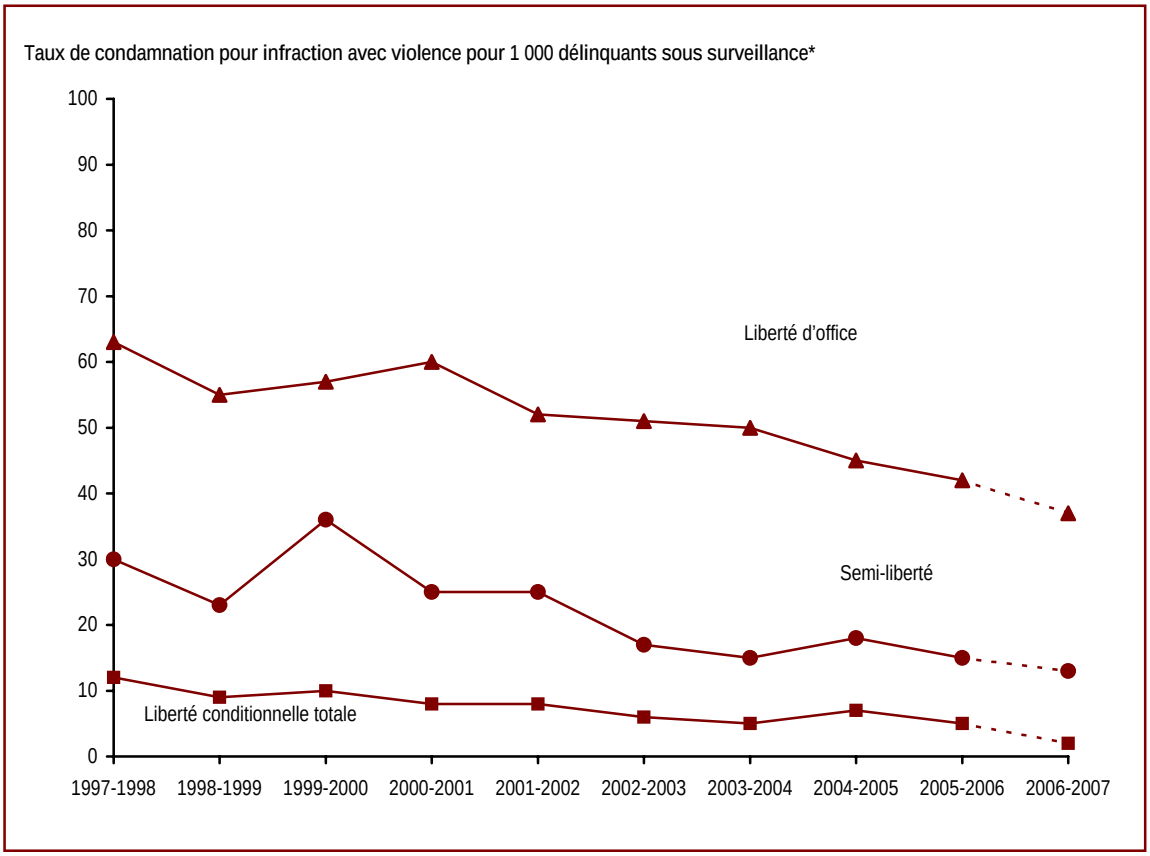

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1997-1998, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence** chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2005-2006 à 2006-2007 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Tableau D10

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1997-1998	37	49	157	243	30	12	63
1998-1999	35	37	138	210	23	9	55
1999-2000	57	44	160	261	36	10	57
2000-2001	35	37	167	239	25	8	60
2001-2002	32	33	149	214	25	8	52
2002-2003	22	26	148	196	17	6	51
2003-2004	20	21	149	190	15	5	50
2004-2005	22	27	136	185	18	7	45
2005-2006	20	21	128	169	15	5	42
2006-2007**	17	9	117	143	13	2	37

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La catégorie semi-liberté comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

PLUS DE 23 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Figure D11

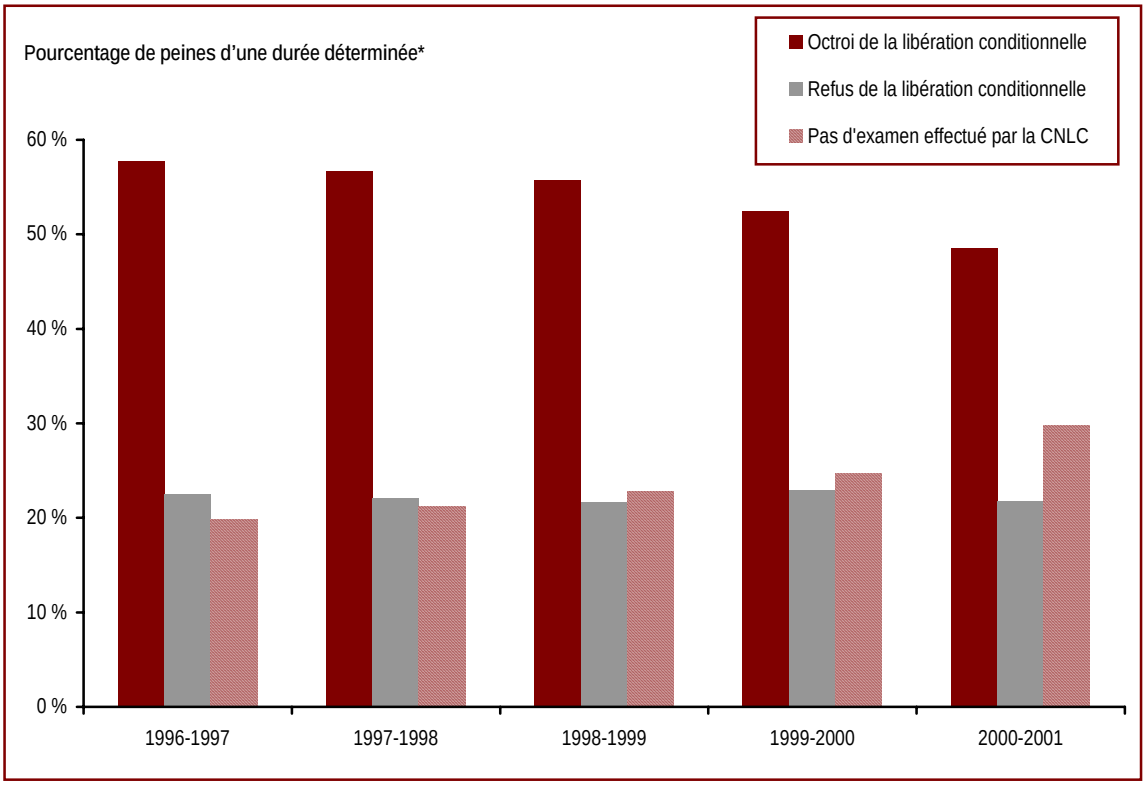

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Parmi les délinquants qui ont commencé à purger une peine d'une durée déterminée entre le 1er avril 1996 et le 31 mars 2001 et qui ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2007 :
  - 23,4 % n'ont pas comparu devant la Commission nationale des libérations conditionnelles durant leur peine pour obtenir une décision parce qu'ils ont renoncé à tous leurs examens de libération conditionnelle ou les ont fait reporter jusqu'à ce qu'ils atteignent la date prévue pour leur libération d'office, ou ont retiré toutes leurs demandes de libération conditionnelle.
  - 22,2 % ont comparu devant la commission des libérations conditionnelles pendant leur peine et se sont vu refuser chaque fois la libération conditionnelle.
  - 54,4 % ont obtenu la libération conditionnelle dans le courant de leur peine.

Nota

*Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2007.

PLUS DE 23 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Tableau D11

	Année à laquelle la peine a débuté									
	1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Examen par la CNLC	3 060	80,2	3 096	78,8	2 786	77,2	2 598	75,3	2 245	70,2
Octroi de la libération conditionnelle	2 200	57,7	2 229	56,7	2 008	55,7	1 809	52,4	1 551	48,5
Refus de la libération conditionnelle	860	22,5	867	22,1	778	21,6	789	22,9	694	21,7
Pas d'examen*	755	19,8	832	21,2	821	22,8	853	24,7	953	29,8
Total des peines	3 815	100,0	3 928	100,0	3 607	100,0	3 451	100,0	3 198	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
*Il s'agit de peines d'une durée déterminée au cours desquelles le délinquant a renoncé à tous ses examens de libération conditionnelle ou les a fait reporter jusqu'à ce qu'il atteigne la date prévue pour sa libération d'office, ou a retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.
Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2007.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1998-1999

Figure D12

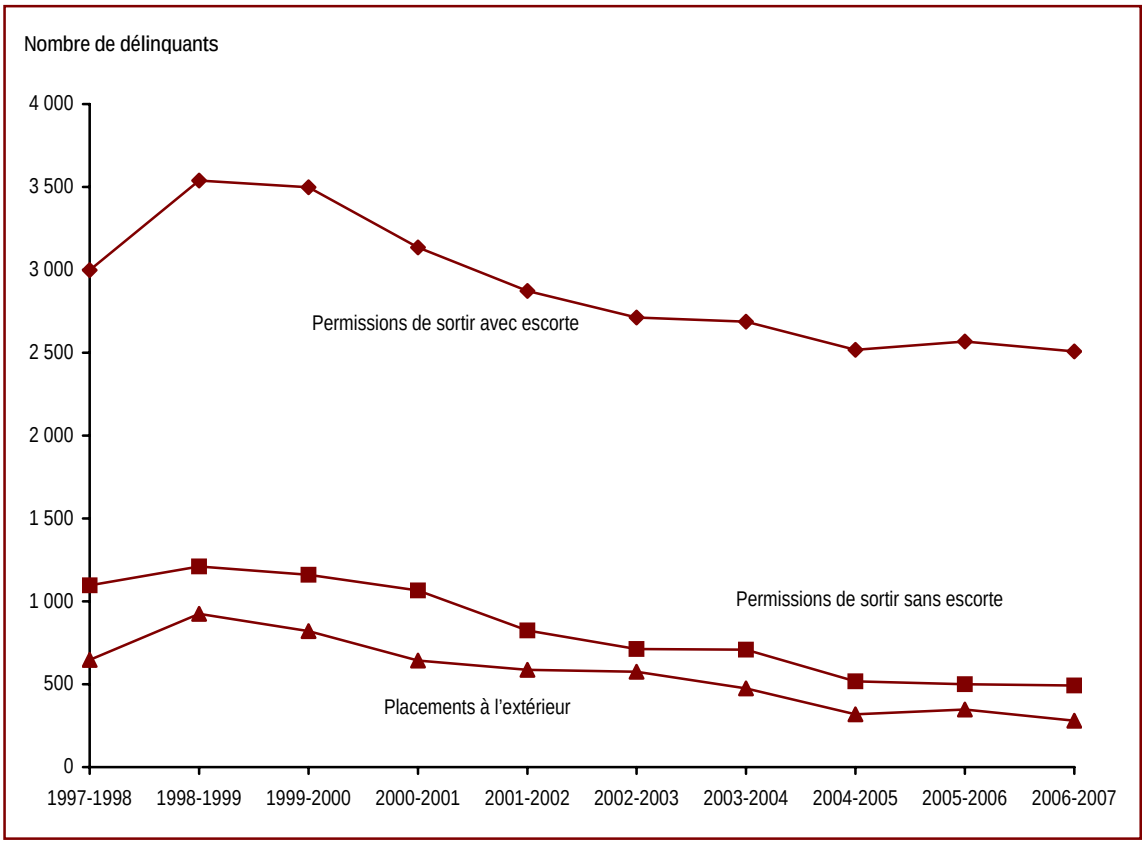

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir avec escorte ou sans escorte a subi une baisse depuis 1998-1999, année où il était à son plus haut niveau.
- Le nombre de délinquants bénéficiant de placements à l'extérieur a atteint son plus haut niveau en 1998-1999 ; depuis, il a diminué de 69,8 %.
- Les taux d'achèvement des placements à l'extérieur, des sorties avec escorte et des sorties sans escorte sont toujours supérieurs à 99 %.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadapation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1998-1999

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte			
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis
1997-1998	2 999	30 795	1 097	5 711	647	1 691
1998-1999	3 539	36 620	1 210	6 737	925	2 698
1999-2000	3 499	40 589	1 161	7 357	821	2 135
2000-2001	3 135	34 154	1 066	6 559	642	1 718
2001-2002	2 873	29 991	824	5 127	586	1 327
2002-2003	2 712	34 088	713	4 870	576	1 301
2003-2004	2 687	38 046	708	4 088	474	1 012
2004-2005	2 517	35 247	518	3 577	319	742
2005-2006	2 567	37 067	500	3 041	348	977
2006-2007	2 507	39 385	492	4 108	279	629

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadapation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure E1

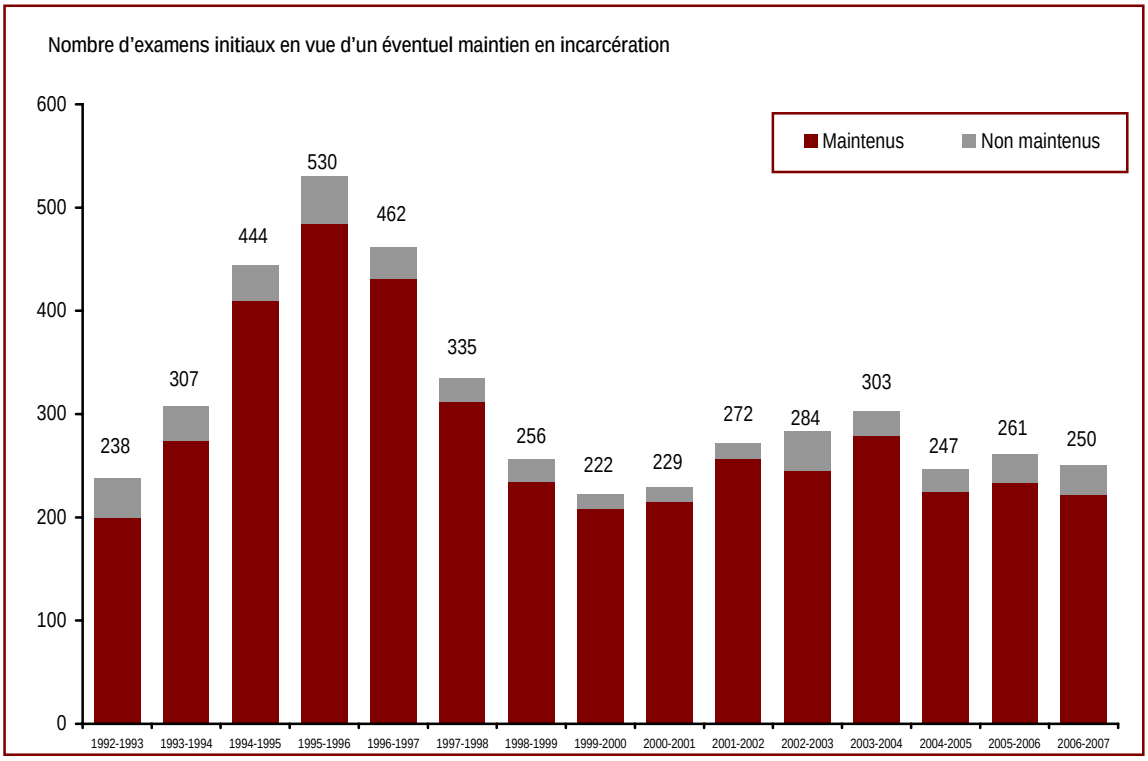

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, et ce nombre a fluctué à des niveaux moins élevés au cours des années qui ont suivi.
- Sur les 4 640 examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1992-1993, 91,1 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis les cinq dernières années, 17 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 12 ont été maintenues en incarcération.
- En 2006-2007, les délinquants autochtones représentaient 20,1 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 28,0 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 29,7 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	238
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	307
1994-1995	96	314	410	92,3	8	26	34	7,7	104	340	444
1995-1996	143	341	484	91,3	13	33	46	8,7	156	374	530
1996-1997	106	325	431	93,3	10	21	31	6,7	116	346	462
1997-1998	78	234	312	93,1	9	14	23	6,9	87	248	335
1998-1999	80	154	234	91,4	3	19	22	8,6	83	173	256
1999-2000	80	128	208	93,7	3	11	14	6,3	83	139	222
2000-2001	68	147	215	93,9	6	8	14	6,1	74	155	229
2001-2002	72	185	257	94,5	2	13	15	5,5	74	198	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	69	210	279	92,1	8	16	24	7,9	77	226	303
2004-2005	69	156	225	91,1	6	16	22	8,9	75	172	247
2005-2006	72	161	233	89,3	11	17	28	10,7	83	178	261
2006-2007	66	156	222	88,8	4	24	28	11,2	70	180	250
Total	1 209	3 020	4 229	91,1	117	294	411	8,9	1 326	3 314	4 640

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 83 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2

Au 8 avril 2007

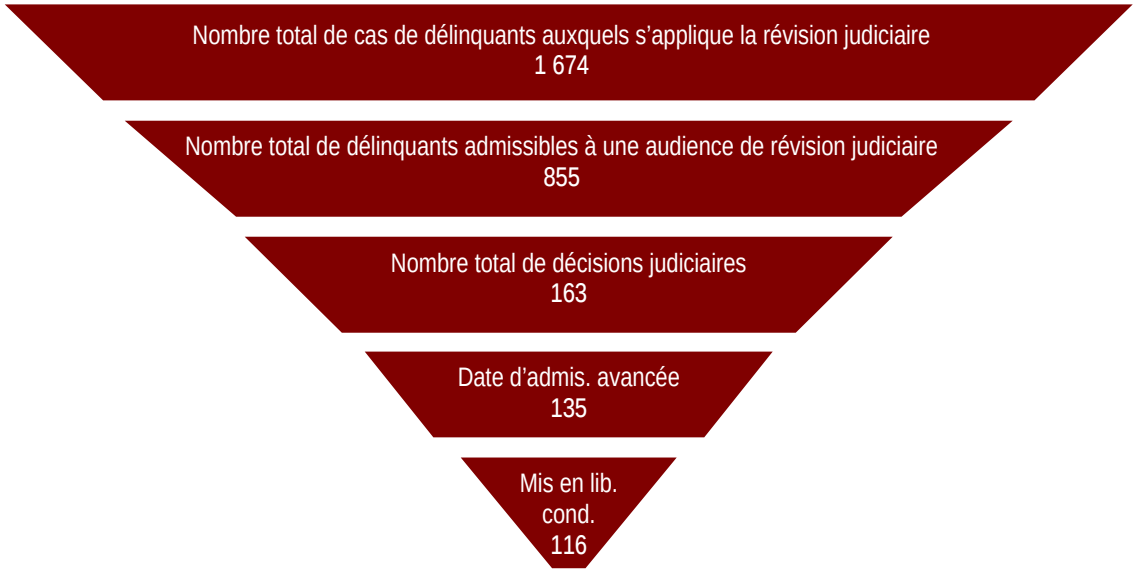

Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 163 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 82,8 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 19,1 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 135 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 129 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, parmi ces délinquants, 116 ont été mis en liberté conditionnelle et 87 sont actuellement sous surveillance dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (86%) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (82%) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Parmi les 116 délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle, 14 délinquants ont été réintégrés à l'établissement, 11 sont décédés, un est illégalement en liberté et trois ont été expulsés.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

À L'ISSUE DE 83 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	54	15	3	2	57	17
Ontario	19	0	10	1	29	1
Manitoba	6	2	1	0	7	2
Saskatchewan	6	0	2	0	8	0
Alberta	16	0	5	0	21	0
Colombie-Britannique	14	1	3	0	17	1
Total partiel	**116**	**19**	**25**	**3**	**141**	**22**
Total	**135**		**28**		**163**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 8 avril 2007.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2006-2007

Figure E3

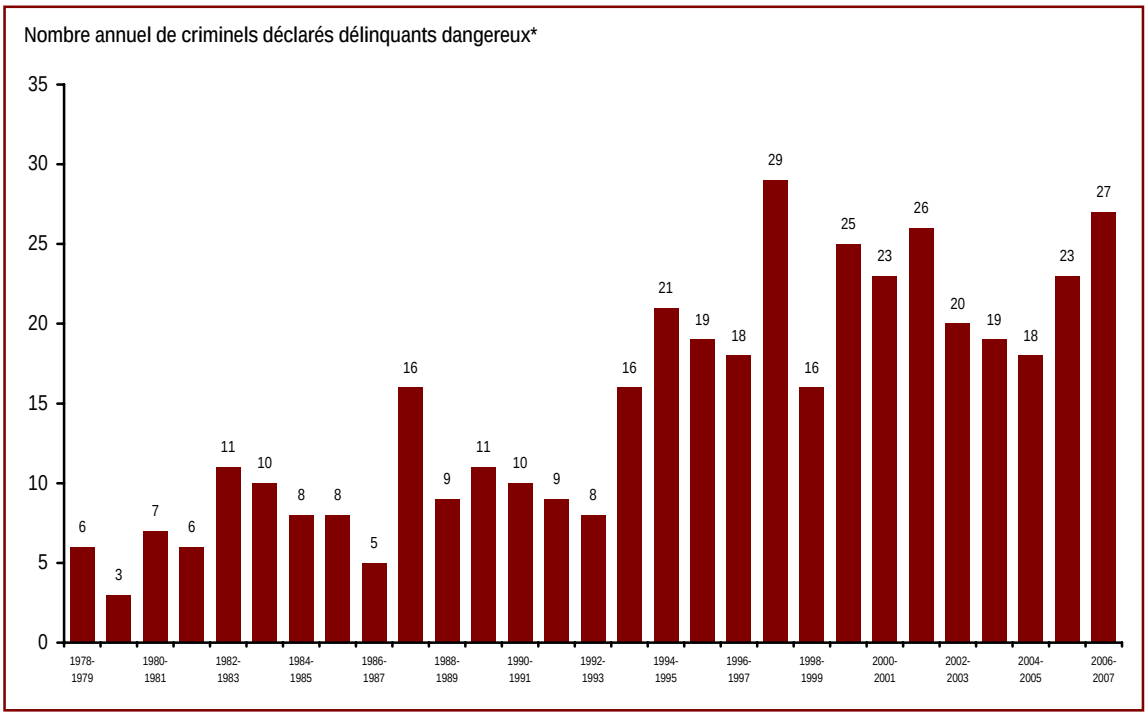

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 8 avril 2007, il y a eu 427 criminels déclarés délinquants dangereux depuis 1978.
- Dans environ 80 % des cas, au moins une infraction sexuelle figure au nombre des infractions à l'origine de la peine actuelle des délinquants dangereux.
- Au 8 avril 2007, il y avait 370 délinquants dangereux qui purgent encore une peine, dont 349 sont en détention (ce qui représente 2,6 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale), un a été expulsé du pays et 20 sont sous surveillance dans la collectivité.
- Sur les 370 délinquants dangereux, 5 purgent une peine d'une durée déterminée, et 365, une peine d'une durée indéterminée.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.
- La proportion d'Autochtones chez les délinquants dangereux est de 23,0 % alors que les Autochtones représentent 16,9 % de la population des délinquants sous responsabilité fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 41 délinquants sexuels dangereux et 5 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2006

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	9	0	9
Nouvelle-Écosse	14	13	0	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	7	6	0	6
Québec	43	41	0	41
Ontario	176	148	1	149
Manitoba	10	9	0	9
Saskatchewan	33	27	2	29
Alberta	33	26	0	26
Colombie-Britannique	94	80	2	82
Yukon	1	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	5
Nunavut	0	0	0	0
Total	427	365	5	370

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*Les nombres ont été relevés le 8 avril 2007.
Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.
Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4

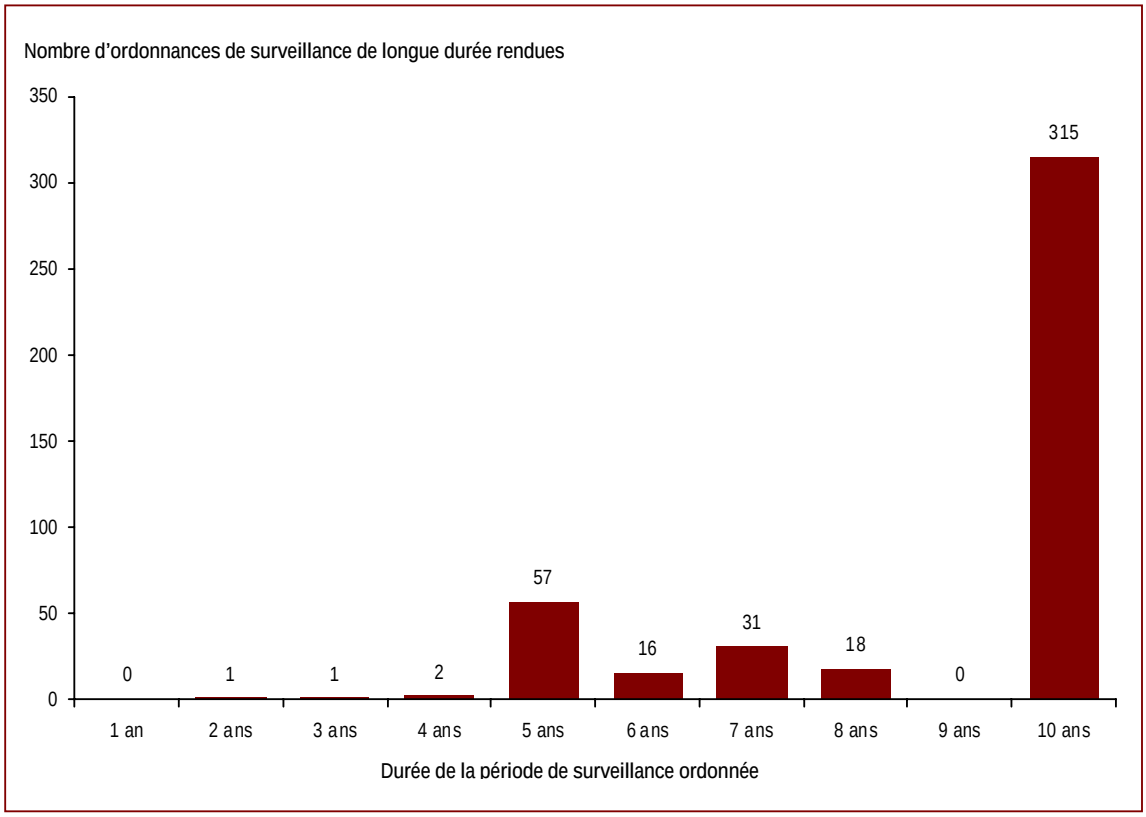

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 8 avril 2007, les tribunaux avaient rendu 441 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 71,4 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 425 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 318 (75 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a quatre femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Il y a actuellement 171 délinquants sous surveillance dans la collectivité et assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée. Cela comprend 21 délinquants en détention temporaire, un qui a été expulsé, et deux qui sont illégalement en liberté.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu' à dix ans.

Lors de vérifications de la fiabilité des données, le SCC s'est rendu compte que trois délinquants visés par une OSLD se trouvaient dans la collectivité, mais n'étaient pas inclus dans les chiffres sur la population des délinquants dans la collectivité. Ces délinquants ont été inclus dans les dénombrements figurant dans cette page, mais n'apparaissent pas dans les chiffres sur la population des délinquants dans la collectivité ailleurs dans le présent document. Cette anomalie sera corrigée dans l'édition de l'an prochain.

Treize délinquants visés sont décédés, trois délinquants ont terminé leur période de surveillance de longue durée, et un délinquant a été déclaré délinquant dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle				
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	5	5	1	0	3	1	5
Nouvelle-Écosse	0	0	0	3	0	0	0	9	12	5	1	4	2	12
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	0	2
Nouveau-Brunswick	0	0	0	1	0	0	0	4	5	3	0	2	0	5
Québec	0	1	0	25	5	12	2	72	117	52	11	40	9	112
Ontario	0	0	1	5	3	12	6	92	119	47	7	54	5	113
Manitoba	0	0	0	1	1	2	1	17	22	9	2	9	1	21
Saskatchewan	1	0	1	6	5	0	6	18	37	25	0	10	2	37
Alberta	0	0	0	6	1	0	0	29	36	13	5	16	0	34
Colombie-Britannique	0	0	0	6	1	3	3	64	77	38	7	27	3	75
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	1	4	1	0	3	0	4
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	2	0	1	0	3
Nunavut	0	0	0	1	0	0	0	1	2	2	0	0	0	2
Total	1	1	2	57	16	31	18	315	441	198	33	171	23	425

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.
Les nombres ont été relevés le 8 avril 2007.
Lors de vérifications de la fiabilité des données, le SCC s'est rendu compte que trois délinquants visés par une OSLD se trouvaient dans la collectivité, mais n'étaient pas inclus dans les chiffres sur la population des délinquants dans la collectivité. Ces délinquants ont été inclus dans les dénombrements figurant dans cette page, mais n'apparaissent pas dans les chiffres sur la population des délinquants dans la collectivité ailleurs dans le présent document. Cette anomalie sera corrigée dans l'édition de l'an prochain.
Treize délinquants visés sont décédés, trois délinquants ont terminé leur période de surveillance de longue durée, et un délinquant a été déclaré délinquant dangereux.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5

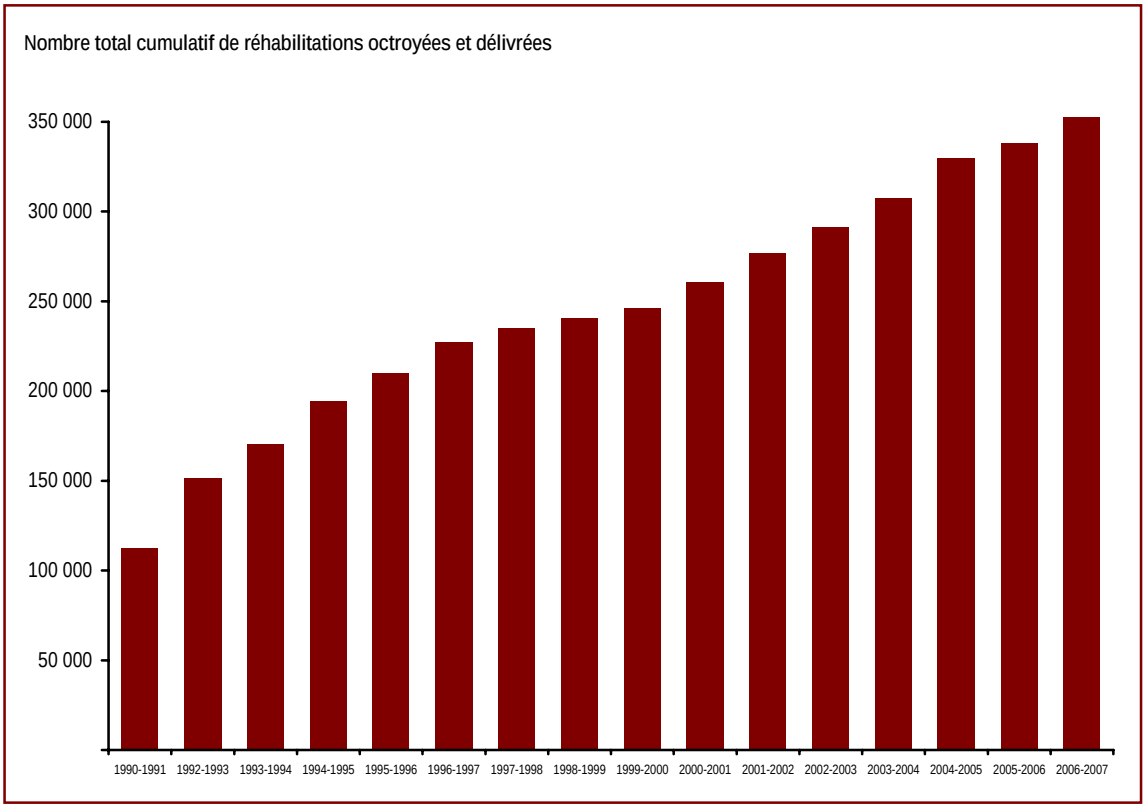

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2006-2007, la Commission nationale des libérations conditionnelles a reçu 26 519 demandes de réhabilitation.
- Dans plus de 99 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- En 2006-2007, le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté.
- Plus de trois millions (3 282 193) de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 10 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 352 631 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2001.

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Octroi	7 204	8 761	17 800	3 951	7 076
Délivrance	7 232	6 832	4 745	4 402	7 672
Refus	286	265	375	196	103
N^bre^ total d'octrois, de délivrances et de refus	14 722	15 858	22 920	8 549	14 851
Pourcentage d'octroi et de délivrance	98,1	98,3	98,4	97,7	99,3
Révocation*	369	534	225	79	133
Annulation	533	780	332	377	2 264
N^bre^ total de révocations et d'annulations	902	1 314	557	456	2 397
N^bre^ cumulatif d'octrois et de délivrances**	291 392	306 985	329 530	337 883	352 631
N^bre^ cumulatif de révocations et d'annulations**	9 280	10 594	11 151	11 607	14 004

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

   _____

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

   _____

   _____

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? ❒ Oui ❒ Non
   Veuillez préciser.

   _____

   _____

   _____

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? ❒ Oui ❒ Non
   Veuillez préciser.

   _____

   _____

   _____

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

   _____

   _____

   _____

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

   _____

   _____

   _____

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

   _____

   _____

   _____

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veuillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@ps-sp.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles : www.npb-cnlc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca